



Comité des obstacles techniques au commerce

**VINGT-NEUVIÈME EXAMEN ANNUEL DE LA MISE EN ŒUVRE ET
DU FONCTIONNEMENT DE L'ACCORD OTC**

NOTE DU SECRÉTARIAT¹

Le Comité des obstacles techniques au commerce de l'OMC (le Comité) procédera au vingt-neuvième examen annuel de la mise en œuvre et du fonctionnement de l'Accord de l'OMC sur les obstacles techniques au commerce (l'Accord OTC), au titre de l'article 15.3 de l'Accord, à sa prochaine réunion les 13-15 mars 2024. Le présent document traite des travaux du Comité concernant la mise en œuvre et le fonctionnement de l'Accord pendant la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

¹ Le présent document a été établi par le Secrétariat sous sa propre responsabilité et est sans préjudice des positions des Membres ni de leurs droits et obligations dans le cadre de l'OMC.

TABLE DES MATIÈRES

1 RÉSUMÉ ANALYTIQUE	4
2 MISE EN ŒUVRE DES DÉCISIONS ET RECOMMANDATIONS	6
3 TRANSPARENCE ET NOTIFICATIONS	7
3.1 Notifications des règlements techniques et procédures d'évaluation de la conformité	7
3.1.1 Tendances	7
3.1.2 Notifications présentées, par Membre	9
3.1.3 Utilisation des modèles de notification	11
3.1.4 Notifications par niveau de développement et par région	13
3.1.5 Approches régionales de la notification	14
3.1.6 Délai prévu dans les notifications pour la présentation d'observations	16
3.1.7 Renseignements sur l'adoption et l'entrée en vigueur des mesures notifiées.....	19
3.1.8 Types de mesures notifiées	19
3.1.9 Objectifs déclarés des notifications.....	20
3.1.10 Produits visés par les notifications.....	21
3.2 Autres notifications OTC	23
3.2.1 Notifications au titre de l'article 10.7	23
3.2.2 Notifications au titre de l'article 15.2	23
3.2.3 Notifications au titre du Code de pratique pour l'élaboration, l'adoption et l'application des normes (le "Code").....	23
3.3 Points d'information OTC	23
3.4 Outils numériques: la plate-forme ePing SPS et OTC.....	24
3.4.1 Introduction	24
3.4.2 Participation du Comité	24
3.4.3 Utilisation d'ePing pour la présentation et le suivi des notifications.....	24
3.4.4 Renforcement des capacités et sensibilisation.....	25
3.4.5 Améliorations	26
3.4.6 Utilisateurs	26
4 PRÉOCCUPATIONS COMMERCIALES SPÉCIFIQUES	27
4.1 Tendances	27
4.2 PCS par Membre	30
4.2.1 Membres soulevant des PCS.....	30
4.2.2 Membres répondant à des PCS	31
4.3 PCS par région et par niveau de développement.....	32
4.4 Types de préoccupations soulevées.....	33
4.5 Objectifs déclarés des mesures visées par des PCS	34
4.6 Produits visés par les nouvelles PCS.....	35
4.7 Nombre de fois où une PCS a été soulevée	36
4.8 Rapport entre les notifications et les PCS.....	38
4.9 Utilisation d'eAgenda	39

5 DIFFÉRENDS CONCERNANT DES DISPOSITIONS DE L'ACCORD OTC	40
6 ACTIVITÉS D'ASSISTANCE TECHNIQUE MENÉES PAR LE SECÉTARIAT	40
7 ANNEXE.....	42
A. Notifications par Membre, 1995-2023	42
B. Recommandation révisée du Comité sur l'utilisation cohérente des modèles de notification	45
C. Pourcentage de notifications qui prévoient une période pour la présentation d'observations, par Membre, 2023	47
D. Résumé des PCS soulevées en 2023.....	48
E. Aperçu des nouvelles PCS soulevées en 2023	57
F. Communications concernant la mise en œuvre et l'administration de l'Accord au titre de l'article 15.2	62
G. Notification des progrès concernant les PCS	66

1 RÉSUMÉ ANALYTIQUE

1.1. M. Anwar Hussain Shaik (Inde) a présidé la première réunion ordinaire de 2023, qui s'est tenue les 8-10 mars.² Mme Anna Vitie (Finlande) a été élue par le Comité OTC à sa présidence le 7 juin 2023. En 2023, deux réunions ordinaires ont été tenue sous sa présidence: les 21-23 juin³ et les 8-10 novembre⁴, respectivement.

1.2. Le Comité a **poursuivi la mise en œuvre des résultats du neuvième examen triennal du fonctionnement et de la mise en œuvre de l'Accord OTC**⁵ (section 2).

1.3. **Les dispositions relatives à la transparence sont généralement bien mises en œuvre.** Dans l'ensemble, le niveau de mise en œuvre par les Membres de l'OMC des obligations en matière de transparence découlant de l'Accord OTC est bon, et cela s'est maintenu en 2023. Depuis que l'Accord est entré en vigueur:

- a. 142 Membres (représentant 87% de l'ensemble des Membres) ont présenté au moins 1 notification, soit un total de 51 913 notifications (article 10.6; section 3.1.1);
- b. 145 Membres (88% des Membres) ont présenté au moins 1 notification consistant en une déclaration relative à la mise en œuvre et à l'administration de l'Accord (article 15.2; section 3.2.2);
- c. 160 Membres (98% des Membres) ont fourni les coordonnées de leur point d'information sur les OTC (article 10.1 et 10.2; section 3.3); cependant,
- d. seuls 26 Membres (16% des Membres) ont présenté au moins 1 notification concernant un accord bilatéral ou régional portant sur des questions relatives aux mesures OTC (article 10.7; section 3.2.1).

1.4. Notifications en 2023:

- a. **90 Membres** (plus de la moitié des Membres actuels de l'OMC) ont présenté au moins 1 notification au cours de l'année (section 3.1.1); **4 068** notifications portant sur des mesures OTC nouvelles ou modifiées ont été présentées, soit le plus grand nombre depuis 1995;
- b. **de nombreuses notifications ont été présentées par les pays en développement et les pays les moins avancés Membres.** L'augmentation générale du nombre de notifications est induite par la participation élevée des pays en développement et des pays les moins avancés (PMA). En 2023, la grande majorité des nouvelles notifications (83%) a été présentée par les pays en développement et PMA Membres (section 3.1.4);
- c. **les Membres africains sont en tête pour la transparence.** Les Membres africains ont à nouveau été parmi les plus actifs en matière de notifications OTC en 2023. Ils ont présenté 45% de l'ensemble des nouvelles notifications en 2023 (sections 3.1.2 et 3.1.4). Cinq pays de la Communauté d'Afrique de l'Est (CAE) figuraient parmi les 10 Membres ayant présenté le plus de notifications: la Tanzanie, l'Ouganda, le Rwanda, le Kenya et le Burundi;
- d. **58,5 jours pour la présentation d'observations.** Le délai ménagé par les Membres pour la présentation d'observation est légèrement plus proche du délai recommandé de 60 jours; en 2023, la moyenne était de 58,5 jours, soit un demi-jour de plus qu'en 2022. Depuis 2015, les Membres ont accordé en moyenne moins de 60 jours pour la présentation d'observations (entre 55 et 58,5 jours). Cette année, 29 Membres ont ménagé un délai de 60 jours ou plus en moyenne, le Botswana, l'Australie, le Canada, le Panama et la Nouvelle-Zélande ayant accordé les délais les plus longs. Les Membres ont ménagé

² [G/TBT/M/89](#).

³ [G/TBT/M/90](#).

⁴ [G/TBT/M/91](#).

⁵ [G/TBT/46](#).

60 jours ou plus pour 86% de l'ensemble des nouvelles notifications ou des notifications révisées en 2023 (section 3.1.6);

- e. **utilisation croissante du nouveau modèle d'addendum.** Un nombre record de 1 616 addenda ont été notifiés en 2023. Ils ont principalement (78%) été utilisés pour fournir des renseignements relatifs à l'adoption, à la publication ou à l'entrée en vigueur de mesures (section 3.1.3);
- f. **essentiellement des règlements techniques.** Environ 79% de l'ensemble des notifications présentées depuis 1995 ont été signalées comme portant uniquement sur des règlements techniques, tandis que seules 6% ont été signalées comme portant uniquement sur des procédures d'évaluation de la conformité (section 3.1.8);
- g. **ePing, la plate-forme de gestion des notifications.** L'utilisation de la plate-forme ePing pour la présentation des notifications en ligne était presque universelle: 99,8% de l'ensemble des notifications OTC ont été présentées en ligne, contre 65% en 2016 (section 3.4.3). En outre, à la fin de décembre 2023, 23 359 utilisateurs s'étaient inscrits sur la plate-forme pour bénéficier de fonctionnalités telles que des alertes par courrier électronique sur les notifications présentant un intérêt (section 3.4.6); et
- h. **programmes de travail sur les normes.** 38 notifications concernant l'existence ou la mise à jour de programmes de travail ont été reçues de la part de 27 organismes à activité normative différents au titre du Code de pratique pour l'élaboration, l'adoption et l'application des normes. Deux nouveaux organismes à activité normative ont notifié leur acceptation du Code (section 3.2.3).

1.5. Préoccupations commerciales spécifiques (PCS) en 2023:

- a. **chute du nombre de PCS.** Les Membres ont examiné un total de 206 PCS, dont 34 nouvelles préoccupations. Ces chiffres marquent une baisse importante en glissement annuel du nombre de PCS nouvelles et soulevées précédemment, après plusieurs années d'augmentation régulière (section 4.1). À nouveau, les Membres en développement ont soulevé un grand nombre de nouvelles PCS: 76% des nouvelles PCS ont été soulevées exclusivement ou en partie par des Membres en développement en 2023 (section 4.3);
- b. **augmentation des progrès signalés.** Les Membres ont fait état de progrès dans leur examen de neuf PCS en 2023, soit le plus grand nombre depuis 1995 (section 4.1, annexe G);
- c. **participation plus large.** Depuis 1995, 70 Membres (43% des Membres) ont soulevé au moins une PCS au Comité OTC. En 2023, la participation aux PCS a augmenté, 35 Membres ayant soulevé au moins une PCS (nouvelle ou soulevée précédemment), (sections 4.1 et 4.2);
- d. **utilisation croissante d'eAgenda.** Les travaux du Comité ont été facilités par l'utilisation d'eAgenda, qui permet aux Membres de collaborer à l'établissement de l'ordre du jour en temps réel, améliorant ainsi la transparence et leur laissant plus de temps pour se préparer. Fin 2023, 98 Membres utilisaient activement eAgenda, contre 85 en 2022. En juin 2023, le Comité est convenu d'étendre l'utilisation d'eAgenda à tous les points de l'ordre du jour (section 4.9);
- e. **de nombreuses PCS inactives.** Une part importante de PCS *ne figurent plus à l'ordre du jour*. 81% de toutes les PCS examinées dans le cadre du Comité OTC depuis 1995 n'avaient pas été soulevées au cours des deux dernières années. Toutefois, les Membres ont continué d'examiner certaines PCS de longue date en 2023, dont certaines ont été soulevées 18 à 44 fois (section 4.7); et
- f. **la plupart des PCS concernent des notifications.** Il existe un lien étroit entre la notification de mesures projetées et leur examen dans le cadre du Comité. Sur l'ensemble des PCS soulevées entre 1995 et 2023, 68% concernaient des mesures notifiées; cette proportion était de 71% en 2023 (section 4.8).

1.6. Dans ses **discussions transversales**, le Comité OTC a poursuivi la mise en œuvre des résultats du neuvième examen triennal du fonctionnement et de la mise en œuvre de l'Accord OTC. En particulier, il a tenu des séances thématiques sur les bonnes pratiques réglementaires (BPR) et la coopération entre les Membres dans le domaine de la réglementation et a considérablement fait progresser ses travaux pour achever l'élaboration de lignes directrices pratiques et non prescriptives concernant le choix et la conception des procédures d'évaluation de la conformité. Le Comité a également progressé dans la mise en œuvre de nombreuses recommandations dans le domaine de la transparence, grâce à la participation active des Membres au Groupe de travail sur la transparence.

1.7. S'agissant de l'**assistance technique**, les activités d'assistance technique liées aux OTC menées par le Secrétariat – tant en présentiel que sous forme virtuelle – ont continué à faire l'objet d'une forte demande de la part des Membres et des gouvernements ayant le statut d'observateur (section 6).

2 MISE EN ŒUVRE DES DÉCISIONS ET RECOMMANDATIONS

2.1. Le Comité OTC a poursuivi la mise en œuvre des résultats du neuvième examen triennal du fonctionnement et de la mise en œuvre de l'Accord OTC.⁶ Le rapport sur le neuvième examen triennal contient 37 recommandations qui orientent le programme de travail du Comité pour 2022-2024 et visent à réduire les obstacles techniques au commerce entre les Membres de l'OMC.

2.2. En 2023, le Comité a fait progresser ses travaux dans les domaines suivants:

- a. **bonnes pratiques réglementaires (BPR):** le Comité a tenu une séance thématique le 7 novembre, en mettant l'accent sur l'utilisation des technologies et outils numériques dans les bonnes pratiques réglementaires⁷;
- b. **coopération entre les Membres dans le domaine de la réglementation:** le Comité a tenu des séances thématiques sur les produits numériques immatériels⁸ et la cybersécurité⁹ le 20 juin et sur le changement climatique¹⁰ et la réglementation concernant les plastiques¹¹ le 7 mars;
- c. **procédures d'évaluation de la conformité:** le Comité a fait progresser ses travaux pour achever l'élaboration de lignes directrices pratiques et non prescriptives concernant le choix et la conception des procédures d'évaluation de la conformité¹²; le Comité a tenu une séance thématique le 11 mars, en mettant l'accent sur l'évaluation de la conformité et le commerce électronique¹³;
- d. **transparence:** le comité a progressé dans la mise en œuvre de nombreuses recommandations grâce à la forte participation des Membres au Groupe de travail sur la transparence. À sa réunion de novembre 2023, le comité a adopté des directives révisées concernant l'inclusion de renseignements dans les nouvelles notifications.¹⁴ La [dixième réunion extraordinaire sur les procédures d'échange de renseignements](#)¹⁵, qui s'est tenue en juillet 2023, a permis aux Membres d'échanger des données d'expérience sur l'utilisation de ePing et le fonctionnement des points d'information, en particulier concernant la préparation des observations et des réponses. Le programme prévoyait également un atelier consacré aux codes du SH et aux produits visés dans les notifications. Le Groupe

⁶ [G/TBT/46](#).

⁷ [OMC | Séance thématique sur les bonnes pratiques réglementaires](#)

⁸ [OMC | Séance thématique sur la coopération entre les Membres dans le domaine de la réglementation des produits numériques](#)

⁹ [OMC | Séance thématique sur la coopération entre les Membres dans le domaine de la réglementation de la cybersécurité](#)

¹⁰ [OMC | Séance thématique sur la coopération entre les Membres dans le domaine de la réglementation \(changement climatique\)](#)

¹¹ [OMC | Séance thématique sur la coopération entre les Membres dans le domaine de la réglementation \(réglementation concernant les plastiques\)](#)

¹² https://www.wto.org/french/tratop_f/tbt_f/conformity_assessment_proc_f.htm

¹³ [OMC | Séance thématique sur l'évaluation de la conformité et le commerce électronique](#).

¹⁴ [G/TBT/52](#).

¹⁵ https://www.wto.org/french/tratop_f/tbt_f/tbt_1906202310_f/tbt_1906202310_f.htm

de travail sur la transparence a également commencé à travailler sur l'élaboration i) d'un modèle de présentation des notifications au titre de l'article 15.2, ii) d'un guide de bonnes pratiques sur la manière de préparer une observation au sujet d'une notification, et iii) d'une compilation actualisée des modes de présentation et des lignes directrices pour les notifications. En outre, de nouvelles améliorations ont été apportées à ePing, facilitant ainsi la mise en œuvre de deux recommandations spécifiques du Comité, à savoir la communication de traductions non officielles et la diffusion des renseignements en rapport avec les observations concernant les notifications. Le dernier document sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des recommandations issues du neuvième examen triennal sur la transparence peut être consulté sur la page Web du Groupe de travail sur la transparence.¹⁶

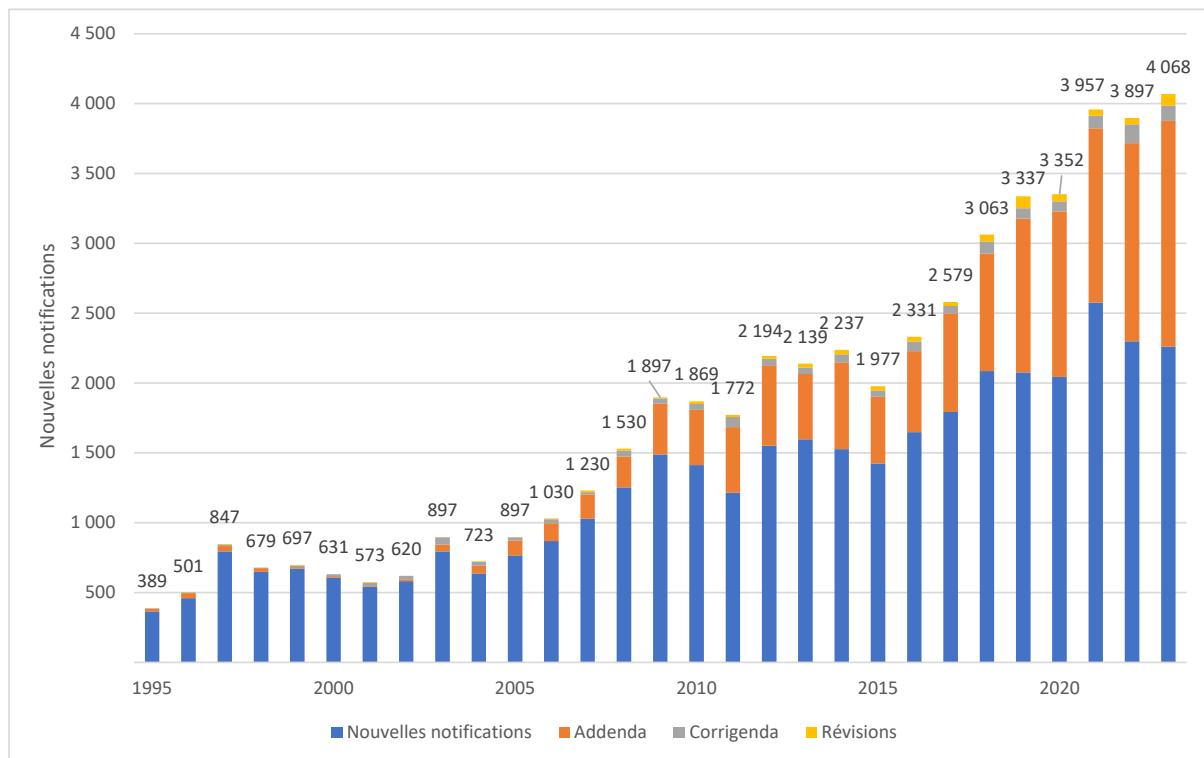
3 TRANSPARENCE ET NOTIFICATIONS¹⁷

3.1 Notifications des règlements techniques et procédures d'évaluation de la conformité

3.1.1 Tendances

3.1. En 2023, le nombre de notifications des règlements techniques et des procédures d'évaluation de la conformité présentées au Comité OTC a de nouveau augmenté, pour atteindre un nouveau record annuel de 4 068. Le nombre total de notifications a augmenté de 4% en 2023 par rapport à 2022, après avoir affiché une croissance annuelle moyenne de 7% entre 2017 et 2022 (figure 1a).

Figure 1a: Nombre total de notifications, 1995-2023¹⁸



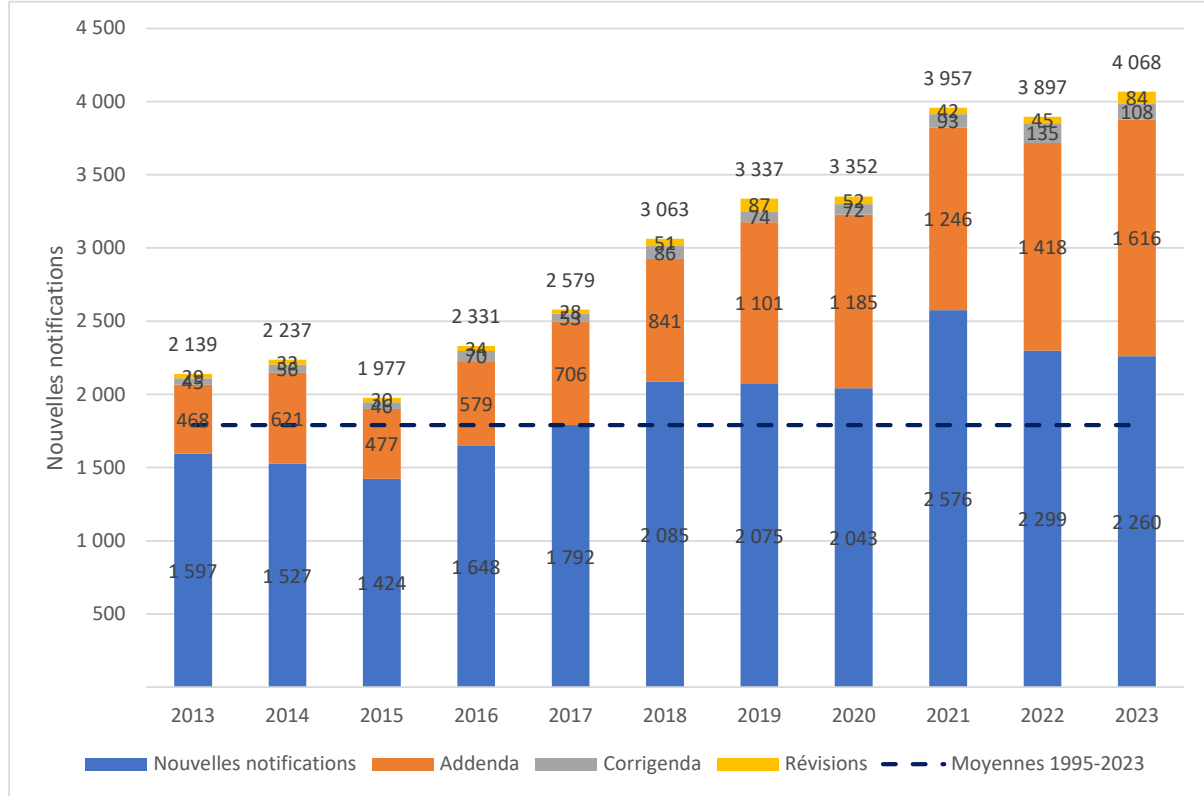
¹⁶ [OMC | Groupe de travail de la transparence dans le domaine des OTC.](#)

¹⁷ Les données utilisées dans les figures de la présente section sont tirées de la [plate-forme ePing SPS et OTC](#). On trouvera de plus amples précisions dans l'annexe A. Des renseignements supplémentaires sur les notifications OTC peuvent être obtenus via [ePing](#).

¹⁸ Les notifications de traduction non officielle des mesures notifiées, les suppléments, ne sont pas comptabilisées dans le nombre total de notifications OTC aux fins du présent rapport.

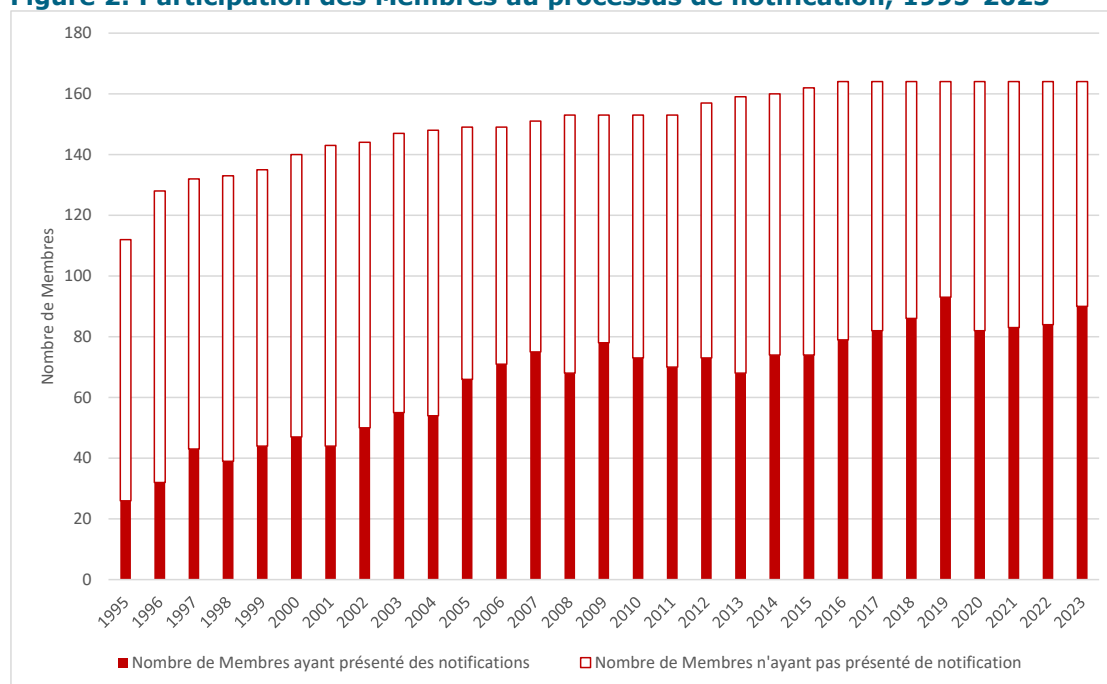
3.2. En 2023, les Membres ont soumis un nombre sans précédent d'addenda aux notifications existantes (1 616) ainsi que 2 260 nouvelles notifications, 108 corrigenda et 84 révisions (figure 1b).¹⁹

Figure 1b: Nombre total de notifications, 2012-2023



3.3. Si le nombre total de notifications a de nouveau augmenté, la participation à la présentation de notifications en 2023 a elle aussi augmenté légèrement par rapport aux 3 années précédentes et après le pic enregistré en 2019, 90 Membres (plus de la moitié des Membres actuels de l'OMC) ayant présenté au moins 1 notification au cours de l'année (figure 2), contre 84 en 2022. Entre l'entrée en vigueur de l'Accord OTC et le 31 décembre 2023, 142 Membres (soit 87% de la totalité des Membres) ont présenté au moins une notification, pour un total de 51 913 notifications (voir l'annexe A).

¹⁹ Le présent document utilise la terminologie adoptée par le Comité OTC dans sa recommandation sur l'"Utilisation cohérente des modèles de notification", document [G/TBT/35/Rev.1](#) du 21 novembre 2019. Voir l'annexe B.

Figure 2: Participation des Membres au processus de notification, 1995-2023

3.1.2 Notifications présentées, par Membre

3.4. Dans la continuité des années précédentes, les Membres africains ont à nouveau été parmi les plus actifs en matière de notifications OTC en 2022, 5 membres de la CAE figurant parmi les 10 Membres ayant présenté le plus de notifications. Les États-Unis ont présenté le plus grand nombre de notifications en 2023 (figure 3). Au total, depuis 1995, les États-Unis sont ceux qui présentent le plus de notifications, suivis de l'Ouganda et du Brésil (figure 4).

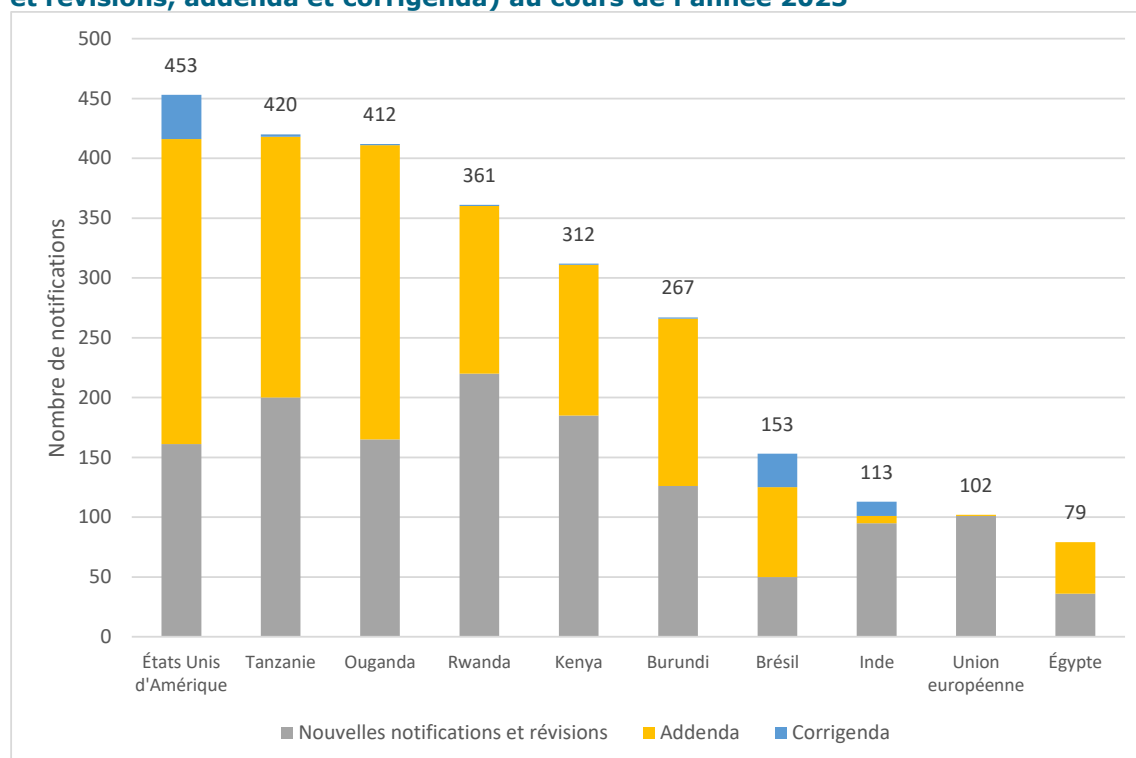
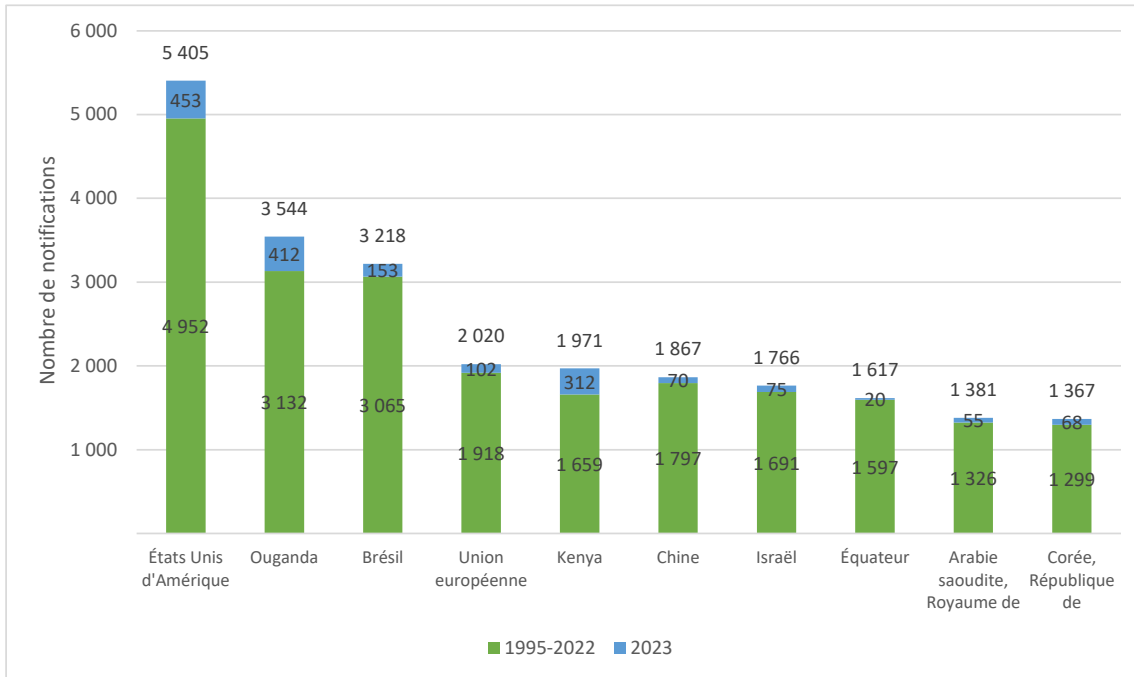
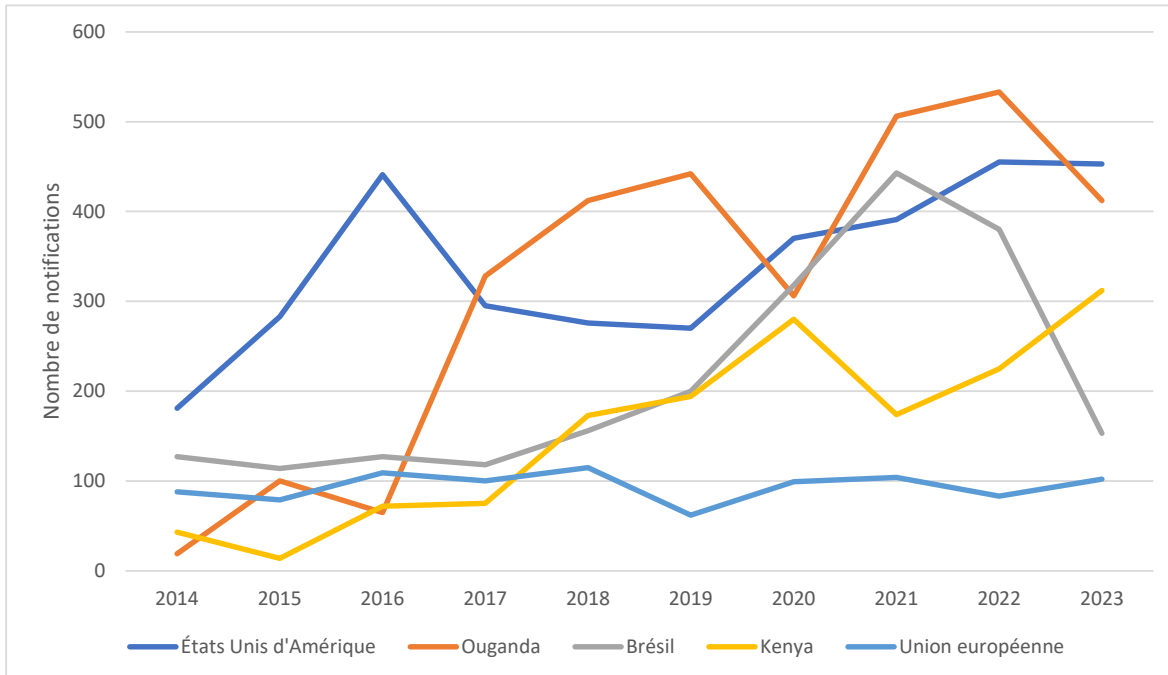
Figure 3: Les 10 Membres ayant présenté le plus de notifications (nouvelles notifications et révisions, addenda et corrigenda) au cours de l'année 2023

Figure 4: Les 10 Membres ayant présenté le plus de notifications (nouvelles notifications, addenda et corrigenda, et révisions) pendant la période 1995-2023



3.5. La figure 5, qui traite plus en détail des 5 Membres ayant présenté le plus de notifications (États-Unis, Ouganda, Brésil, UE et Kenya; figure 4), montre le nombre de notifications présentées chaque année par ces Membres au cours des 10 dernières années.

Figure 5: Notifications présentées par les États-Unis, l'Ouganda, le Brésil, l'UE, et le Kenya (nouvelles notifications, addenda et corrigenda, et révisions) pendant la période 2014-2023

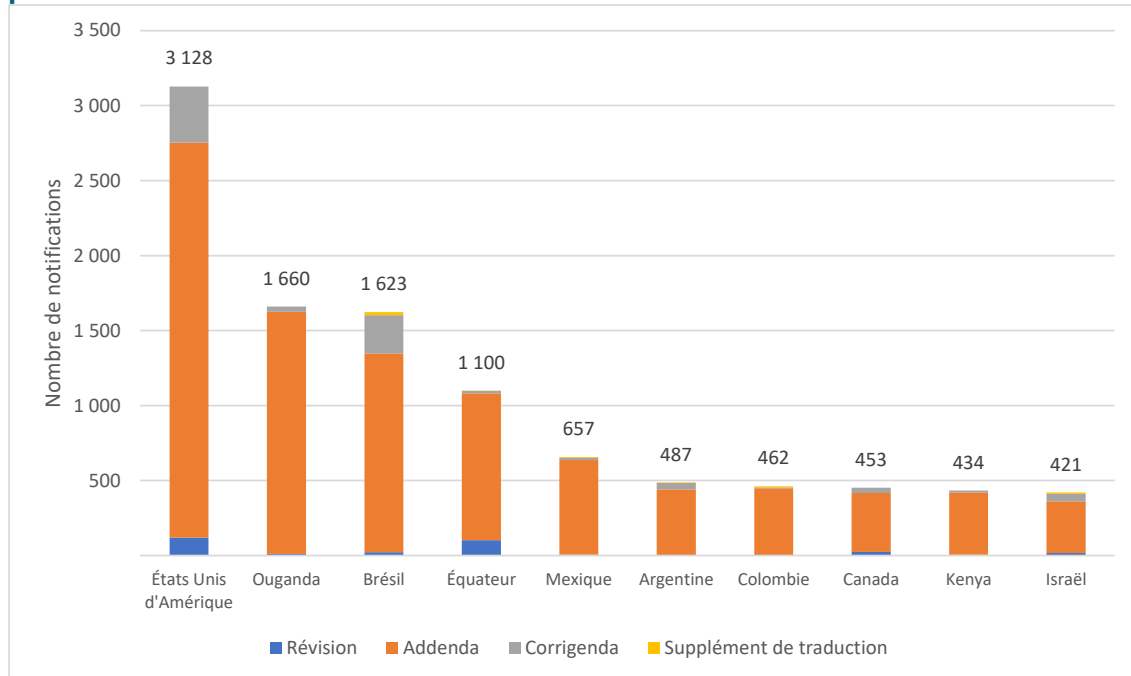


3.1.3 Utilisation des modèles de notification

3.6. La recommandation du Comité OTC concernant l'utilisation cohérente des différents modes de présentation des notifications ("nouvelles notifications", "révisions", "addenda", "corrigenda", ainsi que "suppléments") oriente les Membres afin de renforcer la transparence des mesures notifiées pendant toute la durée de la mesure de réglementation. Une version révisée de cette recommandation a été adoptée en novembre 2019, comprenant en annexe un modèle à utiliser pour indiquer le motif de l'addendum (ci-après dénommé le "nouveau modèle d'addendum").²⁰ Cette recommandation s'applique dans diverses situations, par exemple pour indiquer que la période prévue pour la présentation des observations est prolongée (addenda, voir la section 3.1.6 et la figure 14), qu'une mesure est retirée ou abrogée (addenda), que sa formulation a été substantiellement remaniée avant adoption ou entrée en vigueur (révisions) ou que le texte définitif adopté devient disponible (addenda).

3.7. Depuis 2011, plus de 450 addenda ont été notifiés chaque année et, rien qu'en 2023, un nombre record de 1 616 addenda ont été notifiés (voir la figure 1). Plusieurs Membres sont relativement actifs s'agissant de la notification de renseignements au moyen d'addenda (figure 6).

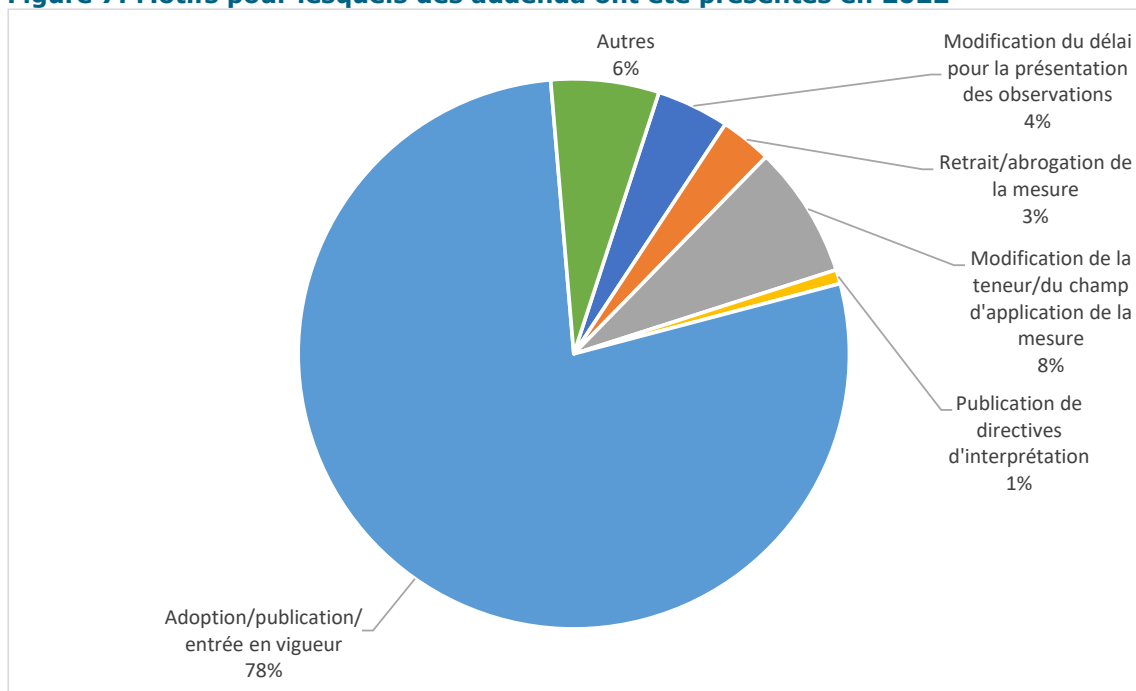
Figure 6: Les 10 Membres ayant présenté le plus de notifications de suivi pendant la période 1995-2023



3.8. Depuis la mise en œuvre du nouveau modèle d'addendum en juillet 2020, les Membres ont été invités à indiquer, au moyen d'une série de cases à cocher, le(s) motif(s) de l'addendum. En 2023, les informations contenues dans un addendum (78%) concernaient principalement l'adoption, la publication ou l'entrée en vigueur de la mesure (figure 7). Parmi les addenda concernant l'adoption, la publication ou l'entrée en vigueur d'une mesure, 38% indiquaient l'adresse d'un site Web contenant le texte final adopté ou incluaient une copie de ce texte, contre 74% en 2022.²¹

²⁰ [G/TBT/35/Rev.1](#), reproduit à l'annexe B.

²¹ [G/TBT/41](#), paragraphe 6.19 e.i; [G/TBT/1/Rev.15](#), section 6.3.1.11, pages 37 et 38.

Figure 7: Motifs pour lesquels des addenda ont été présentés en 2022²²

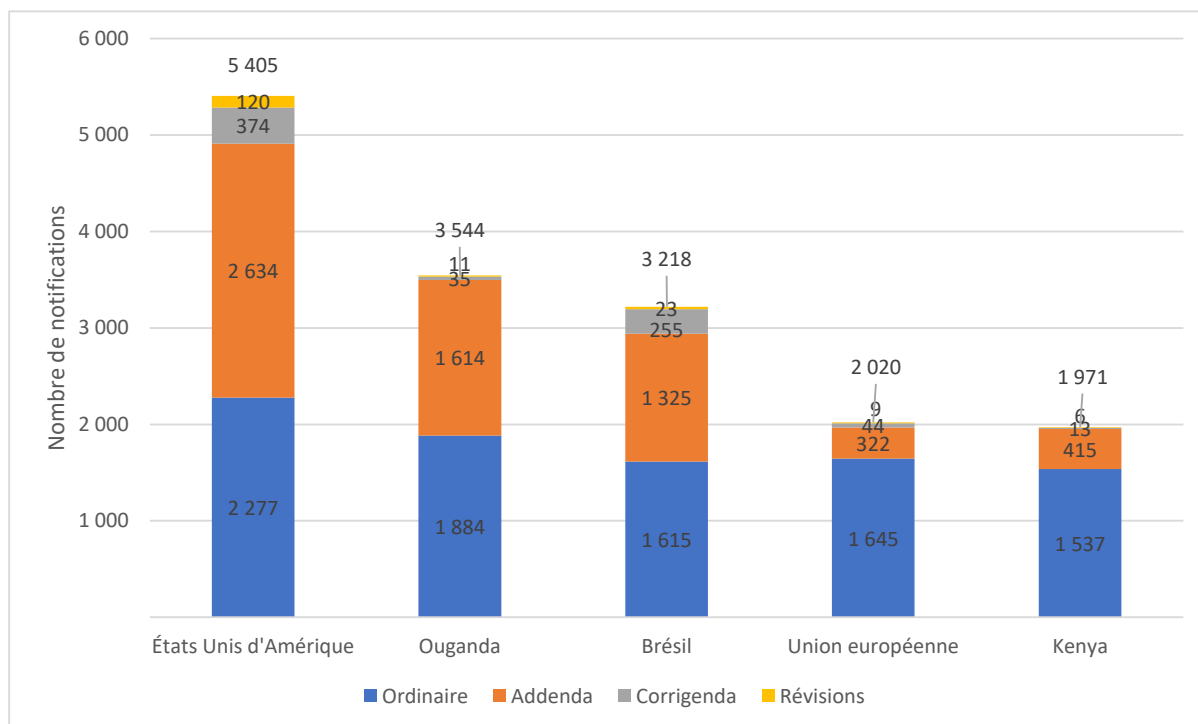
3.9. Le nombre de révisions présentées est faible en comparaison; entre 2012 et 2018, l'OMC a reçu en moyenne 32 révisions par an (figure 1). En 2023, ce chiffre a plus que doublé (84) et correspondait en majorité à des révisions présentées par les États-Unis. Les Membres qui ont notifié le plus de révisions depuis 1995 sont les États-Unis (120), l'Équateur (102), la Chine (45), la Thaïlande (30), l'Afrique du Sud (26), le Canada (25) et le Brésil (23). L'UE est le seul Membre à avoir notifié des traductions non officielles dans des suppléments; toutefois, ce mode de présentation n'a pas été utilisé depuis 2017.²³

3.10. Les cinq Membres ayant présenté le plus de notifications utilisent les modèles de notifications de diverses façons (figure 8). Les États-Unis continuent de présenter davantage d'addenda et de corrigenda, pris ensemble, que de nouvelles notifications, l'Ouganda et le Brésil présentent un peu plus de notifications ordinaires que d'addenda, tandis que l'UE et le Kenya présentent principalement des notifications ordinaires.

²² La plupart des addenda (89%) présentés en 2023 concernent des mesures initialement notifiées les années précédentes.

²³ Suite à une recommandation issue du neuvième examen triennal (G/TBT/46, paragraphe 6.29.e.i), certains Membres ont commencé à communiquer des traductions non officielles via le forum international ePing pour les notifications (voir la section 3.5).

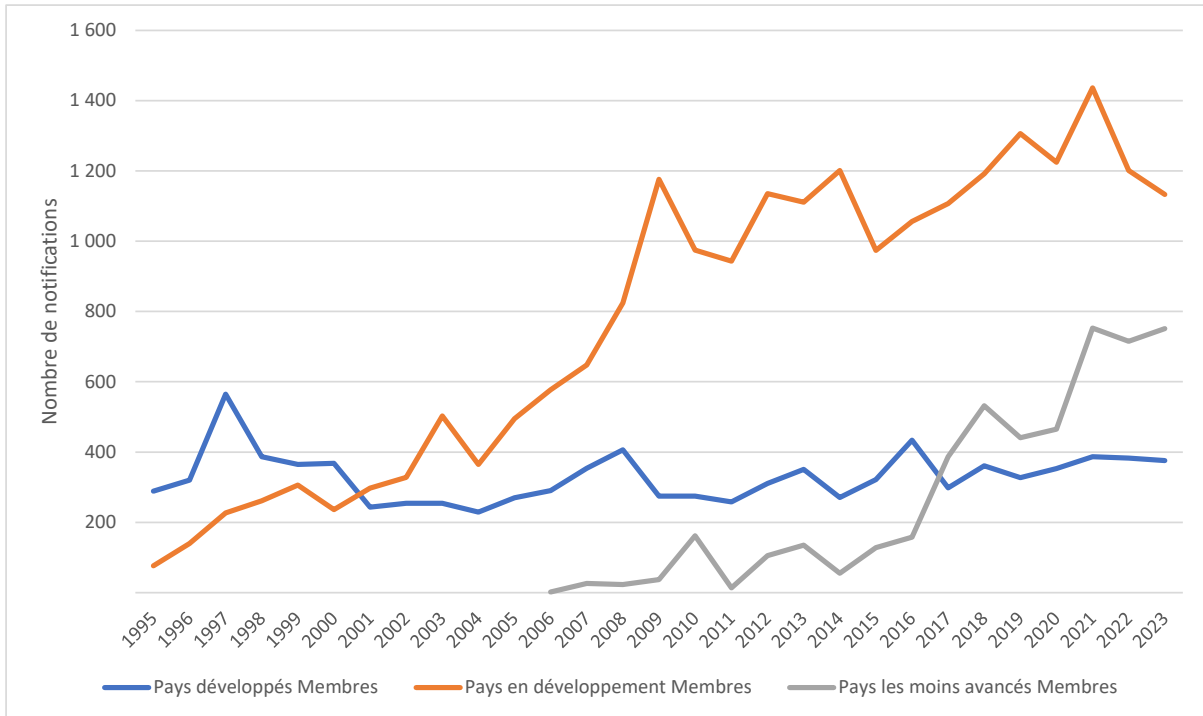
Figure 8: Utilisation des modèles de notification par les États-Unis, l'Ouganda, le Brésil, l'UE et le Kenya pendant la période 1995-2023, nombre total de notifications



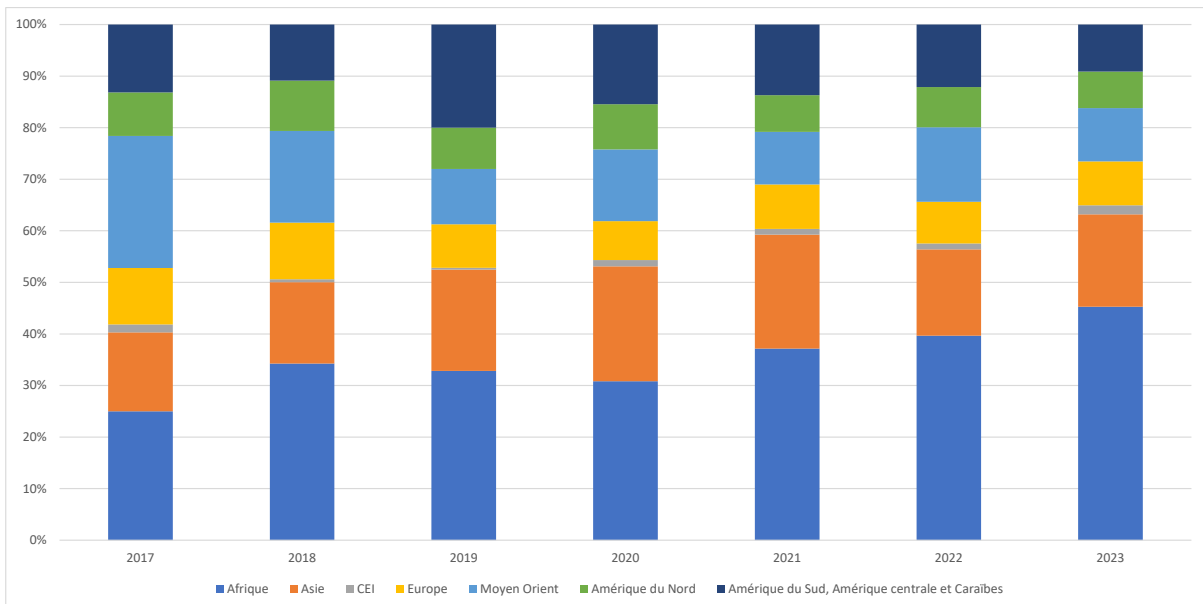
3.1.4 Notifications par niveau de développement et par région

3.1.1. L'augmentation du nombre de nouvelles notifications observée depuis 2004 (voir la figure 1) est principalement liée à l'augmentation du nombre de notifications présentées par les pays en développement Membres, y compris les pays les moins avancés Membres (figure 9). En 2023, la moitié des notifications (50%) ont été présentées par 59 pays en développement Membres, 33% des nouvelles notifications ont été présentées par des pays les moins avancés Membres (11)²⁴ et 17% par des pays développés Membres (19).

²⁴ Les 5 pays les moins avancés Membres qui ont présenté le plus de nouvelles notifications entre 1995 et 2023 sont l'Ouganda (1 883), la Tanzanie (1 072), le Rwanda (970), le Burundi (436) et le Yémen (270).

Figure 9: Nouvelles notifications par niveau de développement, 1995-2023

3.12. Le nombre de notifications présentées par les Membres africains ne cesse d'augmenter depuis 2017 (figure 10). Les Membres africains ont présenté moins de la moitié (45%) de l'ensemble des nouvelles notifications en 2023, bien plus que tout autre groupe régional; ils étaient suivis par les Membres d'Asie et les Membres du Moyen-Orient, dont les parts s'élevaient respectivement à 18% et 10%. Sur la part globale (45%) attribuée aux Membres africains, le Rwanda compte pour 21%, la Tanzanie pour 19%, le Kenya pour 18%, l'Ouganda pour 16% et le Burundi pour 12%.

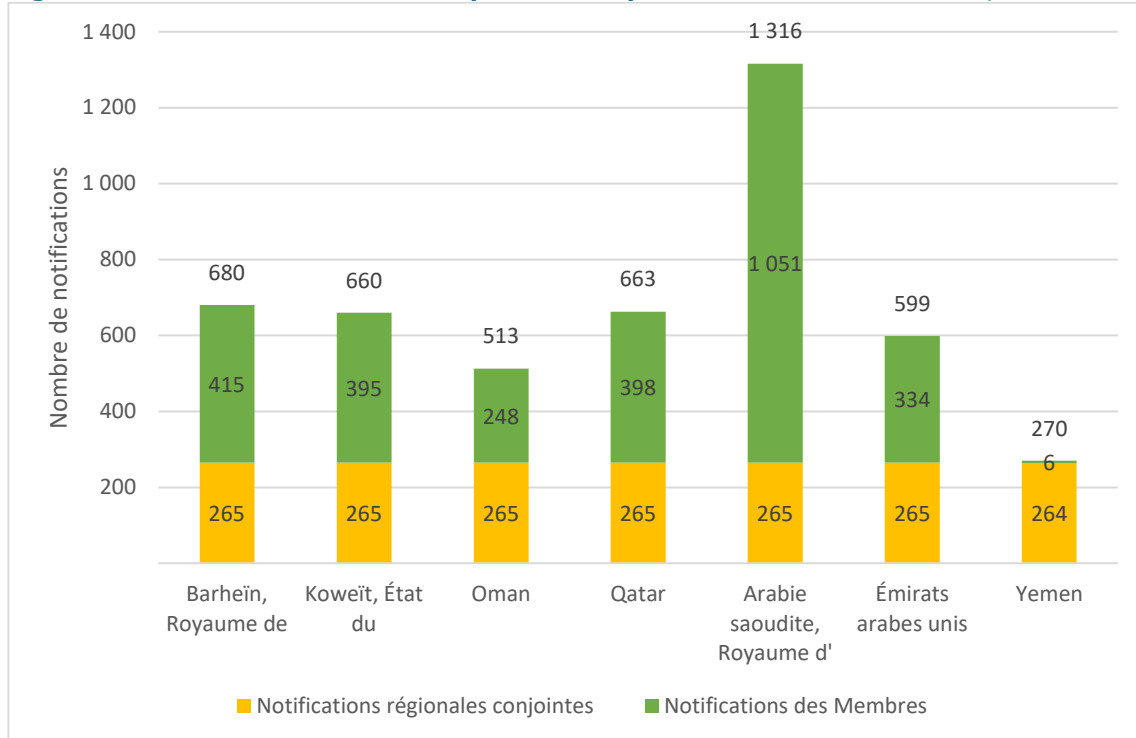
Figure 10: Répartition des nouvelles notifications par région, 2016-2023

3.1.5 Approches régionales de la notification

3.13. Au cours des dernières années, des groupes de Membres ont coordonné la notification des règlements techniques et des procédures d'évaluation de la conformité adoptés dans le cadre de

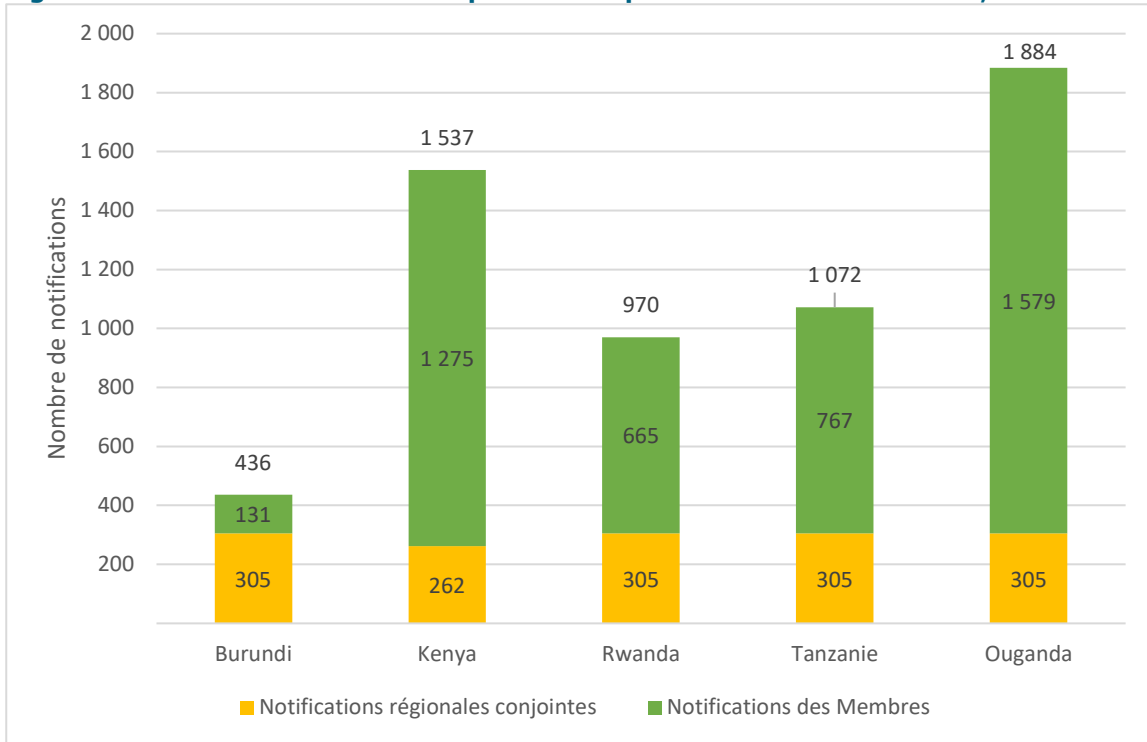
communautés économiques régionales, afin de notifier ces mesures conjointement à l'OMC.²⁵ L'Organisation de normalisation du Golfe (GSO) est l'un des groupes de Membres qui a présenté un grand nombre de notifications conjointes (figure 11). Les membres de la Communauté d'Afrique de l'Est (CAE), qui ont commencé à présenter des notifications conjointes en 2021, en ont quant à eux présenté 305 (figure 12). La Communauté andine a également eu recours à cette pratique, bien que dans une moindre mesure, et n'a notifié que deux notifications conjointes en 2023. (Pour des données historiques, voir la figure 13 du document [G/TBT/44](#), ou les figures de rapports antérieurs).²⁶

Figure 11: Nouvelles notifications présentées par les Membres de la GSO, 1995-2023



²⁵ Les organisations ou les communautés économiques régionales ne peuvent pas présenter de notification au nom de leurs membres. Ce sont les membres qui ont la responsabilité de satisfaire à leur obligation de notification des projets de mesures prévue par l'Accord OTC. À des fins statistiques, une notification conjointe présentée par un groupe de membres est comptabilisée comme une notification individuelle présentée par chacun des membres du groupe.

²⁶ Une notification présentée conjointement par les Membres d'un groupe régional compte comme une notification de chaque Membre du groupe (par exemple, une notification conjointe de la GSO compte comme sept notifications dans le nombre total de notifications, une pour chacun des sept membres de la GSO). Tous les Membres ne prennent pas toujours part à la présentation d'une notification conjointe.

Figure 12: Nouvelles notifications présentées par les Membres de la CAE, 1995-2023

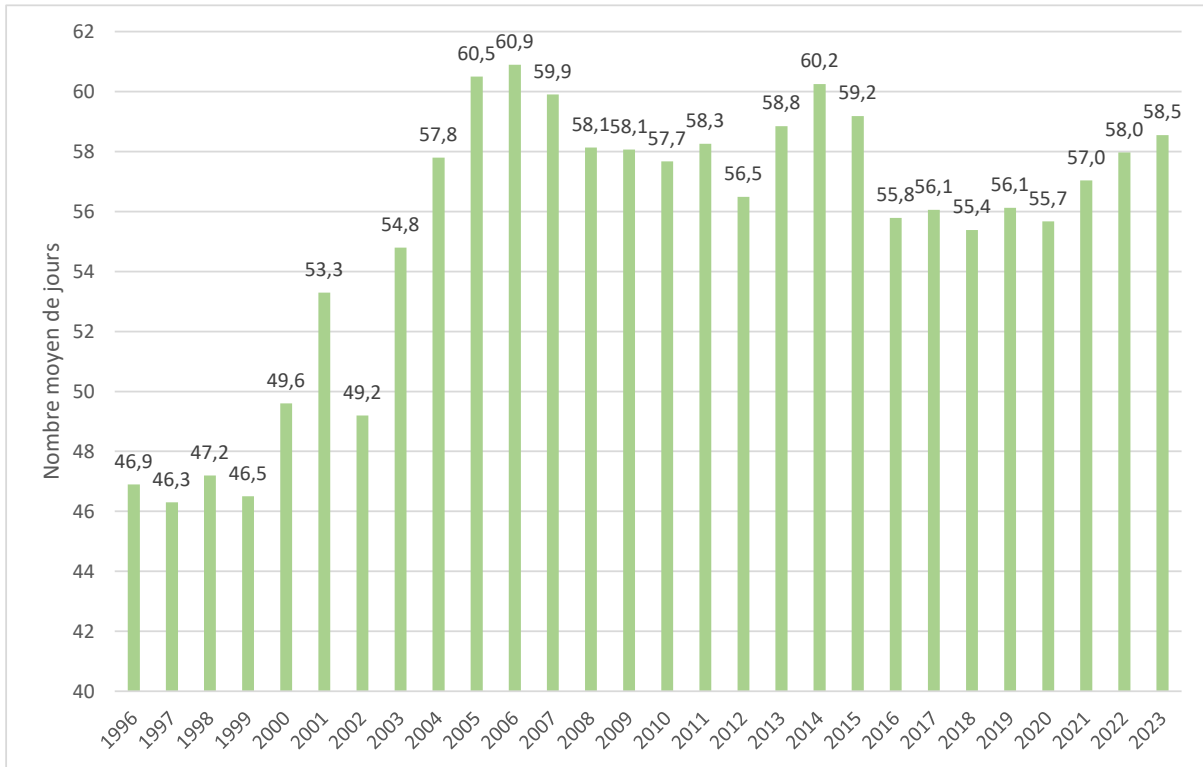
3.1.6 Délai prévu dans les notifications pour la présentation d'observations

3.14. En 2023, le délai moyen accordé par les Membres pour la présentation des observations sur les nouvelles notifications et les révisions a été de 58,5 jours (figure 13).²⁷ Ce chiffre est en hausse continue par rapport aux années précédentes et se rapproche du délai de 60 jours requis pour la présentation d'observations concernant les règlements techniques et les procédures d'évaluation de la conformité notifiés (sauf dans les situations d'urgence). Les Membres qui sont en mesure d'accorder un délai supérieur à 60 jours, par exemple 90 jours, sont encouragés à le faire et sont priés de l'indiquer dans leur notification.²⁸

²⁷ La figure 13 porte seulement sur les 2 237 notifications présentées en 2023 dans lesquelles était précisé un délai pour la présentation des observations. Elle ne prend pas en compte les notifications dans lesquelles le délai n'était pas précisé, était indiqué comme non applicable ou était échu au moment de la distribution (autrement dit, le délai pour la présentation des observations indiqué dans la notification était fixé à une date antérieure à la date de distribution de la notification).

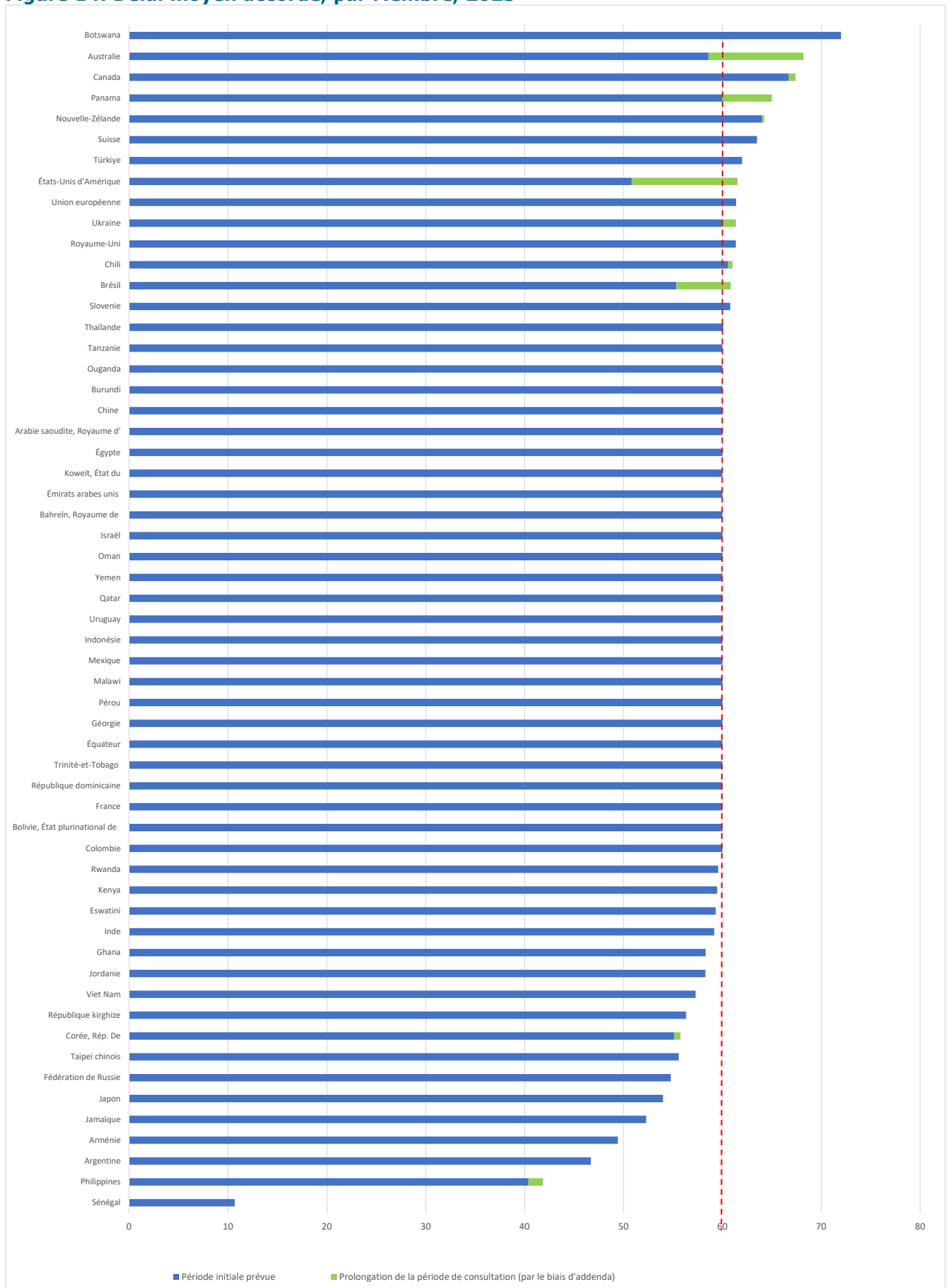
²⁸ [G/TBT/1/Rev.15](#), section 6.3.1.8, page 35.

Figure 13: Nombre moyen de jours accordés pour la présentation d'observations, de nouvelles notifications et de révisions, tous les Membres, 1996-2023



3.15. Le délai moyen prévu en 2023 par chaque Membre (qui a présenté au moins cinq nouvelles notifications ou révisions au total) est présenté dans la figure 14. Cette année, 29 Membres ont ménagé un délai de 60 jours ou plus, en moyenne, pour la présentation d'observations, l'Inde ayant accordé les délais les plus longs (figure 14). Les Membres ont ménagé 60 jours ou plus pour 86% de l'ensemble des nouvelles notifications ou des notifications révisées en 2023. Dans 107 nouvelles notifications et révisions présentées l'année dernière (5% du total), le délai n'était pas précisé, était échu ou était indiqué comme non applicable. Au cours de l'année, 12 Membres²⁹ ont utilisé un addendum pour notifier une prolongation du délai prévu pour formuler des observations concernant des mesures notifiées pour la première fois en 2023: ces renseignements sont également exposés dans la figure 14. Si, dans la plupart des cas, aucune raison n'est invoquée pour prolonger le délai pour la présentation d'observations, quelques addenda précisent que la prolongation fait suite à une demande en ce sens. L'annexe C montre, pour chaque Membre (ayant présenté au moins cinq nouvelles notifications ou révisions), le pourcentage de notifications présentées en 2023 qui prévoyaient un délai.

²⁹ États-Unis; Brésil; Australie; Canada; Chili; Honduras; Corée, République de; Nouvelle-Zélande; Panama; Paraguay; Philippines; et Ukraine (par ordre décroissant).

Figure 14: Délai moyen accordé, par Membre, 2023³⁰

3.1.7 Renseignements sur l'adoption et l'entrée en vigueur des mesures notifiées

3.1.7.1 "délai raisonnable" prévu dans les notifications

3.1.7.1.1 Nouvelles notifications

3.16. Le point 9 du modèle de notification ordinaire prévoit l'inclusion des dates projetées pour l'adoption et l'entrée en vigueur, le cas échéant. La majorité des notifications ne fournissent pas suffisamment de renseignements pour déterminer le délai entre l'adoption et l'entrée en vigueur des mesures notifiées (ci-après le "délai").³¹ En 2023, la part des notifications ordinaires/révisions indiquant "6 mois à compter de la date d'adoption" suivant le modèle de notification était de 4%. La part de celles indiquant les dates pour l'adoption et l'entrée en vigueur, à partir desquelles un délai pouvait être estimé, était de 8%. Sur ces 12%, un peu moins de la moitié prévoyaient un délai d'au moins 180 jours. En outre, comme la plupart des notifications ordinaires/révisions concernent des projets de mesures, les dates indiquées, le cas échéant, se réfèrent aux dates "projetées" pour l'adoption et pour l'entrée en vigueur.

3.1.7.1.2 Addenda

3.17. En complément, le modèle d'addendum vise, entre autres choses, à indiquer les dates effectives d'adoption, de publication et d'entrée en vigueur. Ces renseignements constituent un autre moyen d'estimer le délai. En 2023, 1 323 addenda ont été notifiés concernant l'adoption, la publication ou l'entrée en vigueur des mesures notifiées (voir la figure 7). Sur la base des renseignements fournis par les Membres, 322 (24%) addenda permettaient de calculer un délai, et seulement 57 d'entre eux (4%) prévoyaient un délai d'au moins 180 jours.

3.1.7.2 Textes définitifs adoptés: renseignements sur les sites Web

3.18. Dans le huitième examen triennal, le Comité a recommandé aux Membres de fournir au Secrétariat des renseignements actualisés sur les sites Web sur lesquels il était normalement possible de consulter les textes définitifs adoptés des règlements techniques et les procédures d'évaluation de la conformité applicables.³² L'annexe H du document [G/TBT/44](#) contient la liste des Membres qui ont communiqué ces renseignements au Secrétariat.

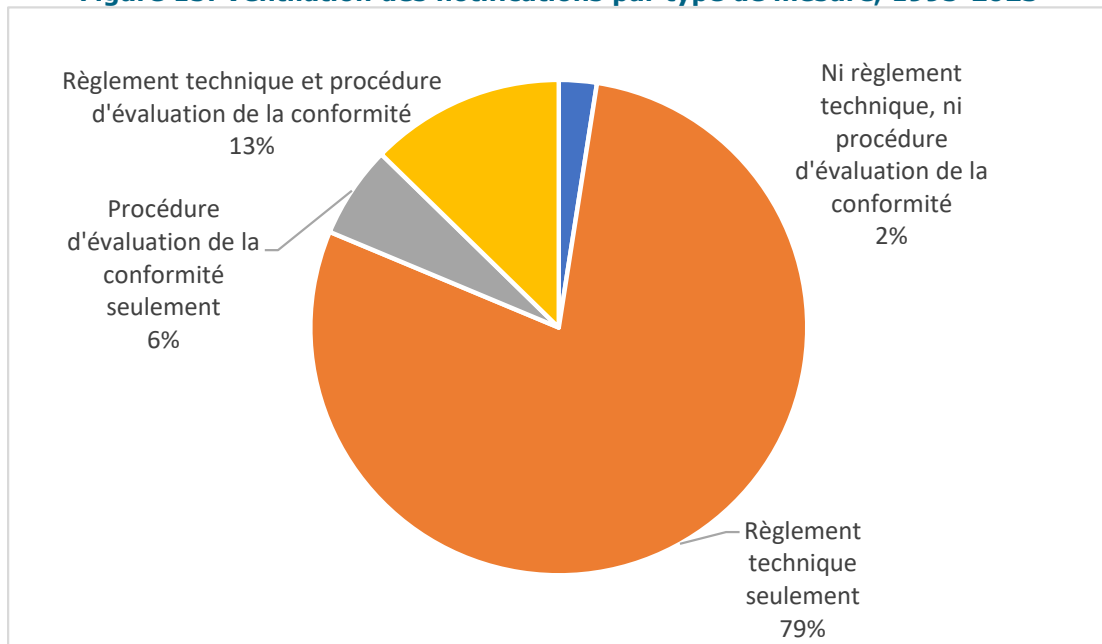
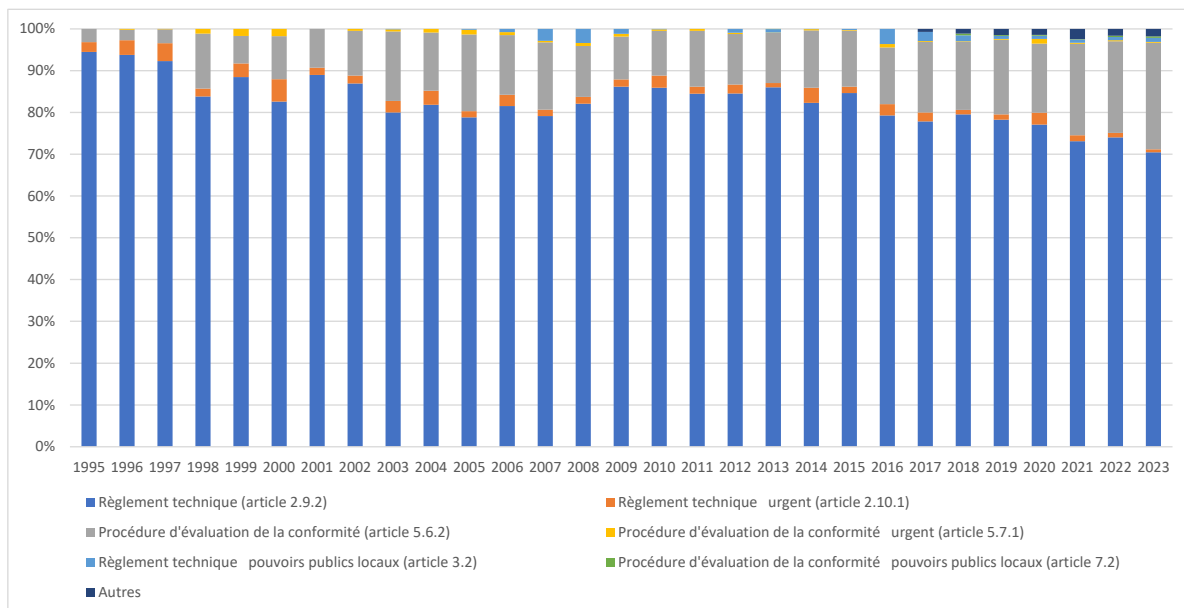
3.1.8 Types de mesures notifiées

3.19. La majorité des mesures notifiées au Comité OTC sont des règlements techniques (figure 15). Environ 79% de l'ensemble des notifications présentées depuis 1995 ont été signalées comme portant uniquement sur des règlements techniques, tandis que seules 6% ont été signalées comme portant uniquement sur des procédures d'évaluation de la conformité. La plupart des notifications OTC concernent des mesures ordinaires, par opposition aux mesures urgentes (figure 16). En 2020-2021, le nombre des mesures urgentes a augmenté, ce qui coïncide avec la pandémie de COVID-19.

³⁰ Cette figure inclut uniquement les Membres qui ont notifié au moins cinq nouvelles notifications ou révisions en 2023.

³¹ [G/TBT/1/Rev.15](#), section 6.3.1.10, page 37.

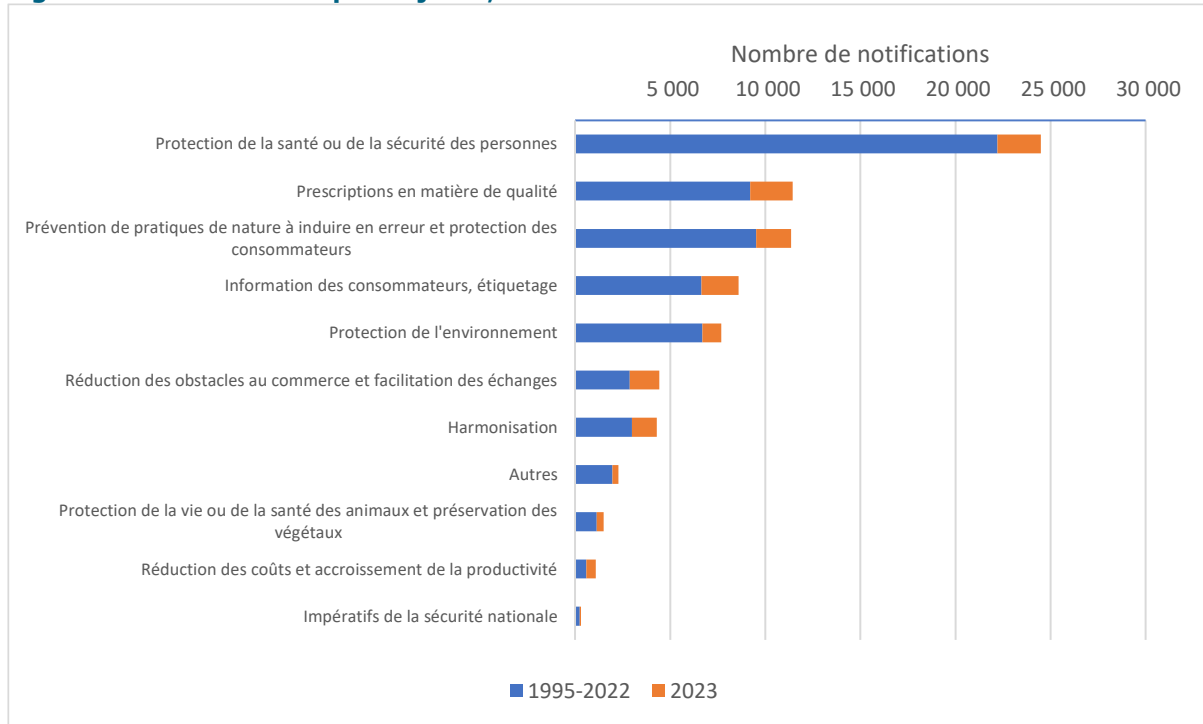
³² [G/TBT/41](#), paragraphe 6.19.e.iii et iv.

Figure 15: Ventilation des notifications par type de mesure, 1995-2023**Figure 16: Ventilation des notifications par type de mesure et par année, 1995-2022**

3.1.9 Objectifs déclarés des notifications

3.20. La "protection de la santé ou de la sécurité des personnes" était à nouveau, et de loin, le principal objectif déclaré dans les nouvelles notifications présentées en 2023.³³ Le deuxième objectif le plus cité était les "prescriptions en matière de qualité", suivi de l'"information des consommateurs, étiquetage", de la "prévention de pratiques de nature à induire en erreur et protection des consommateurs", de la "réduction des obstacles au commerce et facilitation des échanges", de l'"harmonisation" et de la "protection de l'environnement". Ces sept principaux objectifs sont identiques à ceux qui ont été les plus cités pendant la période 1995-2022, mais dans un ordre différent (figure 17).

³³ Les objectifs sont indiqués par les Membres au point 7 du nouveau modèle de présentation des notifications (voir le document [G/TBT/1/Rev.15](#), pages 75 à 77). Les notifications peuvent contenir plusieurs objectifs.

Figure 17: Notifications par objectif, 1995-2023³⁴

3.1.10 Produits visés par les notifications

3.21. En 2023, les Membres ont indiqué des codes du SH dans un peu plus de la moitié des notifications. Les catégories de produits les plus fréquemment visées étaient notamment les suivantes: engrais (chapitre 31 du SH); machines et appareils (chapitre 84 du SH); céréales (chapitre 10 du SH); machines, appareils et matériels électriques (chapitre 85 du SH); huiles essentielles (chapitre 33 du SH); légumes, plantes, racines et tubercules alimentaires (chapitre 07 du SH); produits laitiers (chapitre 04 du SH); produits pharmaceutiques (chapitre 30 du SH); boissons (chapitre 22 du SH); véhicules (chapitre 87 du SH); produits divers des industries chimiques (chapitre 38 du SH); préparations à base de céréales, de farines, d'amidons, de féculs ou de lait (chapitre 19 du SH); matières plastiques (chapitre 39 du SH); café, thé (chapitre 09 du SH) (figure 18). Au total, les notifications ont porté sur 91 chapitres différents du SH en 2023.

3.22. Parallèlement, les Membres ont indiqué des codes de l'ICS dans plus des trois quarts des notifications en 2023. Les catégories les plus fréquemment visées étaient notamment les suivantes: technologie alimentaire (domaine 67 de l'ICS); agriculture (domaine 65 de l'ICS); génie chimique (domaine 71 de l'ICS); environnement, santé, sécurité (domaine 13 de l'ICS); technologies de la santé (domaine 11 de l'ICS); équipement ménager/commercial (domaine 97 de l'ICS); matériaux de construction (domaine 91 de l'ICS); véhicules routiers (domaine 43 de l'ICS); électrotechnique (domaine 29 de l'ICS); télécommunications (ICS 33 de l'ICS) (figure 19). Au total, les notifications ont porté sur 39 domaines différents de l'ICS en 2023.

³⁴ Cette figure est classée en fonction des totaux, pour la période 1995-2023. En 2023, une notification n'indiquait aucun objectif.

Figure 18: Produits visés par les notifications, chapitres du SH les plus couramment utilisés, 2023³⁵

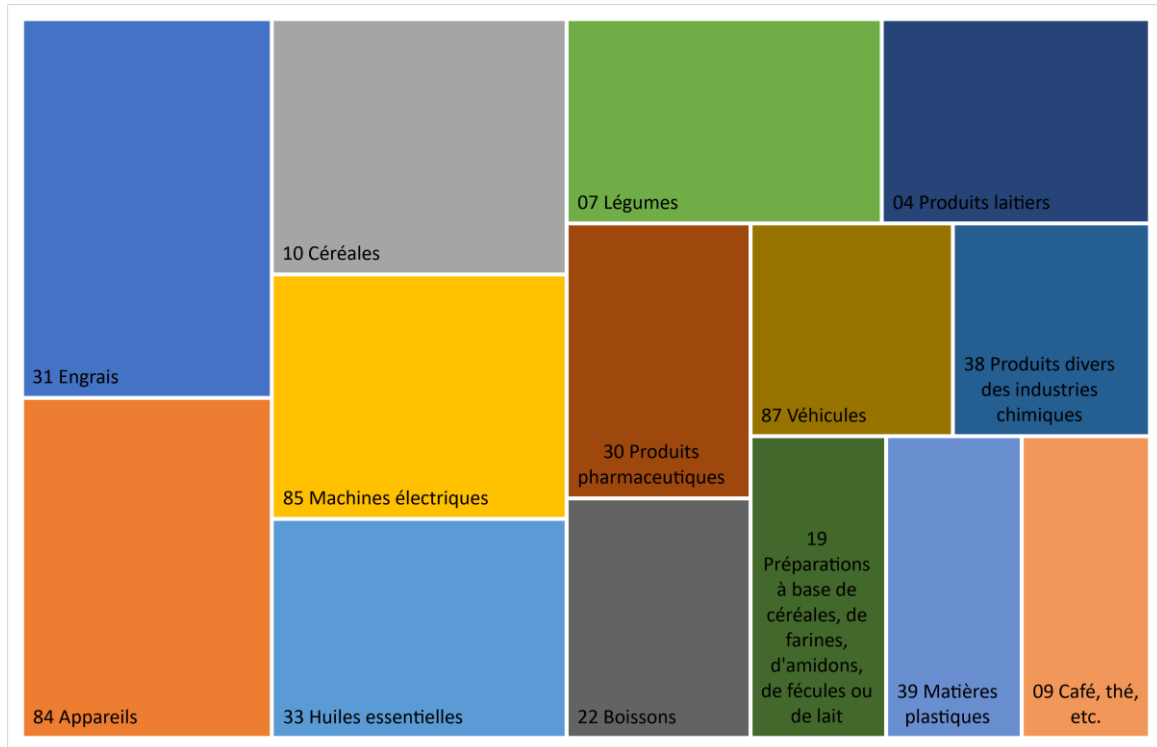
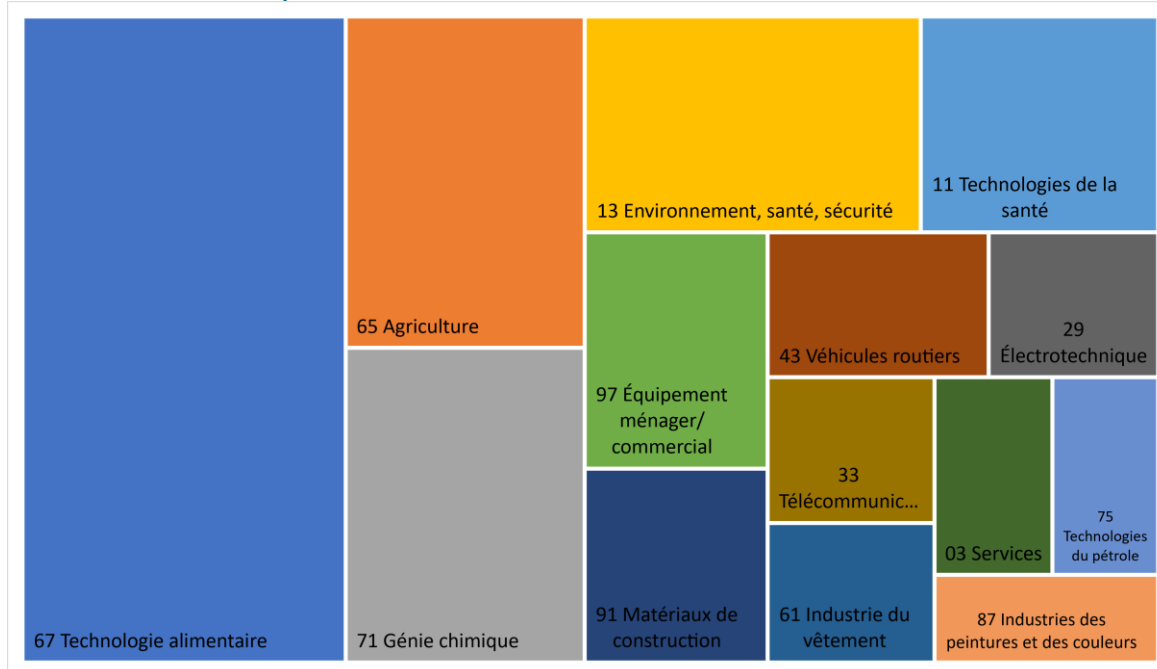


Figure 19: Figure 18: Produits visés par les notifications, domaines de l'ICS les plus couramment utilisés, 2023³⁶



³⁵ Cette figure inclut les chapitres du SH mentionnés dans au moins 35 notifications présentées durant l'année. Ces renseignements sont fondés sur les codes du SH inclus dans les notifications des Membres, et sur ceux ajoutés par le Secrétariat lorsqu'aucun code n'a été fourni. Dans certains cas, aucun code n'est indiqué si la portée de la mesure est très large.

³⁶ Cette figure inclut les domaines de l'ICS mentionnés dans au moins 50 notifications présentées durant l'année. Ces renseignements sont fondés sur les codes de l'ICS inclus dans les notifications des Membres, et sur ceux ajoutés par le Secrétariat lorsqu'aucun code n'a été fourni. Dans certains cas, aucun code n'est indiqué si la portée de la mesure est très large.

3.2 Autres notifications OTC

3.2.1 Notifications au titre de l'article 10.7

3.23. En 2023, cinq accords ont été notifiés au titre de l'article 10.7 (dont trois notifications présentées par le Royaume-Uni, une par la Namibie et une par les États-Unis).³⁷ Ces accords portaient, entre autres, sur l'inspection du poisson et des produits de la pêche, les essais ou la certification des équipements radio, les dispositifs médicaux, les produits de l'industrie automobile et les bonnes pratiques de fabrication des produits pharmaceutiques. Depuis 1995, 169 accords, 4 révisions, 4 corrigenda et 1 addendum ont été notifiés au titre de l'article 10.7. Au total, 26 Membres (16% des Membres) ont présenté au moins une notification au titre de l'article 10.7.

3.2.2 Notifications au titre de l'article 15.2

3.24. En 2023, deux Membres (Chili et Zambie) ont présenté des révisions de leurs exposés antérieurs au titre de l'article 15.2 de l'Accord OTC concernant des mesures existantes ou prises en vue d'assurer la mise en œuvre et l'administration de l'Accord. Au total, 145 Membres ont présenté au moins une notification au titre de l'article 15.2 (voir l'annexe F).

3.2.3 Notifications au titre du Code de pratique pour l'élaboration, l'adoption et l'application des normes (le "Code")

3.25. Le [Système d'information sur les normes OMC-ISO](#), lancé en novembre 2016, fournit des renseignements sur les organismes à activité normative ayant accepté le Code de pratique et, si les renseignements sont disponibles, sur leurs programmes de travail. En 2023, 2 organismes à activité normative ont notifié l'acceptation du Code³⁸ et 38 notifications concernant l'existence ou la mise à jour de programmes de travail ont été reçues de 27 organismes à activité normative différents.³⁹ Les sites Web sont désormais la manière la plus commune de mettre à disposition des programmes de travail. À la fin de 2023, 129 organismes à activité normative avaient fourni des liens hypertexte vers leurs programmes de travail (d'autres les communiquent sous forme de fichier PDF, qui sont mis en ligne dans le système d'information).

3.26. Entre 1995 et 2023, 195 organismes à activité normative de 144 Membres ou observateurs ont accepté le Code. En outre, l'Organisation africaine de normalisation (ORAN) et l'Institut de normalisation et de métrologie pour les pays islamiques (SMIIC) ont aussi accepté le Code. La liste complète des organismes à activité normative ayant accepté le Code est disponible via [ePing](#) et dans le [Système d'information sur les normes](#), qui contient aussi les formulaires d'acceptation et de dénonciation du Code, le formulaire de notification d'un programme de travail et des liens vers les programmes de travail communiqués.

3.3 Points d'information OTC

3.27. Cent soixante Membres (98% des Membres) ont fourni les coordonnées de leur point d'information sur les OTC (article 10.1 et 10.2).

3.28. Les points d'information sont priés de vérifier et d'actualiser, le cas échéant, leurs coordonnées figurant dans [ePing](#). Avec le lancement de la nouvelle plate-forme ePing, les fonctionnaires ayant des droits d'administrateur peuvent mettre à jour ces renseignements directement sur la plate-forme. Il est également possible de prendre contact avec le Secrétariat par courrier électronique (tbt@wto.org).

³⁷ [G/TBT/10.7/N/166](#), [G/TBT/10.7/N/167](#), [G/TBT/10.7/N/168](#), [G/TBT/10.7/N/169](#) et [G/TBT/10.7/N/170](#).

³⁸ Organisme de normalisation de la recherche humaine (ONRH), Canada; et Bureau des normes et de la métrologie du Népal (NBSM), Népal.

³⁹ La liste complète des organismes à activité normative qui ont accepté le Code peut être consultée à partir du Système d'information sur les normes OMC-ISO (<https://tbtcode.iso.org/fr/list-of-standardizing-bodies.html>).

3.4 Outils numériques: la plate-forme ePing SPS et OTC

3.4.1 Introduction

3.29. La [plate-forme ePing SPS et OTC](#), lancée en 2022⁴⁰, remplace et rassemble au même endroit le contenu et les fonctions précédemment offerts par cinq outils en ligne distincts⁴¹ et propose des fonctionnalités supplémentaires. La nouvelle plate-forme répond ainsi à un mandat spécifique issu du neuvième examen triennal, prescrivant "au Secrétariat d'améliorer et de simplifier les outils OTC en ligne actuels, y compris ePing, et de s'employer à intégrer ces outils dans une plate-forme centralisée plus complète".⁴² La plate-forme permet un accès aux notifications TBT (et OTC), aux PCS et aux documents du Comité, ainsi qu'aux coordonnées des points d'information nationaux. Les utilisateurs enregistrés bénéficient de fonctionnalités supplémentaires, y compris des alertes par courriel énumérant les notifications relatives aux produits et/ou marchés qui les intéressent. Les fonctionnaires disposant de droits d'administrateur peuvent utiliser la plate-forme pour présenter des notifications à l'OMC, mettre à jour les coordonnées des points d'information et entrer en contact avec d'autres utilisateurs par l'intermédiaire des forums nationaux et internationaux. En outre, une application pour smartphone est proposée en complément de la plate-forme Web et permet aux parties prenantes de consulter les notifications et de recevoir des alertes sur leur téléphone.

3.30. Le système d'alerte ePing initial était le résultat d'une collaboration tripartite entre le Centre du commerce international (ITC), le Département des affaires économiques et sociales (DESA) de l'ONU et l'OMC. Le partenariat entre ces trois organisations se poursuit, en mettant l'accent sur le développement de la nouvelle plate-forme et sur le renforcement des capacités et les activités de sensibilisation.

3.4.2 Participation du Comité

3.31. Le Secrétariat de l'OMC a régulièrement fourni des renseignements actualisés aux délégations concernant le système ePing. Des séances libres consacrées à ePing ont été organisées en marge des réunions de mars, juin et novembre 2023 du Comité OTC, ce qui a donné l'occasion aux délégations intéressées de poser des questions sur ePing et de donner leur avis. Le Secrétariat a présenté un exposé détaillé sur ePing à la [réunion extraordinaire sur les procédures d'échange de renseignements de juin 2023](#), puis les Membres ont partagé leurs expériences.⁴³ En outre, en novembre 2023, le Secrétariat a publié une note explicative⁴⁴ sur les différents niveaux d'accès qui sont offerts aux utilisateurs d'ePing, par exemple pour présenter des notifications ou entrer en contact avec d'autres utilisateurs. Par ailleurs, un point permanent de l'ordre du jour des réunions du Groupe de travail sur la transparence est consacré à ePing, ce qui permet au Secrétariat de fournir des renseignements actualisés et aux Membres de poser des questions sur ePing.

3.4.3 Utilisation d'ePing pour la présentation et le suivi des notifications

3.32. En 2023, 99,8% de toutes les notifications OTC ont été présentées en ligne au moyen d'ePing. La figure 20 montre que les Membres adoptent de plus en plus les outils numériques pour la présentation des notifications.

⁴⁰ Le document [G/TBT/GEN/336](#) contient un résumé du lancement: https://www.wto.org/french/news_f/news22_f/igo_13jul22_f.htm

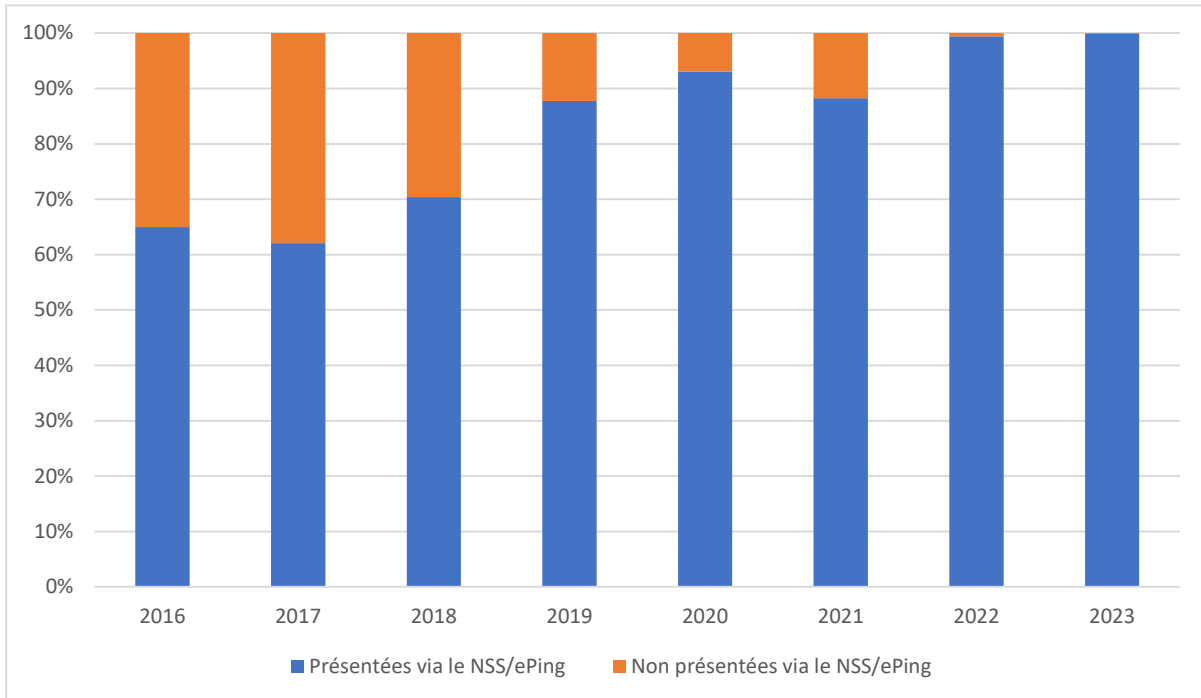
⁴¹ Le système de gestion des renseignements SPS (SPS IMS), le système de gestion des renseignements OTC (TBT IMS), le système de présentation des notifications SPS (SPS NSS) le système de présentation des notifications OTC (TBT NSS) et le système d'alerte ePing pour les notifications SPS/OTC.

⁴² [G/TBT/46](#), paragraphe 6.29.a.i.

⁴³ https://www.wto.org/french/tratop_f/tbt_f/tbt_1906202310_f/tbt_1906202310_f.htm

⁴⁴ [G/TBT/GEN/363](#)

Figure 20: Part des notifications présentées par les Membres au moyen du système NSS/d'ePing



3.33. Le tableau de bord relatif à la présentation des notifications en ligne dans ePing comprend des bulles d'information contenant les directives en matière de notification adoptées par le Comité. Ces bulles sont destinées à aider les fonctionnaires à remplir les différentes rubriques du modèle de notification. En novembre 2023, les bulles d'information ont été mises à jour pour tenir compte des directives révisées concernant les notifications⁴⁵ adoptées par le Comité OTC.

3.34. Le forum international remanié de la plate-forme ePing permet aux fonctionnaires des points d'information et aux autres fonctionnaires ayant des droits d'administrateur d'échanger des renseignements additionnels sur les notifications distribuées. En particulier, ce forum facilite la mise en œuvre de deux recommandations issues du neuvième examen triennal: la communication de traductions non officielles via ePing⁴⁶ et la diffusion des observations/réponses présentées.⁴⁷ En 2023, le forum international a permis aux Membres de communiquer des renseignements additionnels sur 215 notifications OTC, concernant principalement les observations présentées, mais aussi les traductions non officielles et les textes complets.

3.4.4 Renforcement des capacités et sensibilisation

3.35. Le Secrétariat a dispensé des formations sur ePing dans le cadre de diverses activités organisées en présentiel ou en format virtuel, parfois sous la forme d'activités ePing indépendantes, parfois sous la forme de modules de programmes plus larges. Le programme des champions de la transparence dans le domaine des OTC⁴⁸, qui s'est achevé à Nairobi en avril 2023, a mis l'accent sur l'utilisation d'ePing à la fois pour mettre en œuvre les mécanismes de transparence prévus par l'Accord OTC et pour en tirer parti. Il a permis de former plusieurs spécialistes d'ePing, qui ont ainsi pu accroître l'adoption d'ePing par les parties prenantes dans leur pays.

3.36. En complément de ces efforts, neuf tutoriels vidéo ont été élaborés avec le soutien du DESA, partenaire de la plate-forme ePing, et mis en ligne sur cette plate-forme.⁴⁹ Ces tutoriels présentent la marche à suivre pour s'inscrire, rechercher des notifications, créer une liste de favoris, partager

⁴⁵ [G/TBT/52](#)

⁴⁶ [G/TBT/46](#), paragraphe 6.29.e.i.

⁴⁷ [G/TBT/46](#), paragraphe 6.29.b.i.

⁴⁸ https://www.wto.org/french/news_f/news23_f/tbt_28apr23_f.htm

⁴⁹ <https://www.epingalert.org/fr/Resources?info=materials>

une notification, accéder aux forums de discussion, contacter un point d'information, accéder aux utilisateurs nationaux, activer les forums nationaux et utiliser l'application pour smartphone.

3.4.5 Améliorations

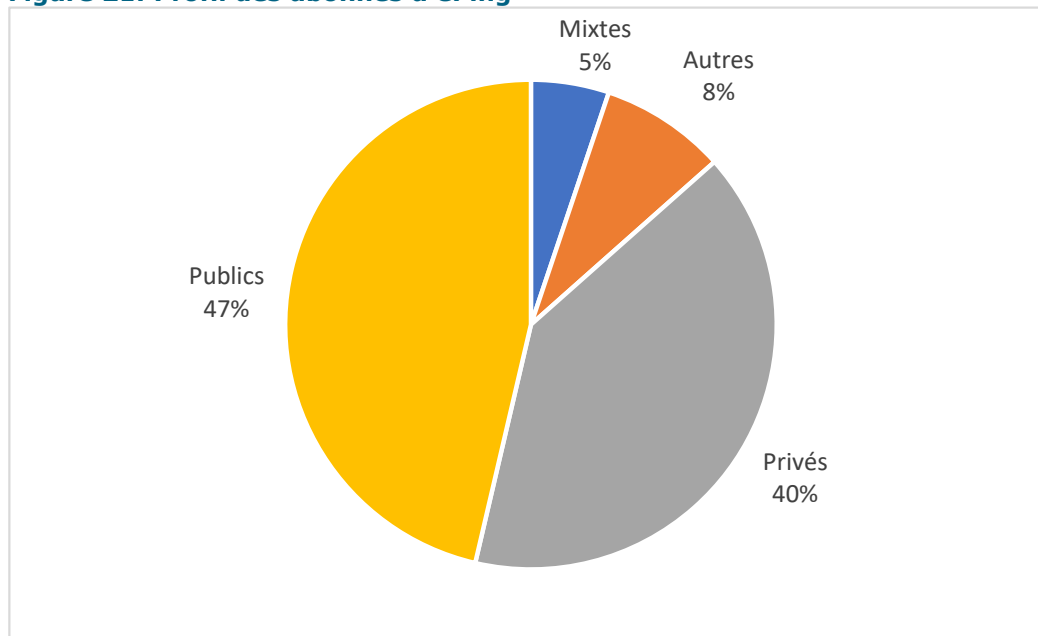
3.37. La plate-forme ePing n'a cessé d'évoluer pour mieux répondre aux besoins des Membres et du grand public. Parmi les améliorations importantes apportées en 2023, on peut mentionner l'inclusion d'une section permettant d'effectuer des recherches parmi les documents du comité SPS/OTC autres que les notifications.⁵⁰ En ce qui concerne les notifications, les dernières versions des codes du SH (septième édition) et des codes de l'ICS (septième édition) ont été incorporées dans les sections relatives à la présentation et à la recherche. Désormais, d'autres critères permettent de filtrer les notifications, notamment celles qui contiennent des renseignements additionnels sur le forum international ou celles qui ont fait l'objet de PCS. En outre, depuis mars 2023, l'interface ePing est également disponible en portugais grâce aux efforts déployés par l'ITC et le DESA, partenaires de la plate-forme.

3.38. Suite à l'une des recommandations issues du neuvième examen triennal, un modèle en ligne a commencé à être élaboré pour la présentation des communications sur la mise en œuvre au titre de l'article 15.2 par l'intermédiaire d'ePing.⁵¹ Actuellement, aucun modèle n'est utilisé pour la présentation de ces communications.

3.4.6 Utilisateurs

3.39. À la fin de décembre 2023, on dénombrait 23 359 utilisateurs d'ePing inscrits, couvrant 190 pays/territoires. Ce chiffre représente une augmentation de 20% par rapport à décembre 2022. Conformément aux tendances observées pour 2022, 47% des utilisateurs inscrits sont issus de gouvernements, les autres provenant d'entreprises privées, d'organisations non gouvernementales, des milieux universitaires et d'organisations régionales/internationales (figure 21).

Figure 21: Profil des abonnés à ePing



3.40. Le tableau 1 présente les 20 Membres ayant le plus grand nombre d'utilisateurs inscrits. En outre, 326 fonctionnaires chargés des questions OTC de 136 Membres qui en avaient fait la demande ont obtenu des droits d'administrateur, ce qui leur a permis de rédiger/présenter des notifications et/ou de gérer ePing au niveau national et d'avoir accès à des outils de communication au niveau international.

⁵⁰ <https://www.epingalert.org/fr/OtherDocuments/Search>

⁵¹ G/TBT/46, paragraphe 6.29.h.i.

Tableau 1. Membres ayant le plus grand nombre d'utilisateurs inscrits à ePing

	Membres	Nombre d'abonnés à ePing
1.	Union européenne	2 255 ⁵²
2.	États-Unis d'Amérique	1 405
3.	Viet Nam	1 097
4.	Australie	972
5.	Royaume-Uni	876
6.	Türkiye	774
7.	Indonésie	678
8.	Brésil	569
9.	Inde	568
10.	Kenya	567
11.	Chine	563
12.	Japon	562
13.	Ouganda	460
14.	Canada	447
15.	Philippines	432
16.	Colombie	424
17.	Malaisie	424
18.	Équateur	399
19.	Pérou	382
20.	Mexique	376

4 PRÉOCCUPATIONS COMMERCIALES SPÉCIFIQUES⁵³

4.1. Le Comité OTC est l'enceinte dans laquelle les Membres examinent les "préoccupations commerciales spécifiques" (PCS) liées aux mesures OTC qui sont susceptibles d'affecter leurs échanges. Leurs discussions portent sur les mesures projetées ou sur les mesures finales; dans la majorité des cas (68%), elles portent sur des mesures notifiées. Le Comité donne aux Membres la possibilité de procéder à un examen des PCS dans un contexte multilatéral, de demander de nouvelles informations et précisions et de rechercher des solutions à ces préoccupations.

4.2. Une partie importante des travaux du Comité OTC est consacrée à l'examen des PCS. Le nombre de PCS examinées a augmenté régulièrement depuis la création de l'OMC en 1995 (figure 21a). L'examen, qui prend généralement 2 jours par réunion et qui couvre, dernièrement, plus de 80 préoccupations par réunion, est un moyen de réduire les potentielles tensions commerciales. Il permet aux délégations de mieux comprendre la raison d'être des réglementations des autres Membres, donne des éclaircissements concernant les modalités de mise en œuvre et d'application, et donne la possibilité aux Membres d'apporter des précisions – et aux délégations de signaler d'éventuels problèmes. Dans certains cas, cela a effectivement facilité la résolution de problèmes commerciaux entre les Membres. Toutefois, s'il ne peut être répondu aux préoccupations commerciales dans le cadre du Comité, rien n'empêche les délégations de recourir aux procédures formelles de règlement des différends à l'OMC.

4.1 Tendances

4.3. En 2023, les Membres ont examiné un total de 206 PCS, dont 34 nouvelles préoccupations (figure 22a). Cela représente une nette diminution du nombre de PCS nouvelles et soulevées précédemment, lequel avait connu une augmentation régulière entre 2015 et 2021. Le nombre de nouvelles préoccupations soulevées a été de 19 de moins qu'en 2022 (figure 22b). Comme c'est le cas depuis quelques années, la grande majorité des PCS examinées en 2023 avaient déjà été soulevées. En 2023, les Membres ont examiné 172 préoccupations soulevées précédemment dans le cadre de réunions du Comité OTC⁵⁴, contre 188 en 2022.⁵⁵ La méthode de calcul appliquée depuis l'examen annuel de 2016 en ce qui concerne la catégorie des "PCS soulevées précédemment" a de

⁵² Ce chiffre inclut l'Union européenne ainsi que les 27 États membres de l'UE.

⁵³ Les données utilisées dans les figures de la présente section sont tirées de la [plate-forme ePing SPS et OTC](#). Des renseignements supplémentaires sur les PCS peuvent être obtenus via [ePing](#).

⁵⁴ Toutes les fois qu'une PCS est soulevée au sein du Comité, elle est comptabilisée, même si elle a déjà été soulevée la même année civile en tant que nouvelle PCS ou PCS soulevée précédemment.

⁵⁵ Un résumé des PCS soulevées au sein du Comité en 2023 figure à l'annexe D. L'annexe E contient un aperçu plus détaillé des nouvelles PCS soulevées en 2023.

nouveau été utilisée.⁵⁶ Depuis 1995, 70 Membres (soit 43% de l'ensemble des Membres) ont soulevé au moins 1 PCS au Comité OTC.

4.4. En outre, au cours de 2023, les Membres ont signalé des progrès concernant neuf PCS (figure 22a, annexe G), soit le nombre le plus élevé depuis 1995.

Figure 22a: PCS soulevées et résolues, 1995-2023

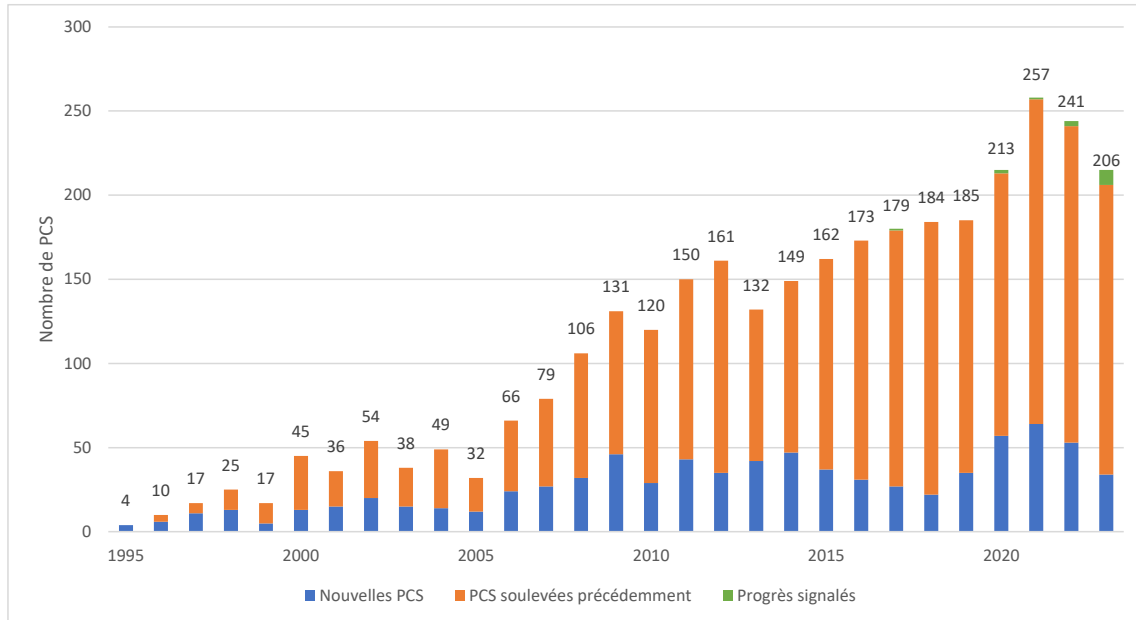
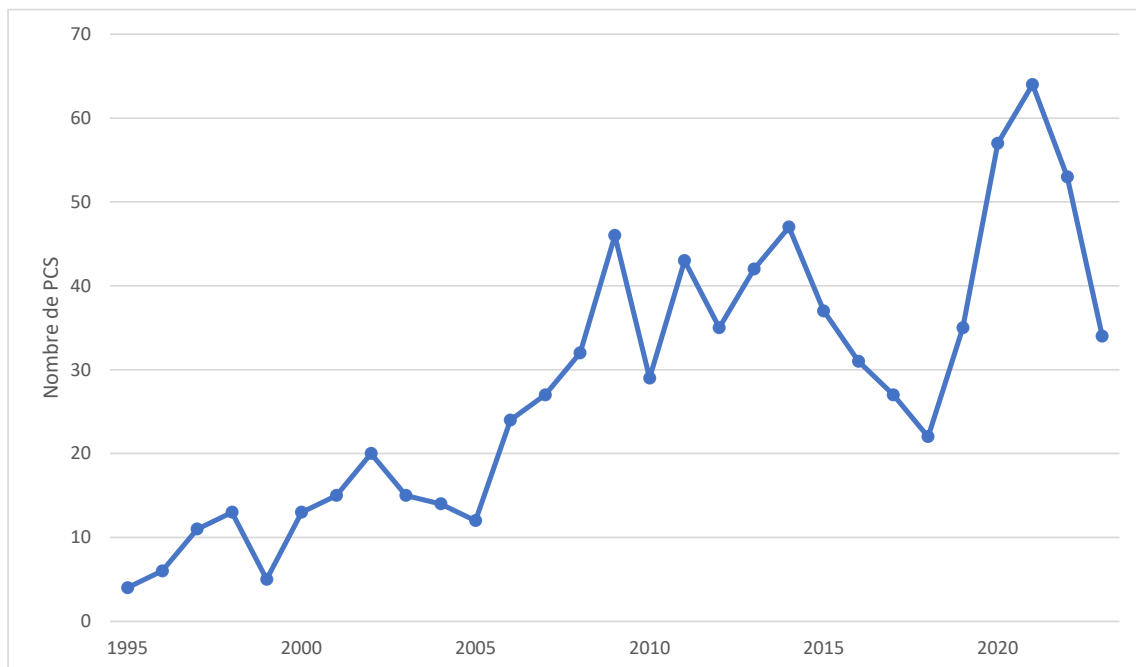


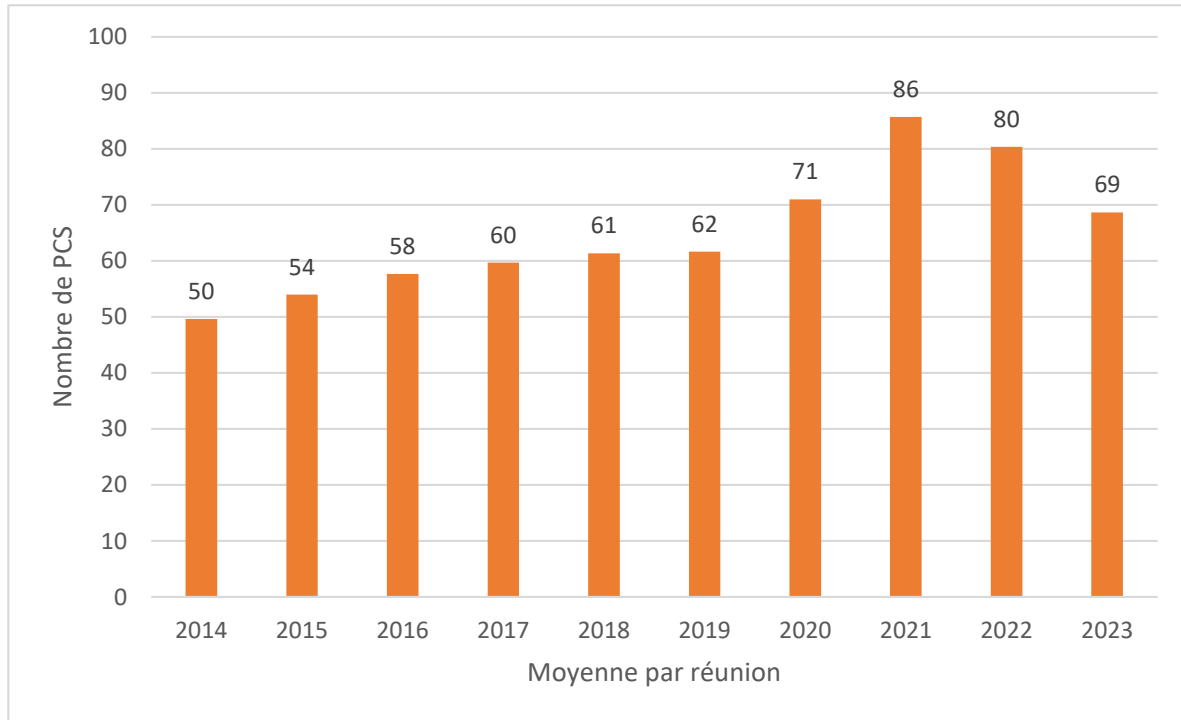
Figure 22b: Nouvelles PCS soulevées, 1995-2023



⁵⁶ Voir le document [G/TBT/39/Rev.1](#), paragraphe 3.19. Conformément à l'approche utilisée depuis 2016, une PCS est comptabilisée à chaque fois qu'elle est soulevée à une réunion du Comité OTC. Si elle est soulevée pour la première fois, elle est comptabilisée comme une nouvelle PCS. Si elle est de nouveau soulevée, elle est comptabilisée comme une PCS soulevée précédemment. En d'autres termes, les Membres peuvent soulever une même PCS plus d'une fois en une année et chaque fois que cette PCS est soulevée au sein du Comité, elle est comptabilisée (voir l'annexe D).

4.5. La figure 23 montre le nombre moyen de PCS examinées chaque année, par réunion du Comité OTC. En 2011, environ 50 PCS étaient examinées en moyenne par réunion; ce chiffre avait culminé à 86 en 2021, avant de retomber à 69 en 2023 (figure 23). Depuis 1995, la tendance à la hausse du nombre de PCS examinées par réunion a entraîné une augmentation de la charge de travail du Comité.

Figure 23: Nombre moyen de PCS soulevées par réunion du Comité, 2014-2023



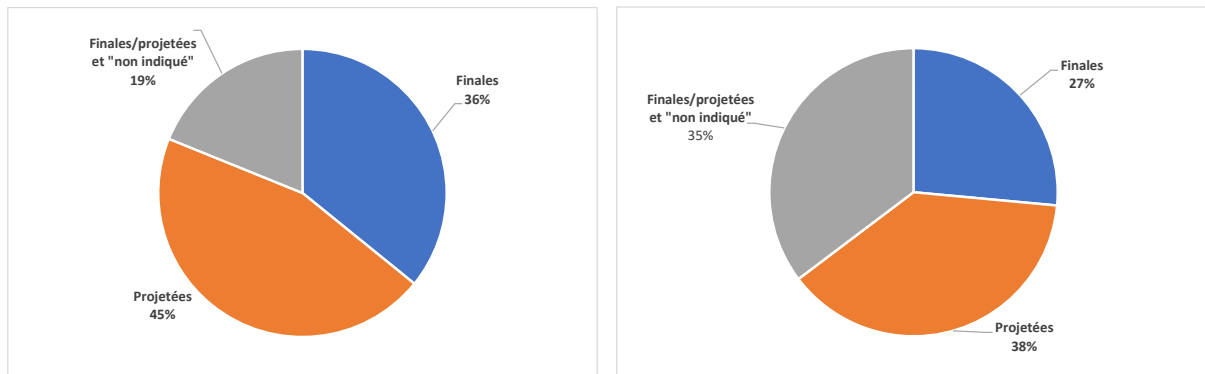
4.6. Il arrive souvent que des Membres retirent des PCS au début des réunions du Comité, probablement du fait que des progrès ont été réalisés dans les discussions bilatérales, et ces préoccupations ne sont pas prises en compte dans les figures 22a et 22b. En 2023, les Membres ont retiré 5 PCS au début des réunions du Comité, contre 18 en 2022 et 13 en 2021.⁵⁷

4.7. À la suite du huitième examen triennal, le Comité OTC est convenu de nouvelles procédures relatives à l'inscription de préoccupations commerciales spécifiques au projet d'ordre du jour annoté du Comité OTC; ces procédures sont appliquées depuis mars 2019.⁵⁸ Elles prévoient un délai plus court pour la présentation des PCS et la distribution du projet d'ordre du jour annoté avant les réunions et exigent également que les Membres fournissent des renseignements sur le point de savoir si les PCS concernent des mesures projetées ou des mesures finales. Parmi les nouvelles PCS soulevées en 2023, 38% concernaient des mesures projetées, contre 45% en 2022 (figure 24).

⁵⁷ [G/TBT/M/83-G/TBT/M/91](#).

⁵⁸ [G/TBT/43](#). Lors du huitième examen triennal, les Membres sont convenus d'appliquer à titre expérimental les procédures pour les réunions de mars et juin 2019 ([G/TBT/41](#), paragraphe 8.2 b.i. et note de bas de page 305). À la réunion du Comité OTC de juin 2019, les Membres sont convenus d'appliquer ces procédures de manière permanente ([G/TBT/M/78](#), paragraphe 3.331).

Figure 24: Mesures projetées et mesures finales, nouvelles PCS soulevées en 2022 et 2023

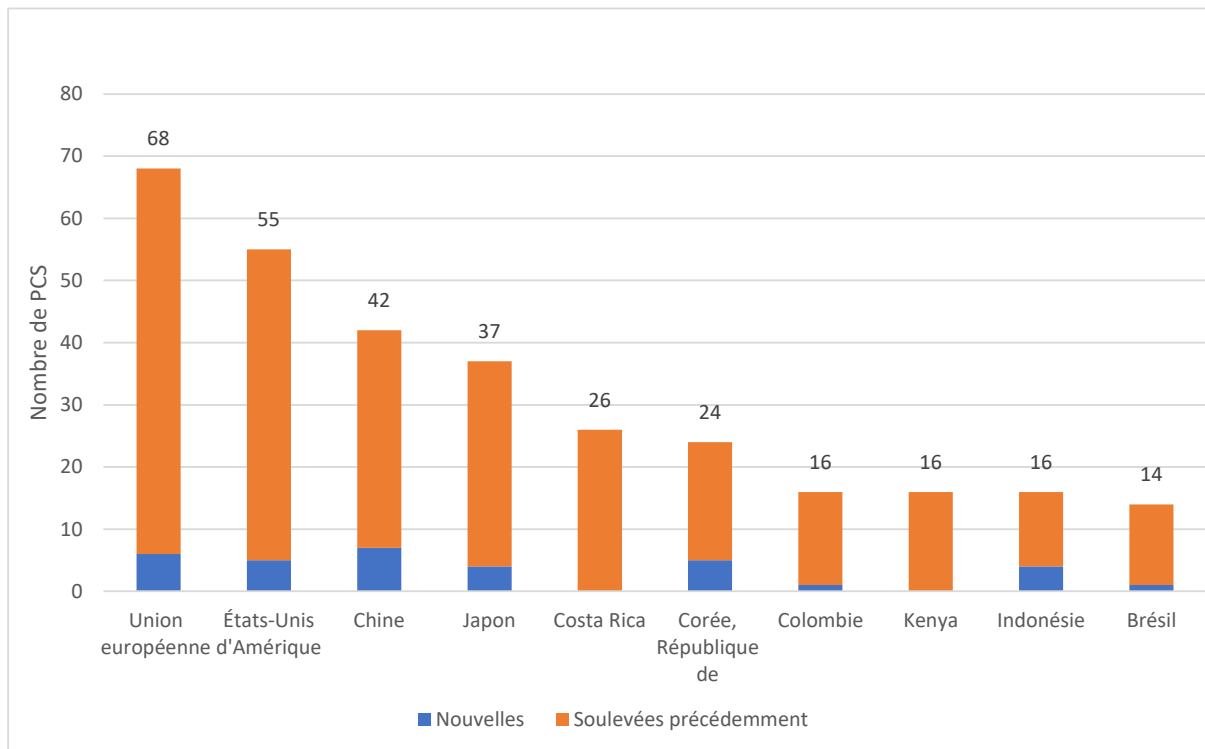


4.2 PCS par Membre

4.2.1 Membres soulevant des PCS

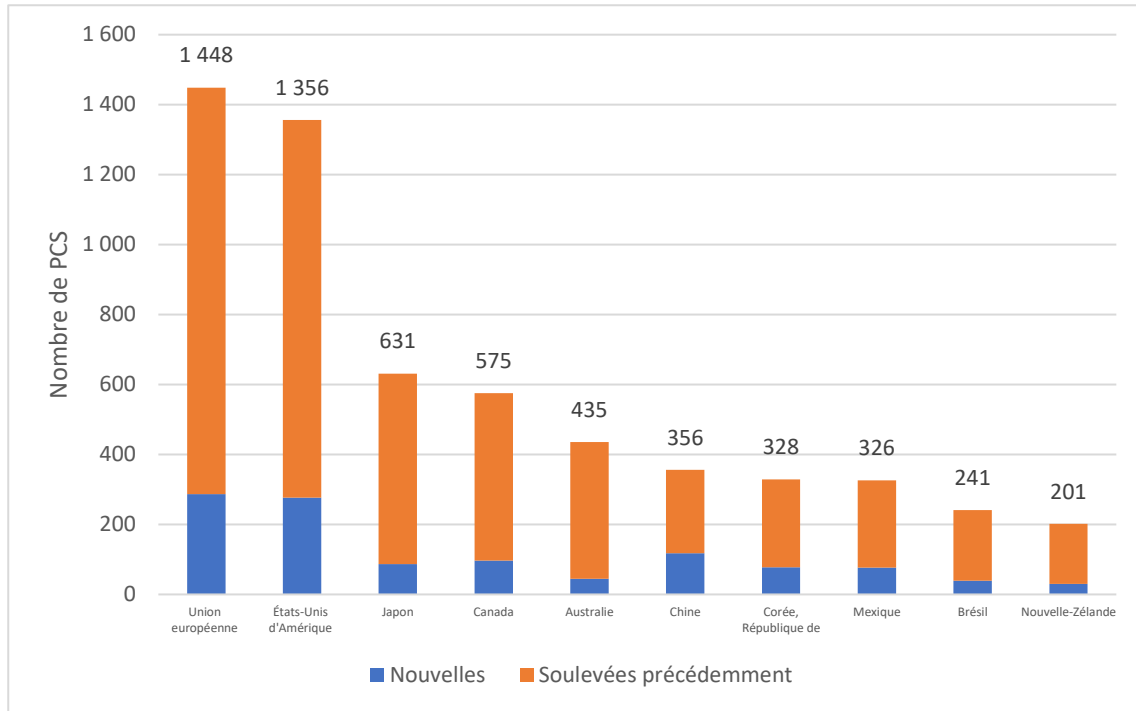
4.8. L'UE, les États-Unis et la Chine sont à nouveau les Membres qui ont soulevé le plus de PCS en 2023 (figure 25). La grande majorité, voir la totalité des PCS soulevées par chacun des 10 Membres les plus actifs à cet égard n'étaient pas nouvelles mais avaient déjà été soulevées.⁵⁹ En 2023, 35 Membres ont soulevé au moins 1 PCS (nouvelle ou soulevée précédemment), contre 33 en 2022.

Figure 25: Les 10 Membres ayant soulevé le plus de PCS en 2023



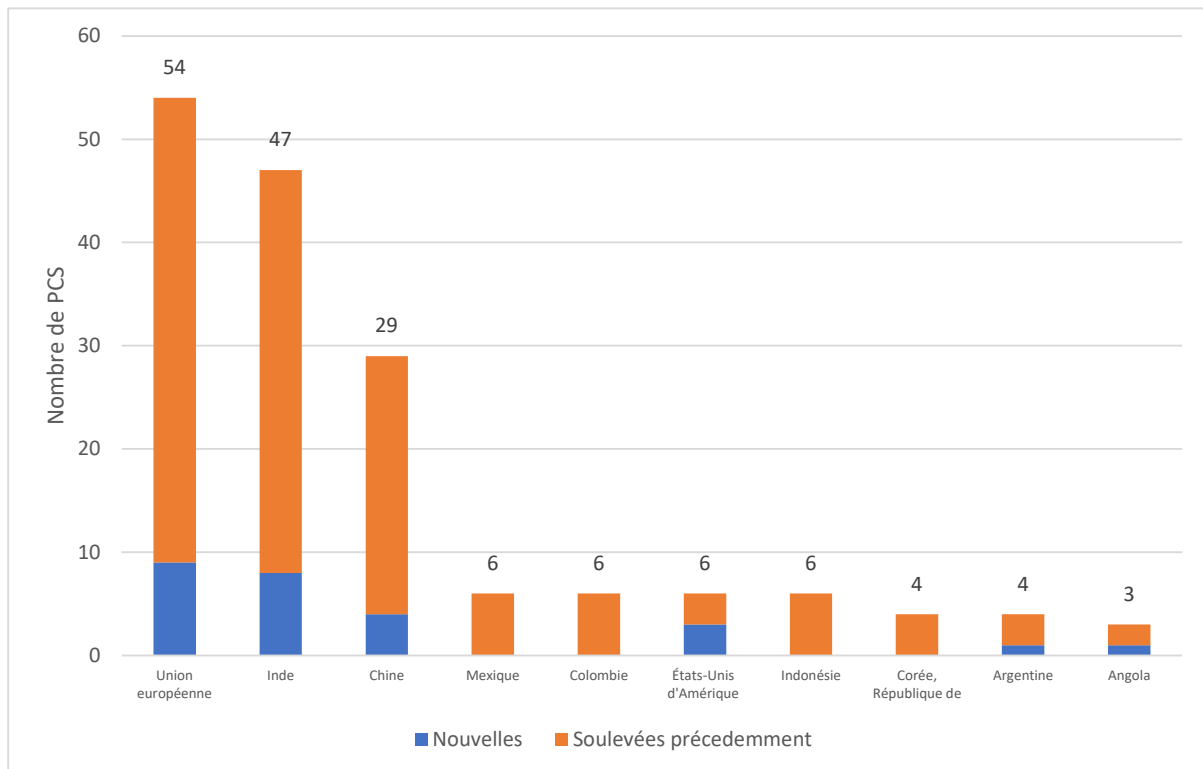
4.9. On a observé une tendance similaire pendant la période 1995-2023; l'UE et les États-Unis ont soulevé la plupart des PCS (nouvelles et soulevées précédemment), avec plus de 1 300 chacun (figure 26).

⁵⁹ Une même PCS (nouvelle ou soulevée précédemment) peut être soulevée par plusieurs Membres. Les Membres peuvent soulever une même PCS plusieurs fois au cours d'une année; elle est alors comptabilisée chaque fois qu'elle est soulevée.

Figure 26: Les 10 Membres ayant soulevé le plus de PCS, 1995-2023

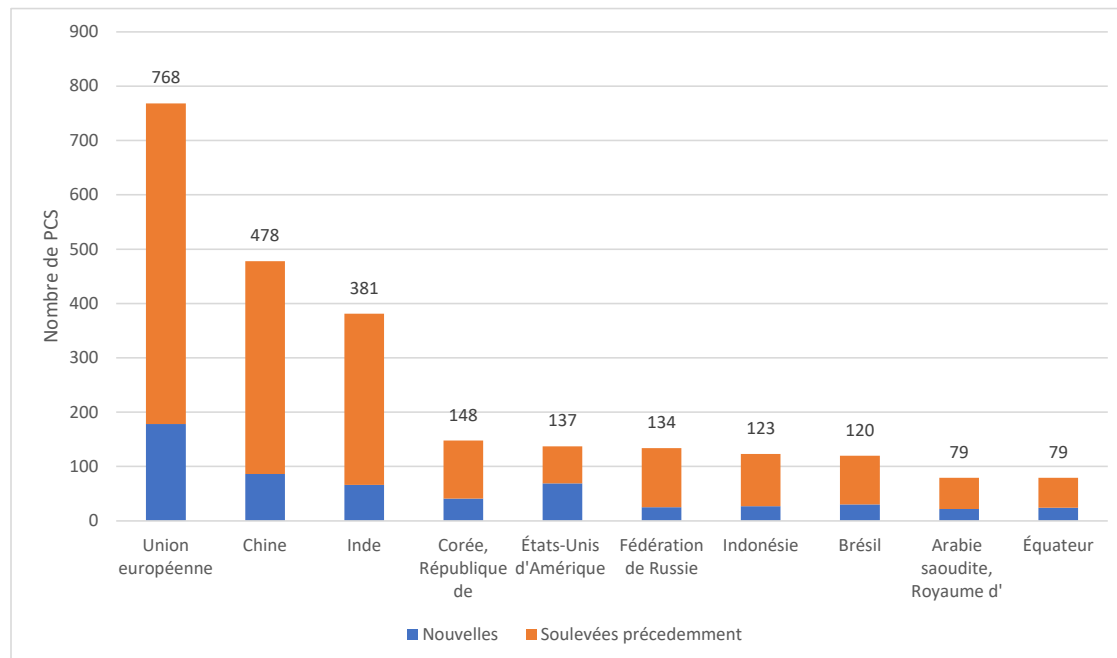
4.2.2 Membres répondant à des PCS

4.10. L'UE, mais aussi l'Inde et la Chine, ont répondu à la plupart des PCS (nouvelles et soulevées précédemment) soulevées au sein du Comité en 2023 (figure 27).

Figure 27: Les 10 Membres ayant le plus répondu à des PCS, 2023

4.11. Dans l'ensemble, l'UE est le Membre qui a répondu au plus grand nombre de PCS (nouvelles et soulevées précédemment) au sein du Comité entre 1995 et 2023, suivi de la Chine et de l'Inde (figure 28).

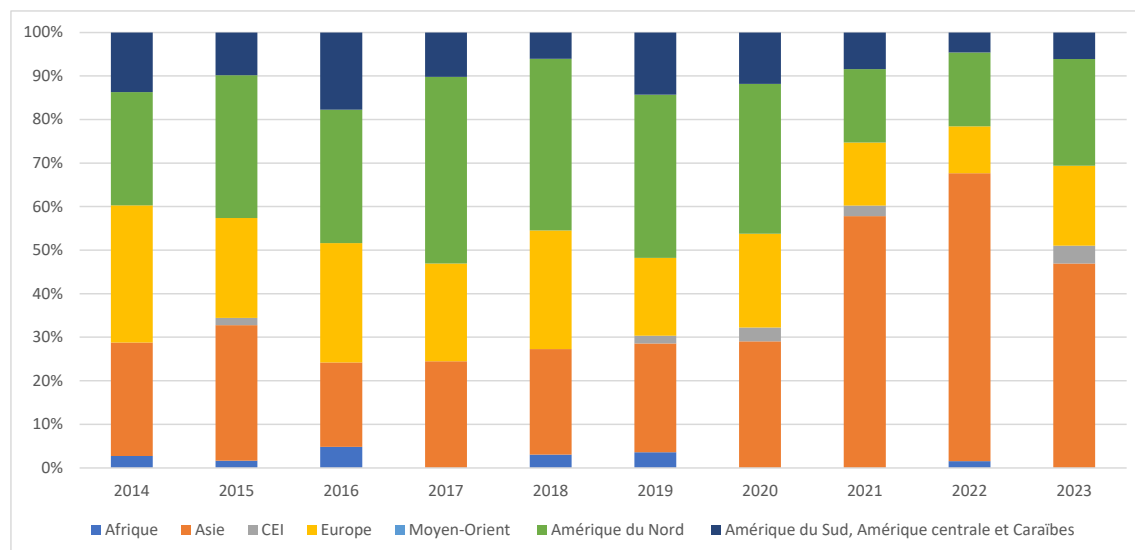
Figure 28: Les 10 Membres ayant le plus répondu à des PCS, 1995-2023



4.3 PCS par région et par niveau de développement

4.12. Les figures 29 et 30 donnent des renseignements sur la répartition régionale de la participation aux examens des PCS.⁶⁰ Les Membres d'Asie ont soulevé un nombre croissant de PCS depuis 2015, alors que les Membres d'Amérique du Nord en ont soulevé relativement moins pendant cette période. En 2023, aucune nouvelle PCS n'a été soulevée par des Membres du Moyen-Orient ou d'Afrique (figure 29).

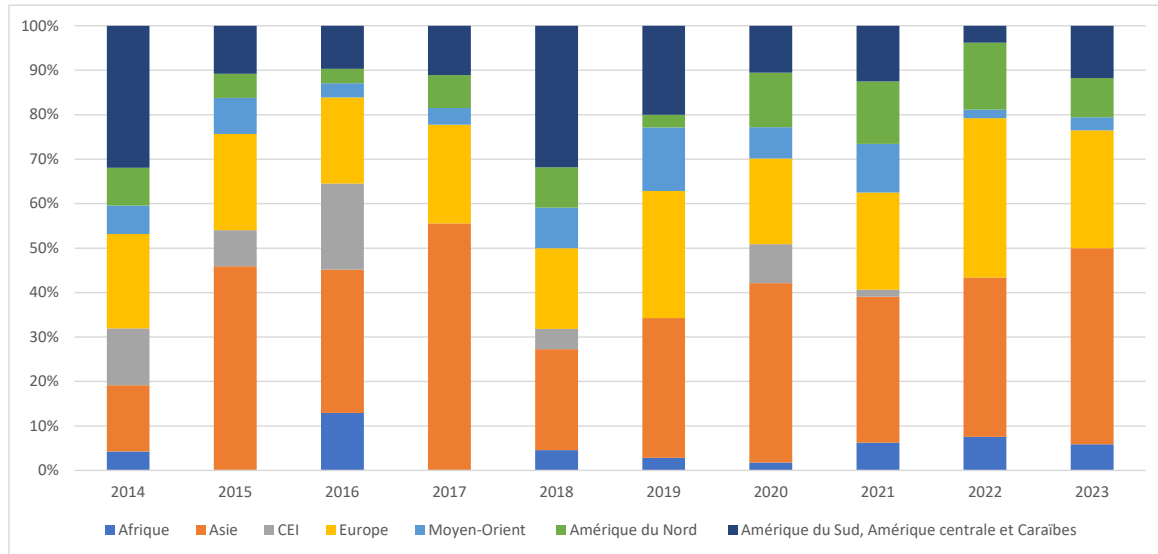
Figure 29: Régions soulevant des PCS, 2014-2023



⁶⁰ Voir la "[définition des groupes](#)" dans ePing pour savoir quels Membres appartiennent à chaque groupe.

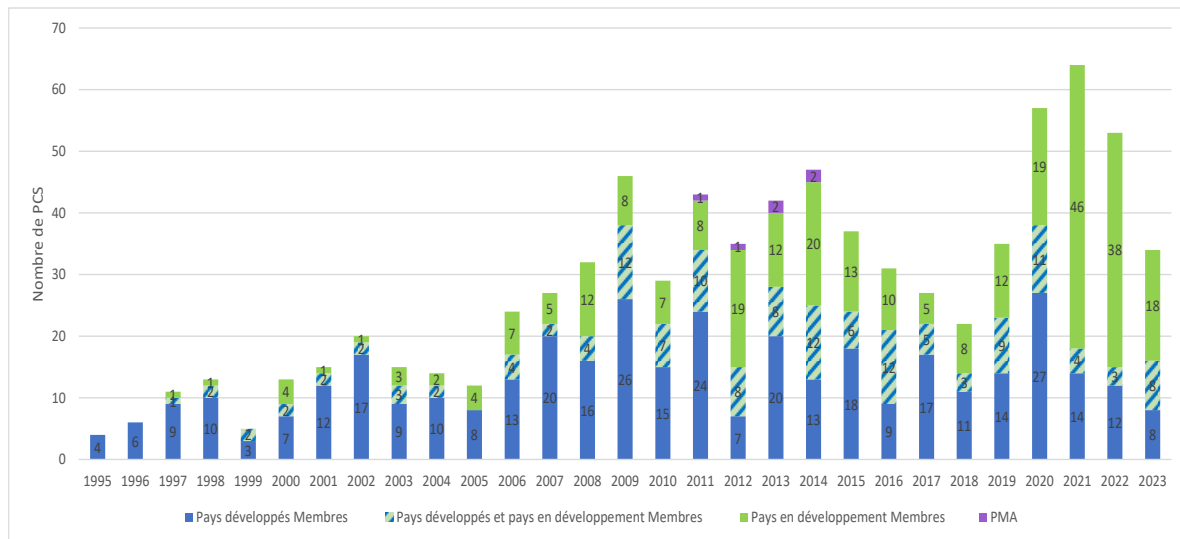
4.13. Ce sont les Membres d'Asie et d'Europe qui ont le plus été visés par les nouvelles PCS, suivis par ceux d'Amérique du Sud, d'Amérique centrale et des Caraïbes (figure 30).

Figure 30: Régions répondant à des PCS, 2014-2023



4.14. En 2023, ce sont de nouveau les pays en développement Membres qui ont soulevé la majorité des nouvelles PCS. Sur les 34 nouvelles PCS, 18 ont été soulevées par des pays en développement Membres, 8 par des pays développés Membres et 8 à la fois par des pays développés et des pays en développement Membres. Aucun PMA Membre n'a soulevé de nouvelle PCS durant l'année. Cette répartition a varié au fil des ans mais, de manière générale, les pays en développement Membres ont soulevé de plus en plus de nouvelles PCS au cours des dernières années (figure 31).

Figure 31: Nouvelles PCS soulevées par niveau de développement, 1995-2023⁶¹



4.4 Types de préoccupations soulevées

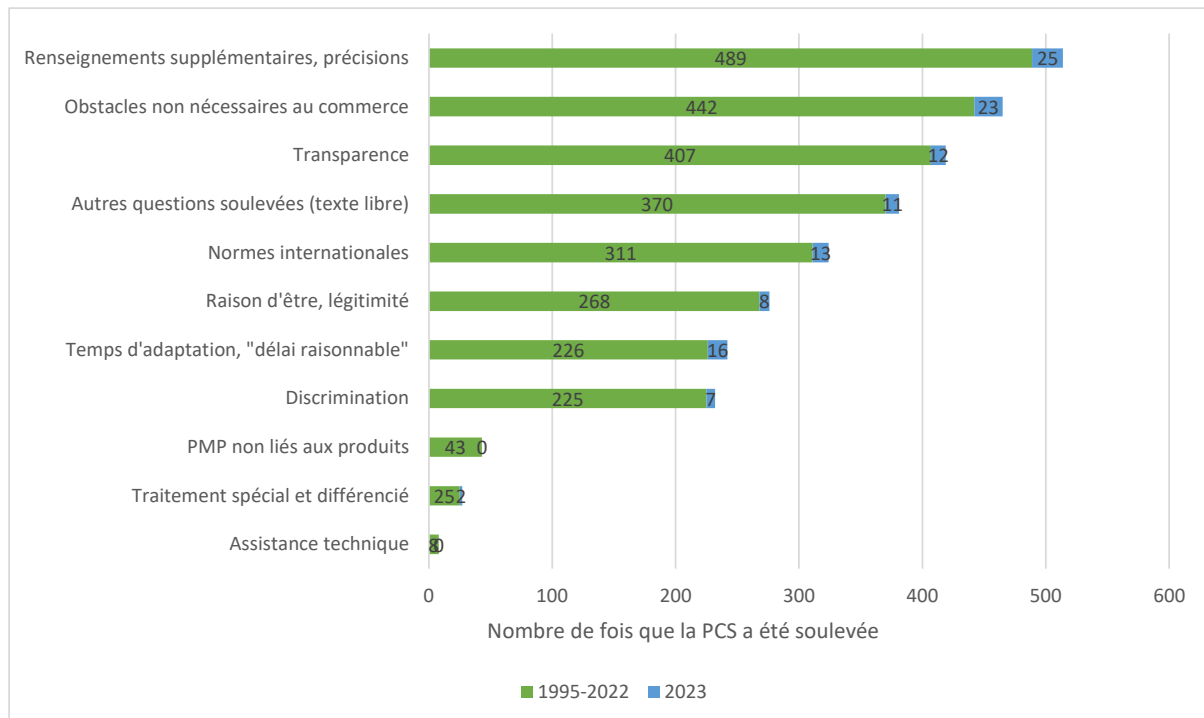
4.15. Les PCS peuvent porter sur un éventail de mesures OTC. En 2023, environ 59% des nouvelles PCS concernaient des règlements techniques. Les 39% restants concernaient des procédures d'évaluation de la conformité ou portaient à la fois sur des procédures d'évaluation de la conformité et des règlements techniques, contre 47% en 2022. Par rapport à la ventilation des

⁶¹ Cette figure indique le niveau de développement des Membres qui ont soulevé une nouvelle PCS. Une PCS peut être soulevée par plusieurs Membres de niveaux de développement différents.

notifications par type de mesure (figures 15 et 16), on peut constater que les PCS sont relativement concentrées sur les procédures d'évaluation de la conformité.

4.16. Parmi les questions mises en relief dans le cadre des nouvelles PCS soulevées par les Membres en 2023, 25 portaient sur la nécessité pour les Membres concernés de recevoir des renseignements supplémentaires sur l'état d'avancement d'une mesure ou d'obtenir des précisions sur certains éléments de celle-ci, 23 sur les obstacles non nécessaires au commerce, 16 sur le délai accordé aux fabricants pour s'adapter aux nouvelles prescriptions (délai raisonnable de 6 mois), 13 sur l'incompatibilité avec les normes internationales ou la non-utilisation de ces normes, 12 sur l'absence de notification ou l'impossibilité de faire des observations (transparence), 8 sur la légitimité de la mesure, 7 sur la discrimination et 2 sur la nécessité d'un traitement spécial et différencié (figure 32). En outre, d'autres questions ont été soulevées dans 11 cas.⁶²

Figure 32: Types de préoccupations soulevées, 1995-2023⁶³

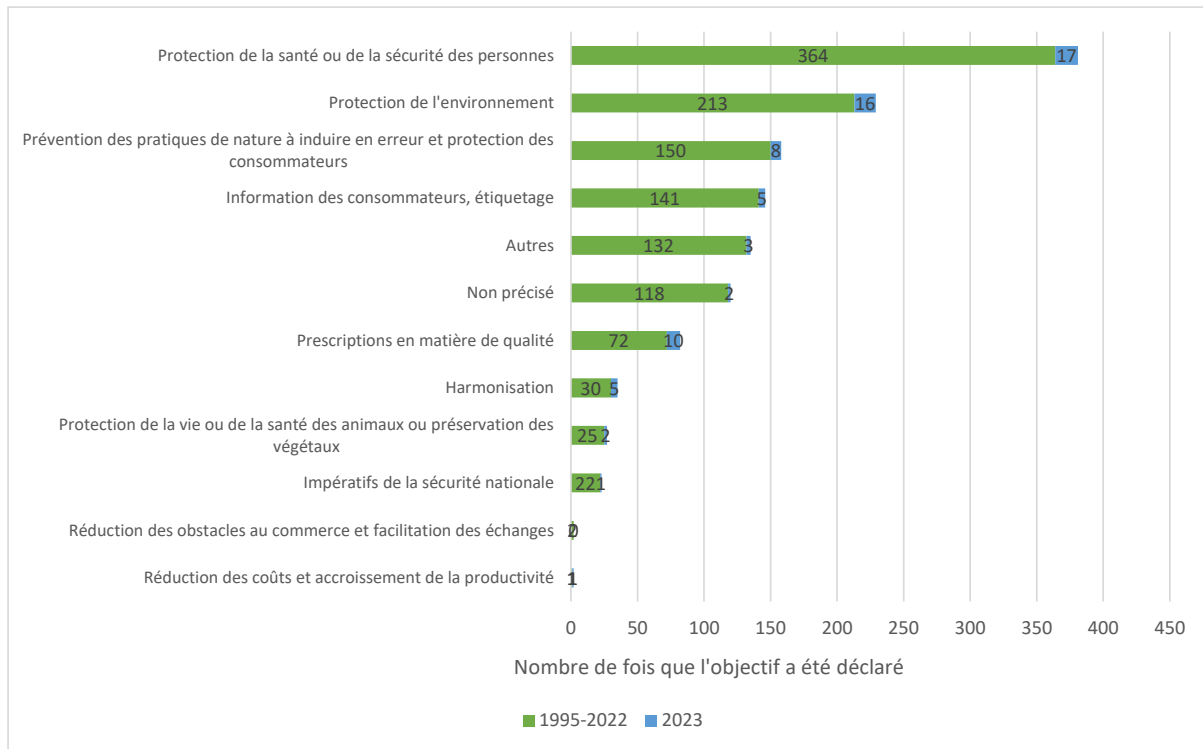


4.5 Objectifs déclarés des mesures visées par des PCS

4.17. La "protection de la santé et de la sécurité des personnes", qui était déjà le principal objectif cité dans les notifications OTC, était de loin l'objectif déclaré le plus courant des mesures visées par des PCS entre 1995 et 2023 (figures 33 et 17). Les renseignements concernant l'objectif déclaré d'une mesure faisant l'objet de PCS sont tirés de la notification elle-même ou de l'examen de la mesure en question par le Comité.

⁶² Les "autres questions" concernent une série de préoccupations non classées, par exemple le caractère contraignant des prescriptions, l'absence de preuves scientifiques ou l'imprévisibilité et le manque de clarté de la mesure.

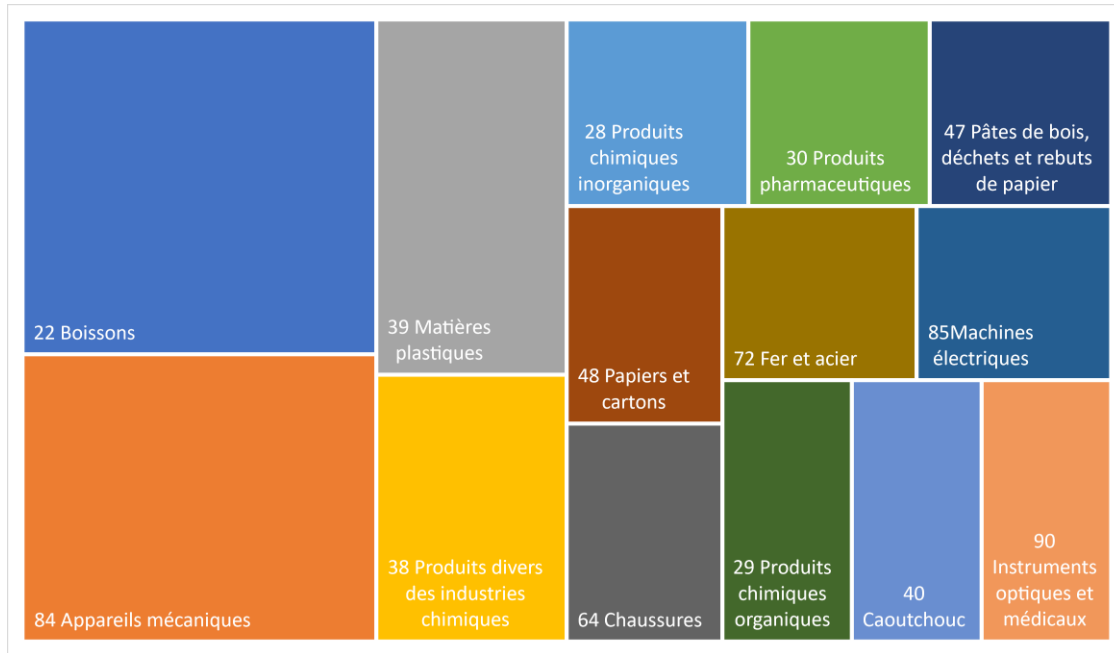
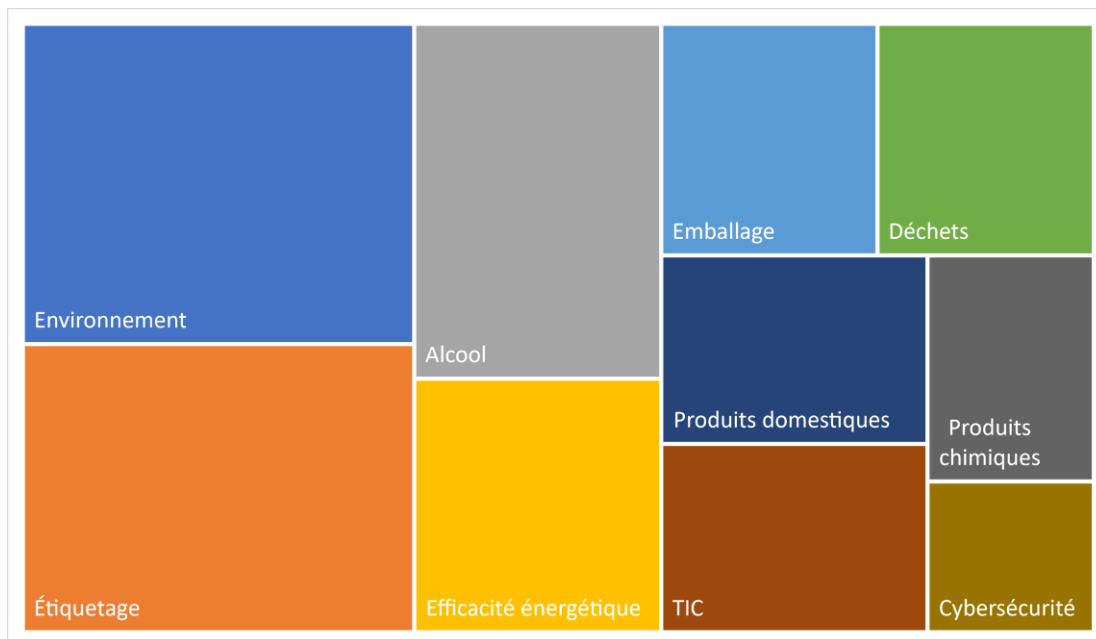
⁶³ Cette figure est classée en fonction des totaux, pour la période 1995-2023. Les Membres peuvent soulever plus d'un type de préoccupation par PCS.

Figure 33: Objectifs déclarés des mesures soulevées en tant que PCS, 1995-2023⁶⁴

4.6 Produits visés par les nouvelles PCS

4.18. Les PCS soulevées en 2023 concernaient un large éventail de secteurs. Les catégories de produits les plus fréquemment visées étaient les suivantes: boissons (chapitre 22 du SH); machines, appareils et engins mécaniques (chapitre 84 du SH); matières plastiques (chapitre 39 du SH); produits divers des industries chimiques (chapitre 38 du SH); produits chimiques inorganiques (chapitre 28 du SH) et produits pharmaceutiques (chapitre 30 du SH), entre autres (figure 34). Dans l'ensemble, les préoccupations environnementales, suivies par l'étiquetage, ont été les sujets les plus fréquemment abordés dans les nouvelles PCS soulevées en 2023 (voir figure 35).

⁶⁴ Cette figure est classée en fonction des totaux, pour la période 1995-2023. Les mesures visées par les PCS peuvent avoir plus d'un objectif. Chaque objectif cité est comptabilisé.

Figure 34: Produits visés par les nouvelles PCS, 2023⁶⁵**Figure 35: Mots clés des nouvelles PCS, 2023⁶⁶**

4.7 Nombre de fois où une PCS a été soulevée

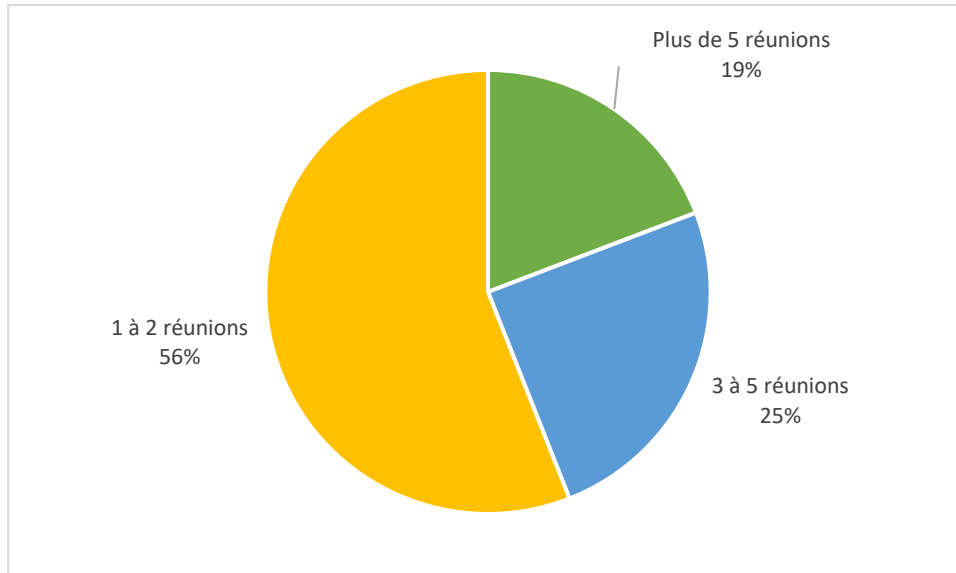
4.19. Le nombre de fois qu'une PCS est soulevée peut être lié à l'importance que les Membres attachent à cette préoccupation ou au fait que des progrès aient, ou non, été réalisés dans la recherche de solutions. Les PCS qui sont soulevées à une ou deux réunions seulement peuvent correspondre à des préoccupations pour lesquelles certains progrès ont été constatés. En revanche,

⁶⁵ Cette figure inclut les chapitres du SH indiqués dans au moins deux PCS soulevées durant l'année. Les renseignements relatifs aux codes du SH sont interprétés par le Secrétariat, sur la base des notifications correspondantes et des déclarations des Membres consignées dans les comptes rendus des réunions. Dans certains cas, aucun code n'est indiqué si la portée de la mesure est très large ou qu'elle ne peut pas être déterminée.

⁶⁶ Cette figure inclut les mots clés indiqués dans au moins deux PCS soulevées durant l'année. Les mots clés sont interprétés et attribués par le Secrétariat.

les PCS de longue date soulevées lors de cinq réunions ou plus peuvent constituer des préoccupations pour lesquelles moins de progrès ont été réalisés. La plupart des PCS (56%) ont été soulevées à une ou deux réunions du Comité, 25% des PCS l'ont été de trois à cinq fois et seulement 19% l'ont été plus de cinq fois (figure 36).

Figure 36: Nombre de fois où une PCS a été soulevée, 1995-2023



4.20. L'annexe D contient une liste des PCS qui ont été soulevées en 2023. Les 10 PCS les plus fréquemment soulevées sont énumérées ci-dessous (tableau 2).

Tableau 2: Les 10 plus anciennes PCS soulevées en 2023

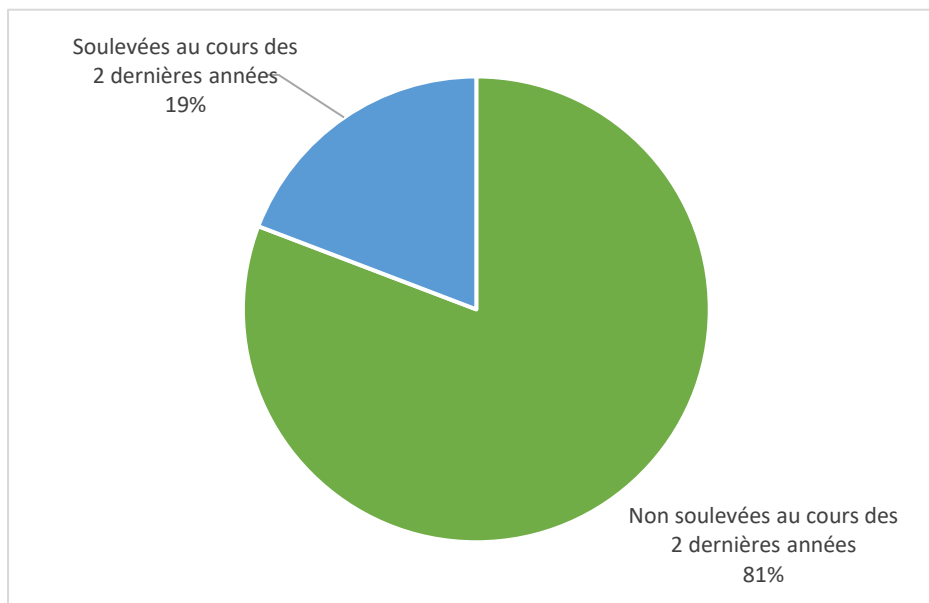
ID	Intitulé	Nombre de fois où la PCS a été soulevée
133	Inde – Pneumatiques et chambres à air pour véhicules automobiles (ID 133)	44
294	Chine – Prescriptions applicables aux produits relatifs à la sécurité de l'information, y compris, entre autres, le Règlement de 1999 sur les produits de cryptage commercial de l'Office national de cryptographie commerciale (OSCCA) et sa révision en cours et le dispositif de protection à niveaux multiples (MLPS) (ID 294)	37
393	Union européenne – Approche fondée sur les dangers pour les produits phytopharmaceutiques et la fixation de limites de tolérance pour les importations (ID 393)	32
428	Chine – Règlements sur la surveillance et l'administration des dispositifs médicaux (Ordonnance n° 650 du Conseil d'État) (ID 428)	29
502	Indonésie – Loi n° 33 de 2014 sur la garantie des produits halal et ses règlements d'application (ID 502)	24
526	Chine – Loi sur la cybersécurité (ID 526)	21
534	Chine – Loi sur le cryptage de la République populaire de Chine par l'Office national de cryptographie commerciale (OSCCA) (ID 534)	20
224	Inde – Certification obligatoire pour les produits sidérurgiques (ID 224)	20
533	Chine – Administration du cyberspace de la Chine – Projet de mesures d'application de l'examen de cybersécurité des produits et services de réseaux (ID 26)	18
539	Union européenne – Règlement (CE) n° 1272/2008 (relatif à la classification, l'étiquetage et l'emballage) (ID 539)	18

4.21. Si l'on tient compte de toutes les PCS examinées par le Comité OTC depuis 1995, la plupart d'entre elles (81%) n'ont pas été soulevées au cours des deux dernières années (c'est-à-dire lors des six dernières réunions du Comité) (figure 37). Les 19% restants ont été soulevées au cours des

deux dernières années.⁶⁷ Ces chiffres montrent qu'une part importante des PCS examinées au Comité OTC ne figurent plus à l'ordre du jour et qu'une certaine forme de progrès a probablement été réalisée ou que les Membres ont traité la question par d'autres moyens.

4.22. En 2023, les Membres ont souvent signalé des progrès concernant les PCS au titre d'un point spécifique de l'ordre du jour du Comité. La résolution partielle de cinq PCS et la résolution totale de quatre PCS ont été annoncées. L'annexe G contient la liste complète des progrès signalés depuis 2017.

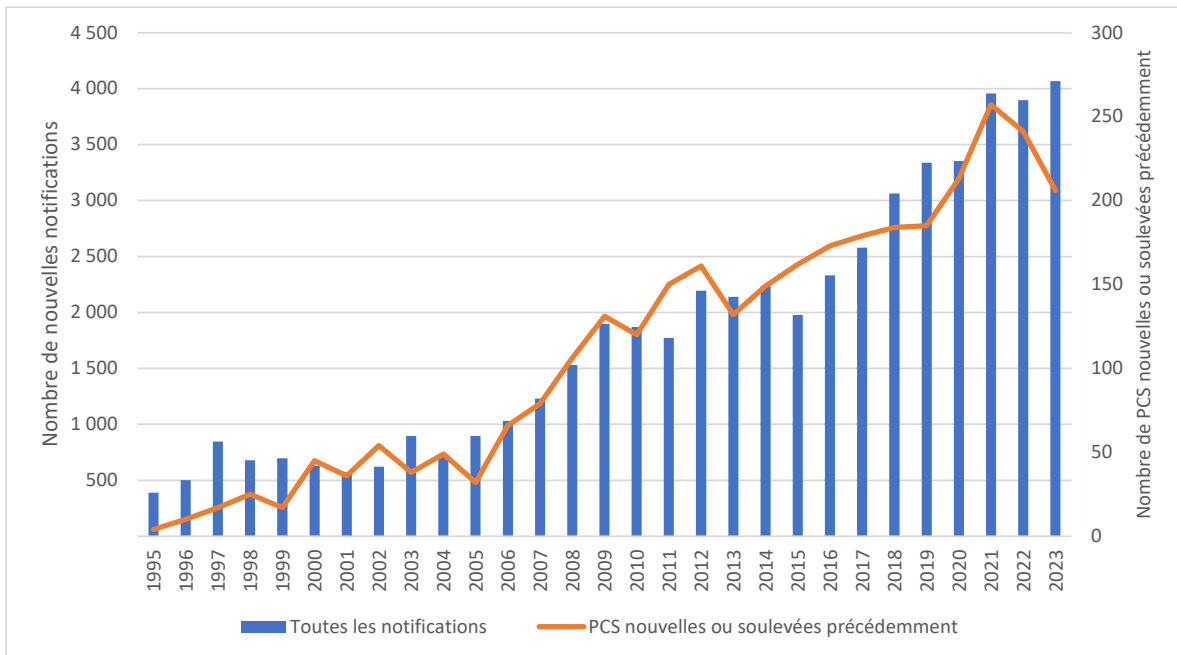
Figure 37: Part des PCS soulevées pendant la période 1995-2023 examinées au cours des deux dernières années



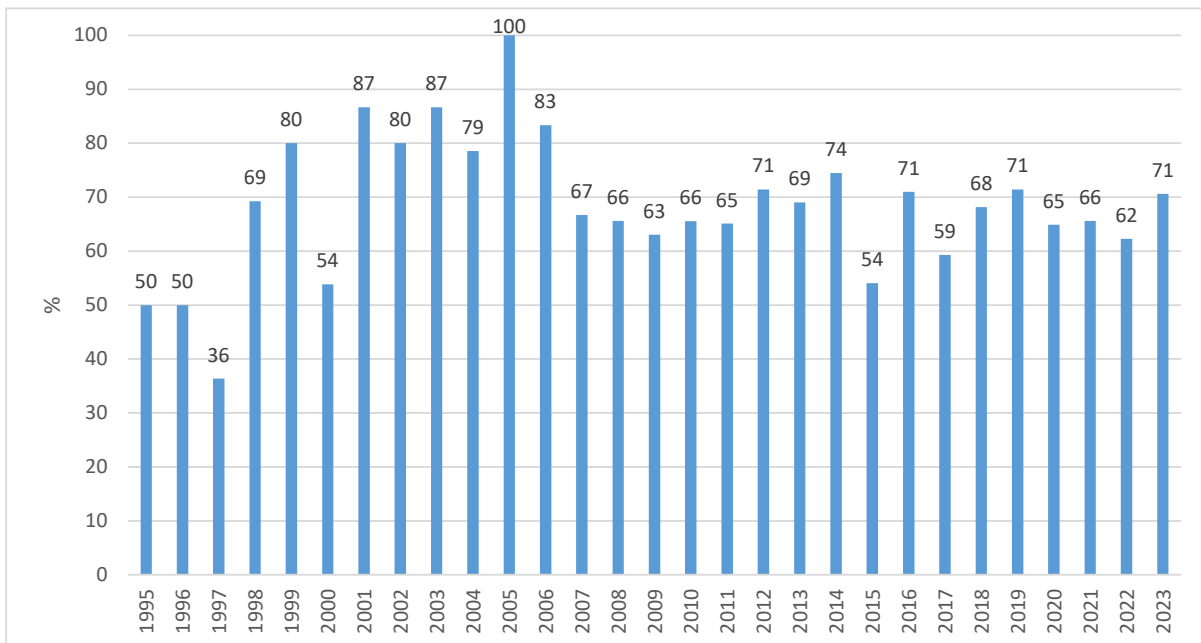
4.8 Rapport entre les notifications et les PCS

4.23. Le nombre de notifications présentées et le nombre de PCS soulevées ont globalement connu une tendance similaire de 1995 à 2023 (figures 38, 1, 22a et 22b).

⁶⁷ Cinquante-cinq pour cent des PCS incluses dans ce groupe ont été présentées au Comité pour la première fois ("nouvelles PCS") au cours des 2 dernières années. Les 45% restants sont des PCS qui ont été présentées pour la première fois au Comité avant 2022.

Figure 38: Notifications et PCS nouvelles ou soulevées précédemment, 1995-2023

4.24. Dans l'ensemble, 68% des PCS soulevées depuis 1995 portent sur une mesure notifiée au Comité OTC. En 2023, 71% des nouvelles PCS soulevées concernaient des mesures notifiées (figure 39).

Figure 39: Nouvelles PCS examinées concernant des mesures notifiées, 1995-2023

4.9 Utilisation d'eAgenda

4.25. À la fin de 2019, le Comité a développé l'outil eAgenda pour gérer la présentation en ligne des PCS et permettre aux Membres de collaborer en vue de l'établissement de l'ordre du jour des réunions en temps réel. En juin 2023, il est convenu d'étendre l'utilisation de cet outil à tous les points de l'ordre du jour. Grâce à cette décision, les Membres ont pu, à la réunion de novembre 2023, utiliser eAgenda non seulement pour soulever, appuyer ou retirer des PCS par le biais de la plate-forme, mais aussi pour ajouter de nouveaux points à l'ordre du jour et télécharger leurs

déclarations sur ces points, avant la réunion. Toutes ces fonctionnalités ont amélioré la transparence en donnant aux Membres plus de temps pour préparer les réunions suivantes du Comité. À la fin de 2023, environ 457 utilisateurs de 98 Membres utilisaient eAgenda, contre 85 Membres en 2022; toutes les PCS avaient été soulevées via la plate-forme et la grande majorité des déclarations avaient été téléchargées dans eAgenda.

5 DIFFÉRENDS CONCERNANT DES DISPOSITIONS DE L'ACCORD OTC

5.1. Entre 1995 et 2023, il y a eu 57 différends à l'OMC dans lesquels la demande de consultations, première étape formelle pour engager une procédure dans le cadre de l'Organisation, mentionnait l'Accord OTC. Le 26 janvier 2023, il a été fait appel du rapport du Groupe spécial sur un différend engagé par Hong Kong, Chine au sujet de certaines mesures des États-Unis concernant la prescription en matière de marquage de l'origine (DS597).⁶⁸ En outre, les procédures du Groupe spécial étaient toujours en cours en 2023 pour deux différends distincts présentés par l'Indonésie (DS593)⁶⁹ et la Malaisie (DS600)⁷⁰, respectivement, au sujet de certaines mesures de l'Union européenne visant l'huile de palme et les biocarburants dérivés du palmier à huile.⁷¹

6 ACTIVITÉS D'ASSISTANCE TECHNIQUE MENÉES PAR LE SECRÉTARIAT

6.1. En 2023, comme au cours des années précédentes, le Secrétariat a continué à recevoir de nombreuses demandes d'activités d'assistance technique (AT) liées aux OTC et à mener ces activités. Au cours des dernières années, l'AT liée aux OTC figurait invariablement parmi les principaux sujets demandés (même pendant les périodes les plus perturbées de la pandémie de COVID-19, quand l'assistance technique liée aux OTC continuait d'être fournie entièrement à distance). Lorsque les perturbations causées par la pandémie ont commencé à s'atténuer en 2022, la fourniture en présentiel de l'AT liée aux OTC a pris de la vitesse. Cette tendance s'est particulièrement accélérée en 2023, la plupart de l'AT étant fournie en présentiel (bien qu'une petite partie soit toujours effectuée à distance).

6.2. En 2023, le Secrétariat a continué de recevoir un grand nombre de demandes de formation sur la transparence et, en particulier, sur ePing. Depuis le lancement de la nouvelle plate-forme ePing SPS et OTC, le Secrétariat a dispensé des formations sur ses fonctions dans le cadre d'une série d'activités nationales, régionales et mondiales. Ces activités ont été complétées par des séances de partage d'expériences en marge des réunions du Comité OTC.

6.3. Le Programme pilote des champions de la transparence dans le domaine OTC, une initiative de renforcement des capacités de six mois lancée en 2022 en vue d'accroître la mise en œuvre des mécanismes de transparence de l'OMC et leurs avantages⁷², s'est achevé en avril 2023 à Nairobi.⁷³ Ce programme était destiné aux fonctionnaires de pays africains ayant des responsabilités dans le domaine des procédures de transparence liées aux OTC. Le Rapport annuel 2022 de l'OMC sur l'assistance technique (publié en 2023), contenait une section spéciale consacrée à la transparence, qui mettait notamment en avant le Programme des champions et le système ePing.⁷⁴

⁶⁸ La procédure d'appel est toujours en cours. Dans son rapport, distribué aux Membres en 2022, le Groupe spécial ne s'est finalement prononcé que sur l'allégation selon laquelle la prescription en matière de marquage était incompatible avec l'obligation NPF de l'article IX:1 (marques d'origine) et n'était pas justifiée au regard de l'article XXI b) iii) du GATT de 1994. Il a appliqué le principe d'économie jurisprudentielle en ce qui concerne toutes les autres allégations, y compris le fait que la mesure était incompatible avec l'obligation NPF énoncée à l'article 2.1 de l'Accord OTC. Le Groupe spécial n'a pas considéré que des constatations additionnelles concernant l'obligation NPF seraient nécessaires pour aider l'ORD à formuler des recommandations et des décisions suffisamment précises. Pour en savoir plus, voir : https://www.wto.org/french/tratop_f/dispu_f/cases_f/ds597_f.htm

⁶⁹ https://www.wto.org/french/tratop_f/dispu_f/cases_f/ds593_f.htm

⁷⁰ https://www.wto.org/french/tratop_f/dispu_f/cases_f/ds600_f.htm

⁷¹ Le rapport du Groupe spécial *UE et certains États membres – Huile de palme (Malaisie)* a été distribué aux Membres le 5 mars 2024. À la demande des Parties, le Groupe spécial a suspendu ses travaux relatifs au différend parallèle (*UE – Huile de palme (Indonésie)*) à compter du 5 mars 2024 pour une période de deux mois, indiquant qu'il reprendra ses travaux et rendra son rapport le 6 mai 2024.

⁷² [OMC | Nouvelles 2022 – Début du programme des champions de la transparence dans le domaine des normes à Genève](#)

⁷³ [OMC | Nouvelles 2023 – Le Programme des champions de la transparence dans le domaine des normes s'achève à Nairobi](#)

⁷⁴ [WT/COMTD/W/272](#), pages 31 à 35.

Comme indiqué plus haut, l'AT en présentiel dans le domaine des OTC a entamé une reprise rapide en 2023. Dix activités nationales en présentiel dans le domaine des OTC (dont 4 portaient également sur les questions SPS) ont été organisées au Royaume de Bahreïn, au Cambodge, en République dominicaine, en El Salvador, au Guyana, en Inde, au Kenya, au Maroc, au Nigéria et au Pérou. Une activité nationale (conjointe OTC-SPS - Chili) a été organisée à distance. En outre, une activité régionale dans le domaine des OTC à l'intention des pays d'Asie a été organisée en présentiel à Manille (Philippines).

7 ANNEXE

A. Notifications par Membre, 1995-2023¹

Membres	Notifications ordinaires présentées en 2023	Addenda et corrigenda présentés en 2023	Révisions présentées en 2023	Nombre totales de notifications présentées en 2023	Nombre total de notifications présentées depuis 1995
Afghanistan	0	0	0	0	2
Afrique du Sud	4	4	0	8	415
Albanie	0	0	0	0	96
Allemagne	1	0	0	1	30
Angola	1	0	0	1	1
Antigua-et-Barbuda	0	0	0	0	0
Arabie saoudite, Royaume d'	43	6	6	55	1 381
Argentine	13	11	0	24	989
Arménie	8	1	0	9	104
Australie	15	8	0	23	302
Autriche	0	0	0	0	4
Bahreïn, Royaume de	27	5	0	32	707
Bangladesh	0	0	0	0	4
Barbade	0	0	0	0	11
Belgique	0	2	0	2	221
Belize	1	0	0	1	15
Bénin	0	0	0	0	2
Bolivie, État plurinational de	5	3	2	10	84
Botswana	10	0	0	10	174
Brésil	50	103	0	153	3 218
Brunéi Darussalam	0	0	0	0	3
Bulgarie	0	0	0	0	0
Burkina Faso	0	0	0	0	0
Burundi	125	141	1	267	579
Cabo Verde	0	0	0	0	0
Cambodge	0	0	0	0	22
Cameroun	0	0	0	0	8
Canada	24	20	0	44	1 295
Chili	54	13	1	68	1 044
Chine	63	7	0	70	1 867
Chypre	0	0	0	0	1
Colombie	5	13	1	19	762
Congo	0	0	0	0	3
Corée, République de	64	4	0	68	1 367
Costa Rica	2	13	0	15	315
Côte d'Ivoire	0	0	0	0	52
Croatie	0	0	0	0	39
Cuba	0	0	0	0	21
Danemark	2	0	0	2	287
Djibouti	0	0	0	0	0
Dominique	0	0	0	0	28
Égypte	36	43	0	79	731
El Salvador	4	3	0	7	348
Émirats arabes unis	31	2	0	33	614
Équateur	7	12	1	20	1 617
Espagne	2	0	0	2	89
Estonie	0	0	0	0	15
Eswatini	23	0	0	23	35
États-Unis d'Amérique	124	292	37	453	5 405
Fédération de Russie	18	0	0	18	157
Fidji	0	0	0	0	1
Finlande	3	2	1	6	113
France	7	0	0	7	298
Gabon	0	0	0	0	2
Gambie	1	0	0	1	13
Géorgie	8	0	0	8	125
Ghana	33	19	0	52	77
Grèce	0	0	0	0	0
Grenade	1	0	0	1	31
Guatemala	1	0	0	1	144
Guinée	0	0	0	0	1
Guinée-Bissau	0	0	0	0	0
Guyana	1	0	0	1	62
Haïti	0	0	0	0	1
Honduras	2	1	0	3	146
Hong Kong, Chine	1	0	0	1	99
Hongrie	0	0	0	0	36
Îles Salomon	0	0	0	0	0

¹ Ce tableau n'inclut pas les notifications supplémentaires.

Membres	Notifications ordinaires présentées en 2023	Addenda et corrigenda présentés en 2023	Révisions présentées en 2023	Nombre totales de notifications présentées en 2023	Nombre total de notifications présentées depuis 1995
Inde	88	18	7	113	423
Indonésie	14	5	0	19	323
Irlande	1	0	0	1	6
Islande	0	0	0	0	2
Israël	26	48	1	75	1 766
Italie	0	0	0	0	37
Jamaïque	7	0	0	7	151
Japon	31	21	0	52	1 150
Jordanie	7	0	0	7	55
Kazakhstan	0	0	0	0	30
Kenya	184	127	1	312	1 971
Koweït, État du	33	3	0	36	686
Lesotho	0	0	0	0	0
Lettonie	0	0	0	0	31
Libéria	0	0	0	0	3
Liechtenstein	0	0	0	0	0
Lituanie	4	3	0	7	66
Luxembourg	0	0	0	0	0
Macao, Chine	3	0	0	3	32
Macédoine du Nord	0	0	0	0	8
Madagascar	0	0	0	0	0
Malaisie	1	0	0	1	292
Malawi	12	1	0	13	92
Maldives	0	0	0	0	0
Mali	0	0	0	0	2
Malte	0	0	0	0	0
Maroc	0	0	0	0	41
Maurice	1	0	0	1	18
Mauritanie	1	0	0	1	1
Mexique	12	8	1	21	1 362
Moldova, République de	0	0	0	0	55
Mongolie	0	0	0	0	17
Monténégro	0	0	0	0	16
Mozambique	3	0	0	3	25
Myanmar	0	0	0	0	8
Namibie	3	0	0	3	11
Népal	0	0	0	0	9
Nicaragua	3	2	0	5	233
Niger	0	0	0	0	0
Nigéria	0	0	0	0	18
Norvège	0	0	0	0	89
Nouvelle-Zélande	13	16	0	29	224
Oman	23	2	0	25	532
Ouganda	164	247	1	412	3 544
Pakistan	0	0	0	0	182
Panama	6	2	0	8	155
Papouasie-Nouvelle-Guinée	0	0	0	0	1
Paraguay	3	1	0	4	165
Pays-Bas	0	0	0	0	630
Pérou	10	10	1	21	243
Philippines	23	7	0	30	460
Pologne	0	0	0	0	7
Portugal	0	0	0	0	1
Qatar	22	2	0	24	712
République centrafricaine	0	0	0	0	11
République démocratique du Congo	0	0	0	0	0
République démocratique populaire lao	0	0	0	0	1
République dominicaine	6	0	1	7	290
République kirghize	5	0	1	6	56
République slovaque	0	0	0	0	54
République tchèque	1	2	0	3	506
Roumanie	0	0	0	0	94
Royaume-Uni	15	8	0	23	115
Rwanda	219	141	1	361	1 118
Saint-Kitts-et-Nevis	3	0	0	3	3
Saint-Vincent-et-les Grenadines	0	0	0	0	13
Sainte-Lucie	0	0	0	0	57
Samoa	0	0	0	0	1
Sénégal	6	0	0	6	20
Seychelles	0	0	0	0	4
Sierra Leone	0	0	0	0	0
Singapour	2	2	0	4	107
Slovénie	5	0	0	5	136
Sri Lanka	4	0	0	4	74

Membres	Notifications ordinaires présentées en 2023	Addenda et corrigenda présentés en 2023	Révisions présentées en 2023	Nombre totales de notifications présentées en 2023	Nombre total de notifications présentées depuis 1995
Suède	1	0	0	1	244
Suisse	10	2	0	12	381
Suriname	0	0	0	0	1
Tadjikistan	1	0	0	1	24
Taipei chinois	24	27	0	51	916
Tanzanie	197	220	3	420	1 365
Tchad	0	0	0	0	0
Thaïlande	31	23	0	54	1 076
Togo	0	0	0	0	2
Tonga	1	0	0	1	1
Trinité-et-Tobago	7	0	0	7	163
Tunisie	0	0	0	0	29
Türkiye	4	10	1	15	261
Ukraine	37	28	13	78	463
Union européenne	99	1	2	102	2 020
Uruguay	15	3	0	18	102
Vanuatu	0	0	0	0	1
Venezuela, République bolivarienne du	0	0	0	0	35
Viet Nam	27	4	0	31	300
Yémen	22	2	0	24	281
Zambie	0	0	0	0	88
Zimbabwe	0	0	0	0	2
Total général	2 260	1 724	84	4 068	51 913

B. Recommandation révisée du Comité sur l'utilisation cohérente des modèles de notification²

Le Comité des obstacles techniques au commerce fait la recommandation révisée ci-après, qui vise à améliorer la cohérence dans l'utilisation des modèles de notification:

Type	Désignation
Nouvelle notification	Les Membres devraient utiliser une nouvelle notification ³ pour notifier le texte d'un projet de règlement technique ou de procédure d'évaluation de la conformité (ci-après dénommé la "mesure notifiée"). Si la mesure notifiée concerne une mesure déjà notifiée (c'est-à-dire si elle modifie ou complète une mesure adoptée ou qu'elle remplace une mesure retirée ou abrogée), la ou les cotes de la ou des notifications connexes devraient être indiquées dans la case 8 de la nouvelle notification.
Addendum	Les Membres devraient utiliser un addendum (voir le modèle en annexe) pour notifier des renseignements additionnels concernant une notification ou le texte d'une mesure notifiée, y compris si: <ul style="list-style-type: none"> le délai pour la présentation des observations a été modifié (par exemple prorogé ou rouvert); la mesure notifiée est adoptée, est publiée ou entre en vigueur, en particulier dans les cas où les dates pertinentes n'ont pas été indiquées dans la notification initiale ou qu'elles ont été modifiées. Les Membres sont encouragés à indiquer de quelle manière le texte final de la mesure peut être obtenu, y compris en fournissant l'adresse du site Web pertinent; la mesure notifiée est retirée ou abrogée. Si elle est remplacée par une nouvelle mesure, la cote de la nouvelle notification correspondante devrait dans la mesure du possible être indiquée; la teneur ou la portée d'une mesure notifiée est partiellement modifiée ou amendée. Dans ce cas, les Membres devraient envisager l'ouverture d'une nouvelle période pour la présentation d'observations; des règles d'interprétation sont publiées; et d'autres renseignements additionnels pertinents et utiles directement liés à une notification ou à une mesure notifiée ont été rendus publics mais ne peuvent pas être considérés comme un corrigendum, une révision ou un supplément.
Corrigendum	Les Membres devraient utiliser un corrigendum pour corriger les erreurs administratives ou matérielles mineures (qui n'impliquent aucune modification du sens du contenu): <ul style="list-style-type: none"> dans une notification ou dans les addenda ou révisions ultérieurs correspondants; et dans le texte de la mesure notifiée.
Révision	Les Membres devraient utiliser une révision pour indiquer que la mesure notifiée a été substantiellement remaniée avant son adoption ou son entrée en vigueur. Une révision remplace la notification initiale. Une révision devrait habituellement entraîner l'ouverture d'une nouvelle période pour la présentation d'observations.
Supplément	Les Membres devraient utiliser un supplément pour indiquer qu'il existe une traduction non officielle des mesures notifiées. ⁴

² [G/TBT/35/Rev.1](#), 21 novembre 2019.

³ Par "notification", on entend tout document officiel de l'OMC faisant partie de la série de documents "[G/TBT/N/\[code pays à trois chiffres\]/#](#)".

⁴ En 2007, le Comité OTC est convenu ([G/TBT/M/43](#), section II.C.3, 21 janvier 2008) que les Membres devaient utiliser les modèles prévus pour les traductions non officielles qui figurent dans le document [G/TBT/1/Rev.11](#), annexe 5 – Traductions non officielles. On trouvera dans le document [G/TBT/GEN/66](#) des renseignements plus détaillés.



ORGANISATION
MONDIALE
DU COMMERCE

G/TBT/N/[Membre]/[X]/Add.[X]

[Date]

(##-####)

Page: 1/1

Comité des obstacles techniques au commerce

Original: Langue:

NOTIFICATION

Addendum

La communication ci-après, datée du [date], est distribuée à la demande de la délégation de [Membre].

Intitulé: [mesure notifiée]

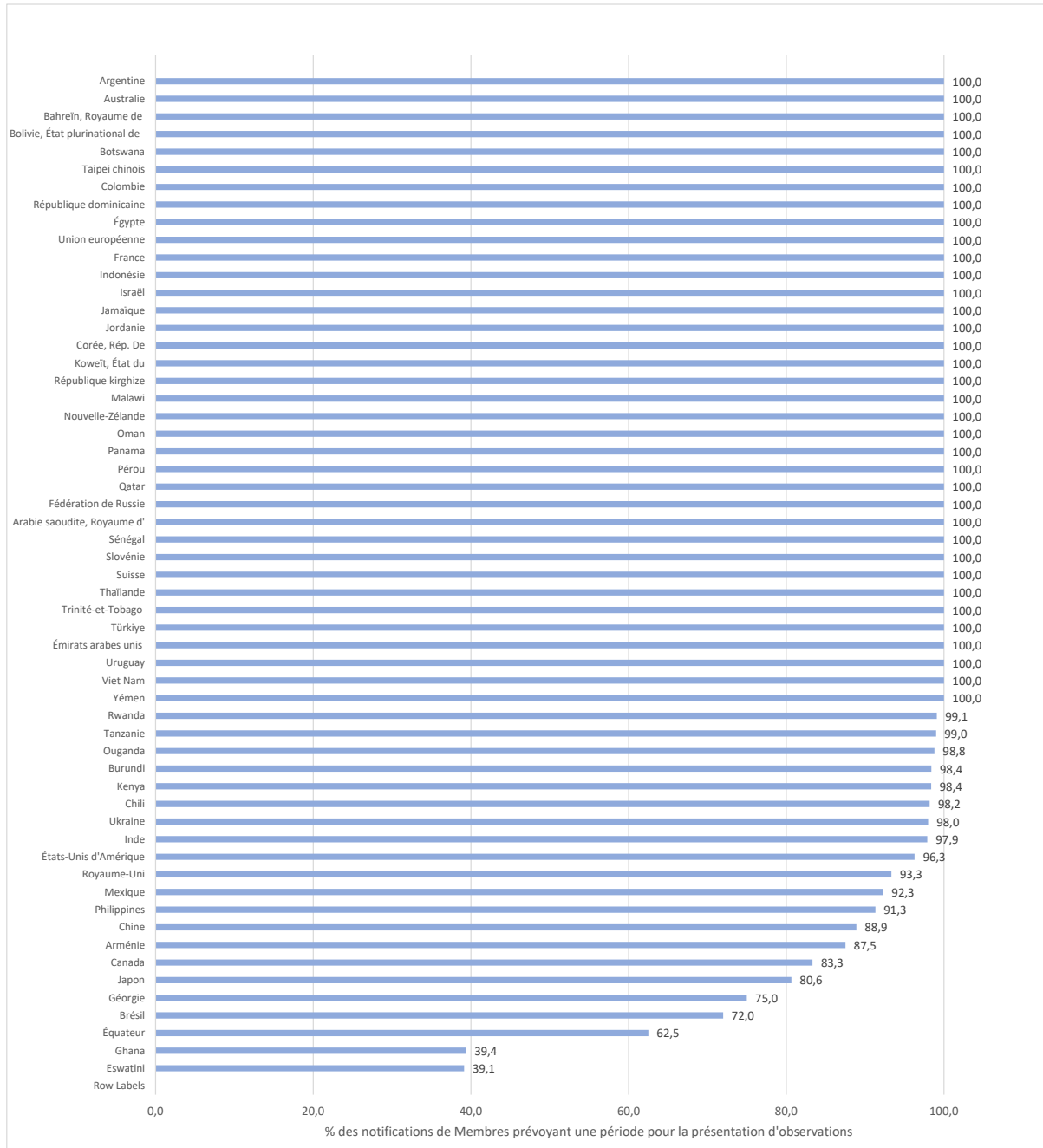
Motif de l'addendum:	
<input type="checkbox"/>	Modification du délai pour la présentation des observations – date:
<input type="checkbox"/>	Adoption de la mesure notifiée – date:
<input type="checkbox"/>	Publication de la mesure notifiée – date:
<input type="checkbox"/>	Entrée en vigueur de la mesure notifiée – date:
<input type="checkbox"/>	Accès au texte final de la mesure ⁵ : [Site Web/pièce(s) jointe(s) envoyée(s) au RCN, en format pdf ⁶ /texte libre]
<input type="checkbox"/>	Retrait ou abrogation de la mesure notifiée – date: Cote pertinente si la mesure fait l'objet d'une nouvelle notification:
<input type="checkbox"/>	Modification de la teneur ou du champ d'application de la mesure notifiée: Nouveau délai pour la présentation des observations (le cas échéant):
<input type="checkbox"/>	Publication de directives d'interprétation et accès au texte: [Site Web/pièce(s) jointe(s) envoyée(s) au RCN, en format pdf ² /texte libre]
<input type="checkbox"/>	Autres:

Description: [Texte libre – bref résumé]

⁵ Il est possible d'indiquer une adresse de site Web, de joindre un fichier en format pdf ou de fournir tout autre renseignement permettant d'accéder au texte de la mesure finale.

⁶ Voir le document [G/TBT/GEN/65](#), 14 décembre 2007.

C. Pourcentage de notifications qui prévoient une période pour la présentation d'observations, par Membre, 2023⁷



⁷ Cette figure inclut uniquement les Membres qui ont notifié au moins cinq nouvelles notifications ou révisions en 2023.

D. Résumé des PCS soulevées en 2023

Le tableau ci-après contient la liste des 206 préoccupations commerciales spécifiques soulevées au Comité OTC en 2023 (dont 99 PCS individuelles). La deuxième colonne indique l'intitulé de la préoccupation commerciale spécifique.

PCS n°	Intitulé	Date à laquelle la PCS a été soulevée la dernière fois	Nombre de Membres qui ont soulevé la PCS	Fréquence à laquelle la PCS a été soulevée (1995-2023)	Nombre de fois où la PCS a été soulevée (2023)
133	Inde – Pneumatiques et chambres à air pour véhicules automobiles (ID 133)	8 novembre 2023	1	44	3
393	Union européenne – Approche fondée sur les dangers pour les produits phytopharmaceutiques et la fixation de limites de tolérance pour les importations (ID 393)	8 novembre 2023	4	32	3
428	Chine – Règlements sur la surveillance et l'administration des dispositifs médicaux (Ordonnance n° 650 du Conseil d'État) (ID 428)	8 novembre 2023	1	29	3
502	Indonésie – Loi n° 33 de 2014 sur la garantie des produits halal et ses règlements d'application (ID 502)	8 novembre 2023	2	24	3
526	Chine – Loi sur la cybersécurité (ID 526)	8 novembre 2023	3	21	3
534	Chine – Loi sur le cryptage de la République populaire de Chine par l'Office national de la cryptographie commerciale (OSCCA) (ID 534)	8 novembre 2023	3	20	3
544	Viet Nam – Mesures concernant la cybersécurité (ID 544)	8 novembre 2023	1	16	3
580	Union européenne – Périodes de transition pour les LMR et les consultations internationales (ID 580)	8 novembre 2023	5	15	3
576	Chine – Règlement sur la supervision et l'administration des produits cosmétiques et Règlement sur la notification de cosmétiques non spéciaux (ID 576)	8 novembre 2023	3	15	3
579	Union européenne – Chlorothalonil (substance active de pesticide) (ID 579)	8 novembre 2023	2	15	3
594	Union européenne – Règlement relatif aux dispositifs médicaux et Règlement relatif aux dispositifs médicaux de diagnostic in vitro (ID 594)	8 novembre 2023	3	14	3
598	Inde – Décret de 2019 sur le contrôle de la qualité des climatiseurs et de leurs parties (ID 598)	8 novembre 2023	1	13	3
602	Qatar – Circulaire du Ministère de la santé publique concernant la durée de conservation du fromage (ID 602)	8 novembre 2023	1	13	3
611	Chine – Projet de mesures administratives pour l'enregistrement des producteurs étrangers d'aliments importés (ID 611)	8 novembre 2023	7	12	3

PCS n°	Intitulé	Date à laquelle la PCS a été soulevée la dernière fois	Nombre de Membres qui ont soulevé la PCS	Fréquence à laquelle la PCS a été soulevée (1995-2023)	Nombre de fois où la PCS a été soulevée (2023)
608	Mexique – Projet de modification de la norme officielle mexicaine NOM-051-SCFI/SSA1-2010: Spécifications générales pour l'étiquetage des aliments et des boissons non alcooliques préemballés (ID 608)	8 novembre 2023	1	12	3
609	Colombie – Aliments prioritaires en raison de leur teneur en sodium, prescriptions en matière de certification (ID 609)	8 novembre 2023	1	12	3
627	Union européenne – Non-renouvellement de l'approbation de la substance active mancozèbe (ID 627)	8 novembre 2023	6	11	3
630	Inde – Ordonnances sur le contrôle de la qualité de substances chimiques et pétrochimiques (ID 630)	8 novembre 2023	3	11	3
632	Inde – Décret de 2020 relatif aux jouets (contrôle de la qualité) (IND/131); Modification des conditions (n° 2 iii) applicables aux articles relevant du chapitre 95 du Code tarifaire de l'Inde (SH), 2017 – Annexe I (Politique d'importation) (IND/143) (ID 632)	8 novembre 2023	3	11	3
636	Australie – Prescriptions en matière de maturation pour l'alcool importé (ID 636)	8 novembre 2023	1	11	3
651	Inde – Décret relatif à l'exigence prévoyant que les lots de produits alimentaires importés soient accompagnés d'un certificat attestant que les produits sont non génétiquement modifiés et sans OGM (ID 651)	8 novembre 2023	2	10	3
667	Inde – Projet de Règlement modificatif de 2020 concernant la sécurité sanitaire des produits alimentaires et les normes alimentaires (Importation) (ID 667)	8 novembre 2023	2	9	3
678	Mexique: Procédure d'évaluation de la conformité à la Norme officielle mexicaine NOM-223-SCFI/SAGARPA-2018. Fromages – Dénomination, spécifications, information commerciale et méthodes d'essai, publiée le 31 janvier 2019 (ID 678)	8 novembre 2023	1	9	3
685	Union européenne: Projet de règlement de l'UE relatif aux batteries (mise en œuvre du Pacte vert) (ID 685)	8 novembre 2023	3	8	3
690	Union européenne – Stratégie relative aux produits chimiques pour la durabilité (mise en œuvre du Pacte vert) (ID 690)	8 novembre 2023	2	8	3

PCS n°	Intitulé	Date à laquelle la PCS a été soulevée la dernière fois	Nombre de Membres qui ont soulevé la PCS	Fréquence à laquelle la PCS a été soulevée (1995-2023)	Nombre de fois où la PCS a été soulevée (2023)
694	Union européenne – Retrait de l'approbation de la substance active alpha-cyperméthrine (ID 694)	8 novembre 2023	2	8	3
697	Colombie: Bonnes pratiques de fabrication de l'établissement fabricant à l'étranger (ID 697)	8 novembre 2023	1	8	3
718	Égypte – Mesure relative à la certification halal, fondée sur la norme égyptienne ES 4249/2014 (Prescriptions générales applicables aux aliments halal conformément à la charia) (ID 718)	8 novembre 2023	5	7	3
724	Indonésie – Règlement gouvernemental 28 de 2021 – Règlement d'application (pour le secteur manufacturier et l'industrie) de la Loi n° 11 de 2020 (Loi sur la création d'emplois) (ID 724)	8 novembre 2023	3	7	3
753	Canada – Projet de Règlement sur certaines substances toxiques interdites, 2022 (ID 753)	8 novembre 2023	3	5	3
761	Chine – Norme nationale recommandée (GB/T) pour les équipements de bureau (technologie de sécurité de l'information – spécification relative à la sécurité pour les équipements de bureau) (ID 761)	8 novembre 2023	1	5	3
763	Union européenne – Projet de règlement de la Commission modifiant les annexes II et V du règlement (CE) n° 396/2005 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les limites maximales applicables aux résidus de clothianidine et de thiaméthoxame présents dans ou sur certains produits, G/TBT/N/EU/908 (ID 763)	8 novembre 2023	10	4	3
768	Union européenne – Projet de règlement de la Commission établissant des exigences d'écoconception pour les téléphones mobiles, les téléphones sans fil et les tablettes électroniques conformément à la Directive n° 2009/125/CE du Parlement européen et du Conseil, G/TBT/N/EU/918 (ID 768)	8 novembre 2023	2	4	3
774	Inde – Prescriptions de sécurité concernant le système rechargeable de stockage d'énergie, applicables à la chaîne de traction électrique des véhicules (AIS-038 et AIS-156) (ID 774)	8 novembre 2023	2	4	3

PCS n°	Intitulé	Date à laquelle la PCS a été soulevée la dernière fois	Nombre de Membres qui ont soulevé la PCS	Fréquence à laquelle la PCS a été soulevée (1995-2023)	Nombre de fois où la PCS a été soulevée (2023)
780	Inde – Décret relatif à l'exigence que soient accompagnés d'un certificat sanitaire les lots importés des produits alimentaires suivants: lait et produits laitiers, viande de porc et produits du porc, poissons et produits de la pêche (ID 780)	8 novembre 2023	2	4	3
772	Argentine – Décret d'application de la Loi n° 27.642 "Promotion d'une alimentation saine" (ID 772)	8 novembre 2023	1	4	3
779	Maroc – Évaluation de la conformité (ID 779)	8 novembre 2023	1	4	3
786	Union européenne – Proposition de Règlement relatif aux emballages et déchets d'emballage modifiant le Règlement (UE) 2019/1020 et la Directive (UE) 2019/904 et abrogeant la Directive 94/62/CE (ID 786)	8 novembre 2023	4	3	3
787	États-Unis – Chapitre 173-337 du Code administratif de Washington (WAC), Restrictions et déclarations concernant les produits de consommation plus sûrs (ID 787)	8 novembre 2023	3	3	3
784	Chine – Règlement intérimaire sur la gestion radioélectrique des équipements de charge sans fil (transmission de puissance) (ID 784)	8 novembre 2023	2	3	3
790	Inde – Ordonnance de 2022 sur les fibres discontinues de viscose (contrôle de la qualité) (ID 790)	8 novembre 2023	2	3	3
793	Malaisie – Révision des règles relatives aux boissons alcooliques figurant dans le Règlement de 1985 sur les produits alimentaires (ID 793)	8 novembre 2023	2	3	3
783	Union européenne – Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif aux transferts de déchets et modifiant les règlements (UE) n° 1257/2013 et (UE) 2020/1056 (ID 783)	8 novembre 2023	1	3	3
792	Union européenne – Modification de l'autorisation de la substance active sulfoxaflor (ID 792)	8 novembre 2023	1	3	3
618	Pérou – Décret suprême n° 015-2019-SA modifiant le Manuel sur les messages d'avertissement approuvé au moyen du Décret suprême n° 012-2018-SA (ID 618)	8 novembre 2023	4	11	2
794	Irlande – Projet de règlement au titre de l'article 12 de la Loi de 2018 sur la santé publique (Alcool) (ID 794)	8 novembre 2023	4	2	2

PCS n°	Intitulé	Date à laquelle la PCS a été soulevée la dernière fois	Nombre de Membres qui ont soulevé la PCS	Fréquence à laquelle la PCS a été soulevée (1995-2023)	Nombre de fois où la PCS a été soulevée (2023)
798	Union européenne – Proposition de restriction des PFAS au titre du Règlement concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (ID 798)	8 novembre 2023	2	2	2
803	Angola – Décret exécutif n° 64/2023: Utilisation de timbres fiscaux de haute sécurité pour les liquides et boissons alcooliques ainsi que les tabacs et les substituts de tabac (ID 803)	8 novembre 2023	2	2	2
804	Chine – Exigences concernant l'emballage des produits agricoles comestibles (ID 804)	8 novembre 2023	2	2	2
795	Union européenne – Proposition de règlement concernant des exigences horizontales en matière de cybersécurité pour les produits comportant des éléments numériques (ID 795)	8 novembre 2023	1	2	2
796	Émirats arabes unis – Exigences techniques pour les véhicules électriques (ID 796)	8 novembre 2023	1	2	2
797	Inde – Décret de 2020 relatif aux chaussures (contrôle de la qualité) (ID 797)	8 novembre 2023	1	2	2
800	Inde – Règles de 2022 relatives à la gestion des déchets de batteries (ID 800)	8 novembre 2023	1	2	2
673	Oman: Chauffe-eau – Exigences relatives aux performances énergétiques; Lave-linge électriques – Exigences en matière de performances énergétiques et hydriques; et Réfrigérateurs, réfrigérateurs-congérateurs et congérateurs – Exigences en matière de performances, d'essai et d'étiquetage énergétiques (ID 673)	8 novembre 2023	1	2	1
807	Union européenne – Règlement (UE) 2023/1115 du Parlement européen et du Conseil relatif à la mise à disposition sur le marché de l'Union et à l'exportation à partir de l'Union de certains produits de base et produits associés à la déforestation et à la dégradation des forêts, et abrogeant le règlement (UE) n° 995/2010 (ID 807)	8 novembre 2023	4	1	1
805	Inde – Projet de règlement modificatif de 2023 sur l'innocuité des aliments et les normes alimentaires (pour les boissons alcooliques) (ID 805)	8 novembre 2023	2	1	1

PCS n°	Intitulé	Date à laquelle la PCS a été soulevée la dernière fois	Nombre de Membres qui ont soulevé la PCS	Fréquence à laquelle la PCS a été soulevée (1995-2023)	Nombre de fois où la PCS a été soulevée (2023)
806	Argentine, Uruguay – Projet de décision n° 02/23 – Règlement technique du MERCOSUR concernant les définitions relatives aux boissons alcooliques (autres que fermentées), à leurs matières premières et leurs processus de fabrication (abrogation de la Décision GMC n° 77/94) (ID 806)	8 novembre 2023	1	1	1
808	Chili – Règlement relatif à l'information du consommateur et à la publicité des boissons alcooliques (ID 808)	8 novembre 2023	1	1	1
809	Philippines – Directives de mise en œuvre du Programme d'étiquetage énergétique des Philippines pour les machines à laver le linge (ID 809)	8 novembre 2023	1	1	1
810	Inde – Ordonnance de 2023 sur les textiles médicaux (contrôle de la qualité) (ID 810)	8 novembre 2023	1	1	1
811	États-Unis – Programme d'économie d'énergie: Procédure d'essai applicable aux pompes commerciales et industrielles (ID 811)	8 novembre 2023	1	1	1
812	Union européenne – Réalisation obligatoire d'essais par lots pour les produits pharmaceutiques (ID 812)	8 novembre 2023	1	1	1
813	Mozambique – Règlement sur la normalisation et l'évaluation de la conformité, Décret n° 8/2022 du 14 mars 2022 (G/TBT/N/MOZ/17), Procédure d'évaluation de la conformité des produits importés en vue d'un contrôle obligatoire lors du dédouanement, du 16 août 2023 (non notifiées), et Arrêté ministériel n° 98/2023 du 14 juillet 2023 portant établissement des taxes frappant les produits destinés à être exportés vers le Mozambique (non notifié) (ID 813)	8 novembre 2023	1	1	1
814	Équateur – Proposition de Règlement relatif à l'étiquetage des aliments transformés et emballés destinés à l'alimentation humaine (ID 814)	8 novembre 2023	1	1	1
815	Thaïlande – Notification du Comité de l'étiquetage intitulée "Désignation des produits contenant des lasers en tant que produits dont l'étiquetage est réglementé"; Projet de Notification du Comité de l'étiquetage intitulé "Désignation des ordinateurs personnels et des appareils informatiques en tant que produits dont l'étiquetage est réglementé" (ID 815)	8 novembre 2023	1	1	1

PCS n°	Intitulé	Date à laquelle la PCS a été soulevée la dernière fois	Nombre de Membres qui ont soulevé la PCS	Fréquence à laquelle la PCS a été soulevée (1995-2023)	Nombre de fois où la PCS a été soulevée (2023)
649	Inde – Normes indiennes et restrictions à l'importation dans le secteur automobile (Ordonnances en matière de contrôle de la qualité): jantes, vitrages de sécurité, casques (ID 649)	21 juin 2023	1	9	2
652	République de Corée – Révision des critères de certification de la sécurité applicables aux produits textiles pour jeunes enfants (ID 652)	21 juin 2023	1	9	2
736	Union européenne – Proposition de Règlement du Parlement européen et du Conseil établissant des règles harmonisées concernant l'intelligence artificielle (législation sur l'intelligence artificielle) et modifiant certains actes législatifs de l'Union (ID 736)	21 juin 2023	1	5	2
744	République de Corée – Règlement sur le soutien de la production de modules solaires à faibles émissions de carbone (ID 744)	21 juin 2023	1	5	2
712	Brésil – Arrêté MAPA n° 208 du 26 février 2021 – Révision du Décret n° 6.87 du 4 juin 2009 sur la normalisation, la classification, l'enregistrement, l'inspection, la production et la surveillance des boissons alcooliques (ID 712)	21 juin 2023	1	4	2
730	Mongolie – Projet de Loi sur le contrôle de la circulation des boissons alcooliques et lutte contre l'alcoolisme (ID 730)	21 juin 2023	1	4	2
733	Afrique du Sud – Règlement relatif à la composition, à la production et à l'étiquetage des vins et des spiritueux destinés à la vente en République sud-africaine (ID 733)	21 juin 2023	1	4	2
760	Inde – Modification de la notification de l'essai et de la certification obligatoires pour les systèmes de télécommunication (MTCTE) – phases III et IV (ID 760)	21 juin 2023	1	3	2
765	Inde – Consultation publique concernant la déclaration des deux constituants principaux (ou plus) du produit sur le devant des emballages/révision du Règlement sur la métrologie légale (produits conditionnés), 2011 (ID 765)	21 juin 2023	1	3	2
789	Union européenne – Projet de règlement délégué (UE) de la Commission modifiant le Règlement n° 1272/2008 en ce qui concerne les classes de danger et les critères relatifs à la classification, à l'étiquetage et au conditionnement des substances et des mélanges, G/TBT/N/EU/926 (ID 789)	21 juin 2023	1	2	2

PCS n°	Intitulé	Date à laquelle la PCS a été soulevée la dernière fois	Nombre de Membres qui ont soulevé la PCS	Fréquence à laquelle la PCS a été soulevée (1995-2023)	Nombre de fois où la PCS a été soulevée (2023)
662	Panama – Prescriptions relatives à la récolte et à la germination des oignons et pommes de terre (ID 662)	21 juin 2023	1	8	1
671	Inde – Ordonnance de 2020 sur les textiles médicaux (contrôle de la qualité) (ID 671)	21 juin 2023	1	4	1
742	Inde – Ordonnance de 2019 sur les modèles et fabricants agréés de modules solaires photovoltaïques (ID 742)	21 juin 2023	1	4	1
776	Angola – Décret exécutif n° 186/22 du Ministère des finances (ID 776)	21 juin 2023	1	2	1
799	Inde – Ordonnance de 2022 sur les géotextiles et les textiles de protection (contrôle de la qualité) (ID 799)	21 juin 2023	1	1	1
801	États-Unis – Programme d'économie d'énergie: Procédure d'essai applicable aux lave-vaisselle (ID 801)	21 juin 2023	1	1	1
802	Chine – Loi sur la sécurité des données (ID 802)	21 juin 2023	1	1	1
294	Chine – Prescriptions applicables aux produits relatifs à la sécurité de l'information, y compris, entre autres, le Règlement de 1999 sur les produits de cryptage commercial de l'Office national de cryptographie commerciale (OSCCA) et sa révision en cours et le dispositif de protection à niveaux multiples (MLPS) (ID 294)	8 mars 2023	2	37	1
224	Inde – Certification obligatoire pour les produits en acier (ID 224)	8 mars 2023	2	20	1
533	Chine – Administration du cyberspace de la Chine – Projet de mesures d'application de l'examen de la cybersécurité des produits et services de réseaux (ID 533)	8 mars 2023	1	18	1
539	Union – Règlement (CE) n° 1272/2008 (relatif à la classification, l'étiquetage et l'emballage) (ID 539)	8 mars 2023	1	18	1
615	Royaume d'Arabie saoudite – Plate-forme en ligne d'évaluation de la conformité Saber/Programme de la sécurité des produits Saleem (ID 615)	8 mars 2023	1	10	1
644	Chine – Règlement administratif sur le cryptage commercial (ID 644)	8 mars 2023	1	8	1
666	Royaume d'Arabie saoudite – Règlement technique relatif aux limitations et aux restrictions concernant les substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques (ID 666)	8 mars 2023	1	7	1

PCS n°	Intitulé	Date à laquelle la PCS a été soulevée la dernière fois	Nombre de Membres qui ont soulevé la PCS	Fréquence à laquelle la PCS a été soulevée (1995-2023)	Nombre de fois où la PCS a été soulevée (2023)
713	Belgique – Projet de loi instituant des mesures de sécurité supplémentaires pour la fourniture de services 5G mobiles (ID 713)	8 mars 2023	1	5	1
719	Inde – Règles de 2021 et 2022 relatives à la gestion des déchets plastiques (modification) (ID 719)	8 mars 2023	1	4	1
749	Chine – Points clé et critères de jugement pour l'inspection des bonnes pratiques de fabrication des cosmétiques; Normes techniques et de sécurité pour les cosmétiques (2022); Directives techniques concernant les cosmétiques pour enfants (ID 749)	8 mars 2023	1	3	1
758	France – Décret relatif à la proportion minimale d'emballages réemployés à mettre sur le marché annuellement (ID 758)	8 mars 2023	1	3	1
669	Inde – Ordonnance sur le verre transparent et plat en feuilles (contrôle de la qualité) (ID 669)	8 mars 2023	1	2	1
755	États-Unis – Programme d'économies d'énergie: Normes d'économie d'énergie pour les climatiseurs individuels (ID 755)	8 mars 2023	1	2	1
782	Panama – Règlement technique concernant le riz blanchi et le riz paddy (ID 782)	8 mars 2023	1	1	1
785	Inde – Programme de normes et d'étiquetage pour les lave-linge (ID 785)	8 mars 2023	1	1	1
788	Chine – Règlement relatif à la sécurité électrique des appareils médicaux (ID 788)	8 mars 2023	1	1	1
791	Inde – Normes de consommation d'énergie pour les réfrigérateurs à usage domestique dont l'étiquetage indique le classement par étoiles, S.O. 4554(E), 2022 (ID 791)	8 mars 2023	1	1	1
Total					206

E. Aperçu des nouvelles PCS soulevées en 2023

Le tableau ci-après fournit des détails supplémentaires sur les nouvelles préoccupations commerciales spécifiques soulevées en 2023.

Membres visés par les PCS	Intitulé de la PCS	Objectif déclaré	Produits visés	Membres soulevant la préoccupation
Angola	Angola – Décret exécutif n° 64/2023: Utilisation de timbres fiscaux de haute sécurité pour les liquides et boissons alcooliques ainsi que les tabacs et les substituts de tabac (ID 803)	Autre	Liquides et boissons alcooliques, tabacs et substituts de tabac	UE Mexique
Argentine; Uruguay	Argentine, Uruguay – Projet de décision n° 02/23 – Règlement technique du MERCOSUR concernant les définitions relatives aux boissons alcooliques (autres que fermentées), à leurs matières premières et leurs processus de fabrication (abrogation de la Décision GMC n° 77/94) (ID 806)	Harmonisation; prévention de pratiques trompeuses et protection des consommateurs; protection de la santé ou de la sécurité des personnes; exigences en matière de qualité	Boissons alcooliques (autres que fermentées)	Mexique
Chili	Chili – Règlement relatif à l'information du consommateur et à la publicité des boissons alcooliques (ID 808)	Information des consommateurs, étiquetage, protection de la santé ou de la sécurité des personnes	Boissons alcooliques	Mexique
Chine	Chine – Exigences concernant l'emballage des produits agricoles comestibles (ID 804)	Protection de l'environnement	Produits agricoles comestibles (chapitre(s) ou code(s) du SH: 02; 03; 0407; 08); (ICS 67.040)	Inde Philippines
Chine	Chine – Règlement intérimaire sur la gestion radioélectrique des équipements de charge sans fil (transmission de puissance) (ID 784)	Harmonisation; exigences en matière de qualité	Équipements de charge sans fil (transmission de puissance), y compris les équipements de charge sans fil pour les dispositifs mobiles et portables ainsi que pour les véhicules électriques (y compris les motocycles) (Code(s) du SH: 854370); (ICS 33.060.99)	Japon États-Unis
Chine	Chine – Règlement relatif à la sécurité électrique des appareils médicaux (ID 788)	Protection de la santé ou de la sécurité des personnes; exigences en matière de qualité	Appareils électromédicaux; instruments et appareils pour la médecine, la chirurgie, l'art dentaire ou l'art vétérinaire, y compris les appareils de scintigraphie et autres appareils électromédicaux ainsi que les appareils pour tests visuels (SH 9018); Matériel médical (ICS 11.040)	Japon
Chine	Chine – Loi sur la sécurité des données (ID 802)	Exigences de sécurité nationale	Non spécifié	Union européenne Chine
Émirats arabes unis	Émirats arabes unis – Exigences techniques pour les véhicules électriques (ID 796)	Harmonisation; prévention de pratiques de nature à induire en erreur et protection des consommateurs; protection de la santé ou de la sécurité des personnes; protection de l'environnement; exigences en matière de qualité	Véhicules routiers électriques (ICS 43.120)	
Équateur	Équateur – Proposition de Règlement relatif à l'étiquetage des aliments transformés et emballés destinés à l'alimentation humaine (ID 814)	Non spécifié	Aliments transformés et emballés destinés à l'alimentation humaine	Mexique

Membres visés par les PCS	Intitulé de la PCS	Objectif déclaré	Produits visés	Membres soulevant la préoccupation
États-Unis	États-Unis – Chapitre 173-337 du Code administratif de Washington (WAC), Restrictions et déclarations concernant les produits de consommation plus sûrs (ID 787)	Prévention de pratiques de nature à induire en erreur et protection des consommateurs; protection de la santé ou de la sécurité des personnes; protection de l'environnement	Substances chimiques toxiques présentes dans les produits de consommation; Protection de l'environnement (ICS 13.020); Sécurité domestique (ICS 13.120); Produits de l'industrie textile (ICS 59.080); Produits en cuir (ICS 59.140.35); Production dans l'industrie chimique (ICS 71.020); Produits de l'industrie chimique (ICS 71.100); Ameublement (ICS 97.140); Revêtements de sol non-textiles (ICS 97.150)	Chine Japon Corée
États-Unis	États-Unis – Programme d'économie d'énergie: Procédure d'essai applicable aux pompes commerciales et industrielles (ID 811)	Protection de l'environnement	Pompes commerciales et industrielles; qualité (ICS 03.120); modes opératoires et conditions d'essai en général (ICS 19.020); pompes (ICS 23.080)	Chine
États-Unis	États-Unis – Programme d'économie d'énergie: Procédure d'essai applicable aux lave-vaisselle (ID 801)	Prévention de pratiques de nature à induire en erreur et protection des consommateurs; protection de l'environnement; exigences en matière de qualité	Lave-vaisselle; lave-vaisselle à usage domestique (code du SH: 842211); qualité (ICS 03.120); protection de l'environnement (ICS 13.020); modes opératoires et conditions d'essai en général (ICS 19.020); lave-vaisselle (ICS 97.040. 40)	Chine
Inde	Inde – Décret de 2020 relatif aux chaussures (contrôle de la qualité) (ID 797)	Exigences en matière de qualité	i) Chaussures fabriquées à partir de cuir ou d'autres matériaux, ii) Équipement de protection individuelle – Chaussures, iii) Chaussures fabriquées à partir de caoutchouc et de matières polymères et de leurs composants	Royaume-Uni
Inde	Inde – Programme de normes et d'étiquetage pour les lave-linge (ID 785)	Protection de la santé ou de la sécurité des personnes; protection de l'environnement	Machines à laver	Corée
Inde	Inde – Ordonnance de 2022 sur les fibres discontinues de viscose (contrôle de la qualité) (ID 790)	Prévention de pratiques de nature à induire en erreur et protection des consommateurs; protection de la santé ou de la sécurité des personnes; protection de l'environnement	IS 17266:2019 Fibres discontinues de viscose (SH 5504.1000)	UE Indonésie
Inde	Inde – Normes de consommation d'énergie pour les réfrigérateurs à usage domestique dont l'étiquetage indique le classement par étoiles, S.O. 4554(E), 2022 (ID 791)	Protection de l'environnement	Réfrigérateurs à usage domestique	Corée

Membres visés par les PCS	Intitulé de la PCS	Objectif déclaré	Produits visés	Membres soulevant la préoccupation
Inde	Inde - Ordonnance de 2022 sur les géotextiles et les textiles de protection (contrôle de la qualité) (ID 799)	Protection de la vie ou de la santé des animaux et préservation des végétaux; protection de la santé ou de la sécurité des personnes; exigences en matière de qualité	<p>1. Géomembrane en polyéthylène haute densité (PEHD) tissé laminé pour revêtement étanche, IS 15351: 2015 ii. Géomembranes en PVC, IS 15909: 2020 iii. Géosacs touffetés non tissés, IS 16653: 2017 iv. Géosacs tissés en multifilaments de polypropylène, IS 16654: 2017 v. Géotextiles de jute, IS 14715: 2016 (partie 1) vi. Géotextiles de jute, IS 14715:2016 (partie 2) vii. Toile de tissu non serré de fibres de coco (bhoovastra), IS 15869:2020 viii. Géotextiles utilisés pour les sous-fondations lors de la construction de routes, IS 16391: 2015 ix. Géotextiles utilisés pour le drainage du sous-sol, IS 16393: 2015 x. Géotextiles utilisés pour la stabilisation des sous-fondations lors de la construction de routes, IS 16362:2020 xi. Géomembranes en polyéthylène haute densité (PEHD) pour les doublures, IS 16352:2020 xii. Géotextiles utilisés pour la protection (ou le rembourrage) de matériaux, IS 16090:2013 xiii. Géotextiles utilisés pour la lutte contre l'érosion permanente dans les systèmes de blindage, IS 16392:2015 xiv. Géogrilles pour revêtements de sol flexibles, IS 17371:2020 G/TBT/N/IND/242 - 2 - xv. Bandes/géobandes polymères utilisées pour le renforcement des sols dans les ouvrages de soutènement, IS 17372:2020 xvi. Géogrilles utilisées dans les ouvrages renforcés de soutènement des sols, IS 17373:2020 xvii. Membranes en PEHD renforcées pour les revêtements résistant aux effluents et aux produits chimiques IS 17374:2020 xviii. Géocellules IS 17483:2020 (partie 1) xix. Géocellules IS 17483:2020 (partie 2) 2020</p>	Indonésie

Membres visés par les PCS	Intitulé de la PCS	Objectif déclaré	Produits visés	Membres soulevant la préoccupation
Inde	Inde – Règles de 2022 relatives à la gestion des déchets de batteries (ID 800)	Protection de l'environnement	i. Vitrages et rideaux, IS 15741: 2007 ii. Articles composites rembourrés utilisés pour du mobilier à usage non ménager, IS 15768: 2008 iii. Vêtements de protection pour sapeurs-pompiers, IS 16890: 2018 iv. Gants de protection pour sapeurs-pompiers, IS 16874: 2018 v. Vêtements de protection pour les ouvriers de l'industrie exposés à la chaleur, IS 15748: 2022 vi. Vêtements en matériaux aux propriétés de propagation de flamme limitée et en assemblages de matériaux offrant une protection contre la chaleur et les flammes, IS 15742: 2007 vii. Vêtements de haute visibilité de signalisation, IS 15809: 2017 viii. Vêtements de protection pour les procédés de soudage et les techniques connexes, IS 16655: 2017 ix. Sangle tactique 3 points, IS 16725: 2018 x. Pochette pour munitions et grenades en nylon-66 à motifs de camouflage, IS 16726: 2018 xi. Gilets pare-balles, IS 17051: 2018 xii. Poncho de pluie multifonctionnel et imperméable, IS 17286: 2019 Batteries	Corée
Inde	Inde – Projet de règlement modificatif de 2023 sur l'innocuité des aliments et les normes alimentaires (pour les boissons alcooliques) (ID 805)	Autre	Boissons alcooliques: hydromel, bière artisanale, alcools indiens, boissons à base de vin et alcools nationaux	UE Mexique
Inde	Inde – Ordonnance de 2023 sur les textiles médicaux (contrôle de la qualité) (ID 810)	Exigences de qualité; protection de la santé ou de la sécurité des personnes	1. IS 5405:2019. Serviettes hygiéniques – Spécifications, deuxième révision 2. IS 17349:2020. Textiles médicaux – Surchaussures – Spécifications 3. IS 17354:2020. Textiles médicaux – Bavoirs/serviettes dentaires – Spécifications 4. IS 17509:2021. Couches jetables pour bébés – Spécifications 5. IS 17514:2021. Serviettes hygiéniques réutilisables/serviettes hygiéniques/culottes menstruelles – Spécifications 6. IS 17630:2021. Textiles médicaux – Draps de lit et taies d'oreiller – Spécifications	Indonésie

Membres visés par les PCS	Intitulé de la PCS	Objectif déclaré	Produits visés	Membres soulevant la préoccupation
Malaisie	Malaisie – Révision des règles relatives aux boissons alcooliques figurant dans le Règlement de 1985 sur les produits alimentaires (ID 793)	Information des consommateurs, étiquetage, protection de la santé ou de la sécurité des personnes	Code du SH 2203: Bières de malt du code 2204 du SH: Vins de raisins frais, y compris les vins enrichis en alcool; moûts de raisin autres que ceux du n° HS 20.09 Code du SH 2205: vermouths et autres vins de raisins frais préparés à l'aide de plantes ou de substances aromatiques Code du SH 2206: Autres boissons fermentées (cidre, poiré, hydromel, par exemple); mélanges de boissons fermentées et mélanges de boissons fermentées et de boissons non alcooliques, non dénommés ni compris ailleurs Code SH 2207 Alcool éthylique non dénaturé d'un titre alcoométrique volumique de 80% vol. ou plus; alcool éthylique et eaux-de-vie dénaturés de tous titres Code SH 2208 Alcool éthylique non dénaturé d'un titre alcoométrique volumique de moins de 80% vol; eaux-de-vie, liqueurs et autres boissons spiritueuses	UE Japon
Mozambique	Mozambique – Règlement sur la normalisation et l'évaluation de la conformité, Décret n° 8/2022 du 14 mars 2022 (G/TBT/N/MOZ/17), Procédure d'évaluation de la conformité des produits importés en vue d'un contrôle obligatoire lors du dédouanement, du 16 août 2023 (non notifiées), et Arrêté ministériel n° 98/2023 du 14 juillet 2023 portant établissement des taxes frappant les produits destinés à être exportés vers le Mozambique (non notifié) (ID 813)	Information des consommateurs, étiquetage; réduction des coûts et accroissement de la productivité; prévention de pratiques de nature à induire en erreur et protection des consommateurs; exigences en matière de qualité	Tous les produits importés figurant dans la liste des produits à risque, annexée au règlement notifié	UE
Panama	Panama – Règlement technique concernant le riz blanchi et le riz paddy (ID 782)	Autre	Riz paddy (ICS 67.060), grains et céréales Riz poli – (ICS 67.060)	États-Unis
Philippines	Philippines – Directives de mise en œuvre du Programme d'étiquetage énergétique des Philippines pour les machines à laver le linge (ID 809)	Non spécifié	Machines à laver	Corée
Thaïlande	Thaïlande – Notification du Comité de l'étiquetage intitulée "Désignation des produits contenant des lasers en tant que produits dont l'étiquetage est réglementé"; Projet de Notification du Comité de l'étiquetage intitulé "Désignation des ordinateurs personnels et des appareils informatiques en tant que produits dont l'étiquetage est réglementé" (ID 815)	Information du consommateur, étiquetage; prévention de pratiques de nature à induire en erreur et protection du consommateur; protection de la santé ou de la sécurité des personnes.	Produits contenant des lasers, ordinateurs personnels et appareils informatiques	États-Unis

F. Communications concernant la mise en œuvre et l'administration de l'Accord au titre de l'article 15.2

L'article 15.2 de l'Accord OTC dispose que:

"Dans les moindres délais après la date à laquelle l'Accord sur l'OMC entrera en vigueur pour lui, chaque Membre informera le Comité des mesures qui sont en vigueur ou qu'il aura prises pour assurer la mise en œuvre et l'administration du présent accord. Il notifiera aussi au Comité toute modification ultérieure de ces mesures."

Le tableau ci-après contient une liste des Membres ayant présenté une communication concernant la mise en œuvre et l'administration de l'Accord au titre de l'article 15.2 depuis 1995. À ce jour, 145 Membres ont présenté au moins une communication.

Membre	Document	Date
Afghanistan	G/TBT/2/Add.126	11 juin 2018
Afrique du Sud	G/TBT/2/Add.60	14 juillet 2000
	G/TBT/2/Add.60/Rev.1	14 mars 2012
	G/TBT/2/Add.60/Rev.2	14 avril 2016
Albanie	G/TBT/2/Add.99	15 mai 2008
Angola	-	-
Antigua-et-Barbuda	G/TBT/2/Add.66	7 mars 2002
Arabie saoudite, Royaume d'	G/TBT/2/Add.89	19 mai 2006
Argentine	G/TBT/2/Add.21	4 septembre 1996
	G/TBT/2/Add.21/Suppl.1	11 février 1999
	G/TBT/2/Add.21/Suppl.2	20 avril 1999
	G/TBT/2/Add.21/Suppl.3	29 août 2003
Arménie	G/TBT/2/Add.75	6 août 2003
	G/TBT/2/Add.75/Rev.1	10 août 2004
Australie	G/TBT/2/Add.8	31 mai 1996
	G/TBT/2/Add.8/Rev.1	29 mai 2001
	G/TBT/2/Add.8/Rev.1/Suppl.1	21 juin 2001
Bahreïn, Royaume de	G/TBT/2/Add.19	2 août 1996
Bangladesh	G/TBT/2/Add.88	19 mai 2006
Barbade	G/TBT/2/Add.48	24 septembre 1998
Belize	G/TBT/2/Add.104	20 août 2010
Bénin	-	-
Bolivie, État plurinational de	G/TBT/2/Add.43	20 janvier 1998
	G/TBT/2/Add.43/Suppl.1	18 septembre 1998
Botswana	G/TBT/2/Add.97	30 octobre 2007
Brésil	G/TBT/2/Add.26	29 octobre 1996
	G/TBT/2/Add.26/Rev.1	28 octobre 2002
	G/TBT/2/Add.26/Rev.1/Suppl.1	18 décembre 2002
	G/TBT/2/Add.26/Rev.2	26 juin 2003
	G/TBT/2/Add.26/Rev.2/Suppl.1	7 juillet 2003
	G/TBT/2/Add.26/Rev.2/Suppl.2	6 novembre 2006
Brunéi Darussalam	G/TBT/2/Add.119	24 octobre 2016
Bulgarie	G/TBT/2/Add.32	23 mai 1997
	G/TBT/2/Add.32/Rev.1	12 octobre 2000
	G/TBT/2/Add.32/Rev.2	16 juillet 2003
	G/TBT/2/Add.32/Rev.3	15 décembre 2006
Burkina Faso	G/TBT/2/Add.130	18 juin 2020
Burundi	G/TBT/2/Add.18	25 juillet 2016
Cabo Verde	-	-
Cambodge	G/TBT/2/Add.103	12 juillet 2010
Cameroun	-	-
Canada	G/TBT/2/Add.6	4 juin 1996
	G/TBT/2/Add.6/Rev.1	9 septembre 2002
	G/TBT/2/Add.6/Rev.2	4 juillet 2007
	G/TBT/2/Add.6/Rev.3	17 juin 2014
	G/TBT/2/Add.6/Rev.4	18 février 2019
Chili	G/TBT/2/Add.16	22 juillet 1996
	G/TBT/2/Add.16/Suppl.1	19 avril 1999
	G/TBT/2/Add.16/Suppl.2	24 novembre 2003
	G/TBT/2/Add.16/Rev.1	16 mars 2006
	G/TBT/2/Add.16/Rev.2	13 juillet 2023
Chine	G/TBT/2/Add.65	29 janvier 2002

Membre	Document	Date
Colombie	G/TBT/2/Add.18	29 août 1996
	G/TBT/2/Add.18/Rev.1	5 juillet 2005
	G/TBT/2/Add.18/Rev.2	10 mai 2007
	G/TBT/2/Add.18/Rev.2/Suppl.1	13 mars 2008
	G/TBT/2/Add.18/Rev.2/Suppl.2	18 septembre 2008
	G/TBT/2/Add.18/Rev.3	30 octobre 2009
	G/TBT/2/Add.18/Rev.1/Suppl.1	9 janvier 2012
	G/TBT/2/Add.18/Rev.1/Suppl.2	12 octobre 2015
Congo	-	-
Corée, République de	G/TBT/2/Add.28	12 novembre 1996
Costa Rica	G/TBT/2/Add.51	12 avril 1999
	G/TBT/2/Add.51/Suppl.1	10 mars 2003
Côte d'Ivoire	G/TBT/2/Add.127	15 janvier 2020
	G/TBT/2/Add.127/Suppl.1	12 mars 2020
Croatie	G/TBT/2/Add.73	24 janvier 2003
	G/TBT/2/Add.73/Rev.1	10 mai 2011
Cuba	G/TBT/2/Add.13/Rev.1	14 mars 2011
Chypre	G/TBT/2/Add.46	27 février 1998
Djibouti	-	-
Dominique	G/TBT/2/Add.62	28 février 2001
Émirats arabes unis	G/TBT/2/Add.96	11 septembre 2007
	G/TBT/2/Add.96/Rev.1	8 juin 2021
Équateur	G/TBT/2/Add.101	22 juin 2009
Égypte	G/TBT/2/Add.34/Rev.1	8 octobre 2009
	G/TBT/2/Add.34/Rev.2	22 octobre 2018
	G/TBT/2/Add.34/Rev.3	14 septembre 2022
El Salvador	G/TBT/2/Add.78	22 mars 2004
	G/TBT/2/Add.78/Suppl.1	8 décembre 2008
Estonie	G/TBT/2/Add.58	16 mars 2000
	G/TBT/2/Add.58/Rev.1	1 ^{er} mars 2001
	G/TBT/2/Add.58/Rev.2	10 décembre 2001
Eswatini	G/TBT/2/Add.35	22 juillet 1997
États-Unis d'Amérique	G/TBT/2/Add.2	19 février 1996
Fédération de Russie	G/TBT/2/Add.109	11 octobre 2012
Fidji	G/TBT/2/Add.90	12 septembre 2006
Gabon	G/TBT/2/Add.121	5 avril 2017
Gambie	-	-
Géorgie	G/TBT/2/Add.81	15 octobre 2004
	G/TBT/2/Add.81/Rev.1	28 septembre 2011
	G/TBT/2/Add.81/Rev.2	8 octobre 2012
	G/TBT/2/Add.81/Rev.3	3 décembre 2019
Ghana	G/TBT/2/Add.76	29 octobre 2003
	G/TBT/2/Add.76/Rev.1	2 juin 2008
Grenade	G/TBT/2/Add.67	12 mars 2002
Guatemala	G/TBT/2/Add.102	24 février 2010
Guinée	-	-
Guinée-Bissau	G/TBT/2/Add.92	24 novembre 2006
Guyana	-	-
Haïti	-	-
Honduras	G/TBT/2/Add.50	22 octobre 1998
Hong Kong, Chine	G/TBT/2/Add.1	29 janvier 1996
Hongrie	G/TBT/2/Add.41	21 octobre 1997
Îles Salomon	-	-
Inde	G/TBT/2/Add.56	22 octobre 1999
Indonésie	G/TBT/2/Add.3	22 mars 1996
	G/TBT/2/Add.3/Rev.1	18 mai 2004
	G/TBT/2/Add.3/Rev.2	15 mai 2008
	G/TBT/2/Add.3/Rev.3	12 novembre 2009
	G/TBT/2/Add.3/Rev.4	20 août 2010
	G/TBT/2/Add.3/Rev.5	1 ^{er} mars 2017
Islande	G/TBT/2/Add.55	1 ^{er} juin 1999
	G/TBT/2/Add.55/Suppl.1	11 juillet 2000
Israël	G/TBT/2/Add.72	23 janvier 2003
	G/TBT/2/Add.72/Suppl.1	18 janvier 2008
	G/TBT/2/Add.72/Suppl.2	3 décembre 2010
Jamaïque	G/TBT/2/Add.57	22 juillet 1999
Japon	G/TBT/2/Add.10	11 juin 1996
	G/TBT/2/Add.10/Rev.1	31 octobre 2016
Jordanie	G/TBT/2/Add.61	18 octobre 2000

Membre	Document	Date
Kazakhstan	G/TBT/2/Add.116	4 mars 2016
Kenya	G/TBT/2/Add.86	28 avril 2005
	G/TBT/2/Add.86/Suppl.1	2 juin 2005
	G/TBT/2/Add.86/Rev.1	16 février 2015
	G/TBT/2/Add.86/Rev.2	1 ^{er} octobre 2019
Koweït, État du	G/TBT/2/Add.105	6 avril 2011
Lettonie	G/TBT/2/Add.52	13 avril 1999
Lesotho	-	-
Libéria	G/TBT/2/Add.125	6 septembre 2017
	G/TBT/2/Add.125/Rev.1	25 septembre 2017
Liechtenstein	G/TBT/2/Add.36	6 août 1997
Lituanie	G/TBT/2/Add.64	4 octobre 2001
Macao, Chine	G/TBT/2/Add.30	23 décembre 1996
Macédoine du Nord, République de	G/TBT/2/Add.84	22 février 2005
Madagascar	G/TBT/2/Add.80	3 août 2004
Malaisie	G/TBT/2/Add.9	12 juin 1996
	G/TBT/2/Add.9/Rev.1	29 octobre 2004
	G/TBT/2/Add.9/Rev.2	8 juillet 2010
	G/TBT/2/Add.9/Rev.3	5 juin 2012
Malawi	G/TBT/2/Add.93	2 août 2007
Maldives	-	-
Mali	G/TBT/2/Add.113	15 avril 2014
Maroc	G/TBT/2/Add.39	6 août 1997
Maurice	G/TBT/2/Add.40	17 septembre 1997
Mauritanie	-	-
Mexique	G/TBT/2/Add.14	19 juillet 1996
	G/TBT/2/Add.14/Suppl.1	28 octobre 2008
Moldova, République de	G/TBT/2/Add.68	15 mars 2002
	G/TBT/2/Add.68/Suppl.1	10 octobre 2006
Mongolie	G/TBT/2/Add.44	29 janvier 1998
	G/TBT/2/Add.44/Rev.1	21 décembre 2007
Monténégro	G/TBT/2/Add.110	18 mars 2013
Mozambique	G/TBT/2/Add.107	22 juillet 2011
Myanmar	G/TBT/2/Add.129	21 février 2020
Namibie	G/TBT/2/Add.42	9 décembre 1997
	G/TBT/2/Add.108	16 mars 2012
Népal	G/TBT/2/Add.122	1 ^{er} juin 2017
Nicaragua	G/TBT/2/Add.82	25 octobre 2004
Niger	G/TBT/2/Add.95	10 septembre 2007
Nigéria	G/TBT/2/Add.20	2 août 1996
	G/TBT/2/Add.25	29 octobre 1996
Norvège	G/TBT/2/Add.15	15 juillet 1996
	G/TBT/2/Add.15/Rev.1	26 juin 1997
Nouvelle-Zélande	G/TBT/2/Add.24	11 octobre 1996
Oman	G/TBT/2/Add.63	12 avril 2001
Ouganda	G/TBT/2/Add.23	8 octobre 1996
	G/TBT/2/Add.23/Suppl.1	12 avril 2006
Pakistan	G/TBT/2/Add.45	12 février 1998
Panama	G/TBT/2/Add.53	7 mai 1999
	G/TBT/2/Add.53/Corr.1	14 octobre 1999
Papouasie-Nouvelle-Guinée	G/TBT/2/Add.77	5 mars 2004
	G/TBT/2/Add.77/Rev.1	27 octobre 2006
Paraguay	G/TBT/2/Add.91	29 septembre 2006
	G/TBT/2/Add.91/Rev.1	1 ^{er} juillet 2008
	G/TBT/2/Add.91/Rev.2	1 ^{er} avril 2010
Pérou	G/TBT/2/Add.29	23 décembre 1996
	G/TBT/2/Add.29/Suppl.1	14 septembre 2007
	G/TBT/2/Add.29/Rev.1	1 ^{er} octobre 2007
	G/TBT/2/Add.29/Rev.2	3 décembre 2008
Philippines	G/TBT/2/Add.11	11 juin 1996
	G/TBT/2/Add.11/Rev.1	6 novembre 2017
Pologne	G/TBT/2/Add.31	18 février 1997
	G/TBT/2/Add.31/Rev.1	24 mars 1997
Qatar	G/TBT/2/Add.87	27 février 2006
République centrafricaine	-	-
République démocratique du Congo	G/TBT/2/Add.79	15 juillet 2004
République démocratique populaire lao	G/TBT/2/Add.111	20 novembre 2013
République dominicaine	G/TBT/2/Add.74	30 juin 2003

Membre	Document	Date
République kirghize	G/TBT/2/Add.59	16 mars 2000
République slovaque	G/TBT/2/Add.4	26 mars 1996
République tchèque	G/TBT/2	8 novembre 1995
	G/TBT/2/Suppl.1	21 juin 2001
Roumanie	G/TBT/2/Add.17	2 août 1996
	G/TBT/2/Add.17/Corr.1	11 septembre 1996
Royaume-Uni	G/TBT/2/Add.128	21 février 2020
	G/TBT/2/Add.128/Suppl.1	12 mars 2020
Rwanda	G/TBT/2/Add.85	24 février 2005
	G/TBT/2/Add.85/Rev.1	7 janvier 2015
Saint-Kitts-et-Nevis	G/TBT/2/Add.123	30 juin 2017
Saint-Vincent-et-les Grenadines	G/TBT/2/Add.71	10 décembre 2002
Sainte-Lucie	G/TBT/2/Add.37	6 août 1997
Samoa	G/TBT/2/Add.124	14 juillet 2017
Sénégal	G/TBT/2/Add.115	9 octobre 2015
Seychelles	G/TBT/2/Add.114	25 septembre 2015
Sierra Leone	G/TBT/2/Add.83	16 décembre 2004
Singapour	G/TBT/2/Add.25/Rev.1	27 août 2007
Slovénie	G/TBT/2/Add.5	28 mars 1996
	G/TBT/2/Add.5/Suppl.1	18 août 1999
	G/TBT/2/Add.5/Suppl.2	1 ^{er} novembre 2001
Sri Lanka	G/TBT/2/Add.27	8 novembre 1996
	G/TBT/2/Add.27/Rev.1	1 ^{er} avril 2015
Suisse	G/TBT/2/Add.7	14 juin 1996
	G/TBT/2/Add.7/Rev.1	14 février 2008
	G/TBT/2/Add.7/Rev.2	16 mai 2014
Suriname	-	-
Tadjikistan	G/TBT/2/Add.112	17 mars 2014
Taipei chinois	G/TBT/2/Add.69	11 juillet 2002
	G/TBT/2/Add.69/Rev.1	20 juin 2018
Tanzanie	G/TBT/2/Add.94	31 août 2007
	G/TBT/2/Add.94/Rev.1	28 octobre 2010
Tchad	-	-
Thaïlande	G/TBT/2/Add.38	6 août 1997
	G/TBT/2/Add.84/Rev.1	9 novembre 2012
Togo	-	-
Tonga	-	-
Trinité-et-Tobago	G/TBT/2/Add.47	13 juillet 1998
	G/TBT/2/Add.47/Rev.1	19 octobre 2015
Tunisie	G/TBT/2/Add.22	26 novembre 1996
Türkiye	G/TBT/2/Add.33	18 juin 1997
	G/TBT/2/Add.33/Rev.1	9 novembre 2011
Ukraine	G/TBT/2/Add.100	30 mai 2008
	G/TBT/2/Add.100/Rev.1	10 mai 2011
	G/TBT/2/Add.100/Rev.2	20 avril 2012
	G/TBT/2/Add.100/Rev.3	8 avril 2013
	G/TBT/2/Add.100/Rev.4	3 avril 2014
	G/TBT/2/Add.100/Rev.5	10 avril 2015
	G/TBT/2/Add.100/Rev.6	8 avril 2016
	G/TBT/2/Add.100/Rev.7	17 février 2017
	G/TBT/2/Add.100/Rev.8	1 ^{er} mars 2018
Union européenne	G/TBT/2/Add.12	27 juin 1996
	G/TBT/2/Add.12/Suppl.1	4 mars 1997
	G/TBT/2/Add.12/Rev.1	1 ^{er} juillet 1998
	G/TBT/2/Add.12/Rev.2	5 novembre 1999
	G/TBT/2/Add.12/Rev.3	18 octobre 2005
	G/TBT/2/Add.12/Rev.3/Suppl.1	22 novembre 2006
Uruguay	G/TBT/2/Add.54	26 mai 1999
Vanuatu	G/TBT/2/Add.117	22 juillet 2016
Venezuela, République bolivarienne du	G/TBT/2/Add.70	10 septembre 2002
Viet Nam	G/TBT/2/Add.98	6 novembre 2007
	G/TBT/2/Add.98/Rev.1	20 février 2009
	G/TBT/2/Add.98/Rev.2	12 septembre 2012
Yémen	G/TBT/2/Add.120	25 novembre 2016
Zambie	G/TBT/2/Add.106	28 juin 2011
	G/TBT/15.2/N/ZAM	6 décembre 2023
Zimbabwe	G/TBT/2/Add.49	28 septembre 1998

G. Notification des progrès concernant les PCS

Le tableau ci-après contient la liste des 16 préoccupations commerciales spécifiques au sujet desquelles une certaine forme de progrès (résolution totale ou partielle) a été rapportée au Comité OTC.

PCS n°	Intitulé	Membres soulevant la PCS ⁸	Progrès rapporté	Date de la communication des progrès réalisés	Référence	Situation générale de la PCS ⁹
589	Royaume d'Arabie saoudite – Limite supérieure relative au sucre ajouté dans certains produits alimentaires (ID 589)	Union européenne	Réglée	Février 2024	Communication par courrier électronique au Secrétariat G/TBT/M/80 , paragraphe 2.378 Communication par courrier électronique au Secrétariat -	Partiellement réglée
		Fédération de Russie	Réglée	Février 2020		
		Suisse	Réglée	Novembre 2023		
		États-Unis	-	-		
256	Arabie saoudite, Bahreïn et Koweït – Prescriptions en matière d'aliments halal (ID 256)	Australie	Réglée	Janvier 2024	Communication par courrier électronique au Secrétariat	Réglée
732	Royaume d'Arabie saoudite – Moyenne des modèles produits par un constructeur (norme CAFE saoudienne), applicable à tous les véhicules légers (ID 732)	Chine	Réglée	Décembre 2023	Communication par courrier électronique au Secrétariat	Réglée
787	États-Unis – Chapitre 173-337 du Code administratif de Washington (WAC), Restrictions et déclarations concernant les produits de consommation plus sûrs (ID 787)	Chine	-	-	G/TBT/M/91 , paragraphe 2.11	Partiellement réglée
		Japon	-	-		
		République de Corée	Réglée	Novembre 2023		
730	Mongolie – Projet de Loi sur le contrôle de la circulation des boissons alcooliques et lutte contre l'alcoolisme (ID 730)	Union européenne	Réglée	Novembre 2023	G/TBT/M/91 , paragraphe 2.10	Partiellement réglée
		Mexique	-	-	-	
		Royaume-Uni ¹⁰	Réglée	Novembre 2023	G/TBT/M/91 , paragraphe 2.9	
618	Pérou – Décret suprême n° 015-2019-SA modifiant le Manuel sur les messages d'avertissement approuvé au moyen du Décret suprême n° 012-2018-SA (ID 618)	Brésil	Réglée	Novembre 2023	G/TBT/M/91 , paragraphe 2.2	Partiellement réglée
		Chili	Réglée	Novembre 2023	G/TBT/M/91 , paragraphe 2.7	
		Colombie	-	-	-	
		Costa Rica	Réglée	Novembre 2023	G/TBT/M/91 , paragraphe 2.3	
		Équateur	-	-	-	
		Union européenne	Réglée	Novembre 2023	G/TBT/M/91 , paragraphe 2.6	
		Guatemala	-	-	-	
Paraguay	Réglée	Novembre 2023	G/TBT/M/91 , paragraphe 2.4			
États-Unis	Réglée	Novembre 2023	G/TBT/M/91 , paragraphe 2.5			

⁸ Sont également inclus les Membres appuyant la PCS.

⁹ La situation générale d'une PCS porte la mention "réglée" quand tous les Membres soulevant/appuyant la PCS ont fait savoir que leurs préoccupations ont été réglées. La mention "partiellement réglée" est utilisée quand au moins un Membre (mais non l'ensemble des Membres) soulevant/appuyant la PCS a notifié la résolution partielle ou totale de ses préoccupations. Toutes les autres PCS au sujet desquelles aucun progrès n'a été communiqué portent la mention "pas de résolution rapportée". Ces renseignements sur la situation générale des PCS sont rapportés dans la base de données sur les préoccupations commerciales et sur la plateforme ePing.

¹⁰ Le Royaume-Uni n'a pas soulevé cette question en tant que PCS au Comité OTC. Il a toutefois informé le Comité des progrès accomplis.

PCS n°	Intitulé	Membres soulevant la PCS ⁸	Progrès rapporté	Date de la communication des progrès réalisés	Référence	Situation générale de la PCS ⁹
619	Royaume d'Arabie saoudite – Lave-linge électriques – Prescriptions en matière d'efficacité énergétique et hydrique et étiquetage (ID 619)	République de Corée Mexique États-Unis	Réglée - -	Octobre 2023 - -	G/TBT/M/91 , paragraphe 2.14 - -	Partiellement réglée
668	Royaume d'Arabie saoudite – Climatiseurs – Exigences en matière de performance énergétique minimum, d'étiquetage et d'essai applicables aux climatiseurs de faible puissance de type fenêtre ou à éléments séparés (ID 668)	Chine République de Corée	Réglée Réglée	Octobre 2023 Septembre 2023	Communication par courrier électronique au Secrétariat G/TBT/M/91 , paragraphe 2.13	Réglée
605	Royaume d'Arabie saoudite – Exigences relatives à la performance énergétique et étiquetage des sèche-linge électriques (ID 605)	République de Corée	Réglée	Août 2023	G/TBT/M/91 , paragraphe 2.12	Réglée
666	Royaume d'Arabie saoudite – Règlement technique relatif aux limitations et aux restrictions concernant les substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques (ID 666)	Canada Chine Union européenne Japon Suisse Royaume-Uni États-Unis	- - - - - Réglée -	- - - - - Mars 2023 -	- - - - - G/TBT/M/89 , paragraphe 2.1 -	Partiellement réglée
620	Bangladesh – Règles relatives à la gestion des déchets dangereux (déchets électroniques), 2019 (ID 620)	Canada Union européenne République de Corée États-Unis	- - - Partiellement réglée	- - - Novembre 2022	- - - G/TBT/M/88 , paragraphe 2.2	Partiellement réglée
698	Royaume d'Arabie saoudite – Règlement technique relatif aux matériaux de construction – Partie 4: Briques, tuiles, produits en céramique, appareils sanitaires et produits connexes (publié au Journal officiel le 22 mars 2019) (ID 698)	Union européenne	Partiellement réglée	Juillet 2022	G/TBT/M/87 , paragraphe 2.1	Partiellement réglée
663	Royaume-Uni – Prescriptions en matière d'étiquetage et de documentation pour le vin à l'issue de la période de transition du Brexit (ID 663)	Australie Uruguay	Réglée -	Juillet 2022 -	G/TBT/M/87 , paragraphe 2.2 -	Partiellement réglée
604	Brésil – Ordonnance n° 259 du 27 mai 2019 corrigeant et actualisant les prescriptions en matière d'évaluation de la conformité visant les dispositifs médicaux soumis au système de surveillance sanitaire prévu par l'Ordonnance n° 54 du 1 ^{er} février 2016 (ID 604)	États-Unis	Réglée	Février 2021	G/TBT/M/83 , paragraphe 2.449	Réglée

PCS n°	Intitulé	Membres soulevant la PCS ⁸	Progrès rapporté	Date de la communication des progrès réalisés	Référence	Situation générale de la PCS ⁹
549	Viet Nam – Décret n° 116/2017/ND-CP réglementant les conditions de fabrication, d'assemblage et d'importation des véhicules automobiles, la garantie automobile et les services de maintenance (ID 549)	Canada Union européenne Japon Mexique Fédération de Russie Thaïlande États-Unis	- Partiellement réglée - - - - -	- Mai 2020 - - - -	- G/TBT/M/81 , paragraphe 1.236 - - -	Partielle- ment réglée
409	Équateur – Projet de prescriptions réglementaires relatives à la sécurité des véhicules automobiles (RTE INEN 034) (ID 409)	Brésil Canada Union européenne Japon Mexique États-Unis	- - - - Partiellement réglée -	- - - - Mars 2017 -	- - - - G/TBT/M/71 , paragraphe 2.2 -	Partielle- ment réglée